



DEMANDE D'AGRÈMENT

DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS
2026·2035





**DEMANDE D'AGRÉMENT
DU CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS

2026 · 2035



Résumé

Ce document constitue la demande d'agrément du Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (CBNBFC-ORI) sur la période 2026-2035. Constitué de plusieurs parties, il détaille le projet d'établissement du CBNBFC-ORI, son projet scientifique et technique pour les dix prochaines années et présente également un tableau synthétique des indicateurs.

Juin 2025

Rédaction

J. Amiotte-Suchet, O. Bardet, L. Berrod, G. Causse, S. Decroux, B. Greffier, Y. Ferrez, J. Guyonneau, M. Mangeat, A. Mombert, C. Nicod, J. Reymann et M. Vuilleminot.

Coordination

Olivier Bardet, Sandra Decroux et Yorick Ferrez.

Relecture

Max André, Gilles Bailly, Catherine Duflo, François Gillet, Gaëlle Mesnier et Frédéric Mora, avec la participation des membres du Conseil scientifique du CBNFC-ORI.

Création et exécution graphique

Justine Amiotte-Suchet

Photographie de couverture

Saxifraga rosacea sponhemica - B. Greffier

DÉNOMINATION

Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés CBNBFC-ORI.

FORME JURIDIQUE

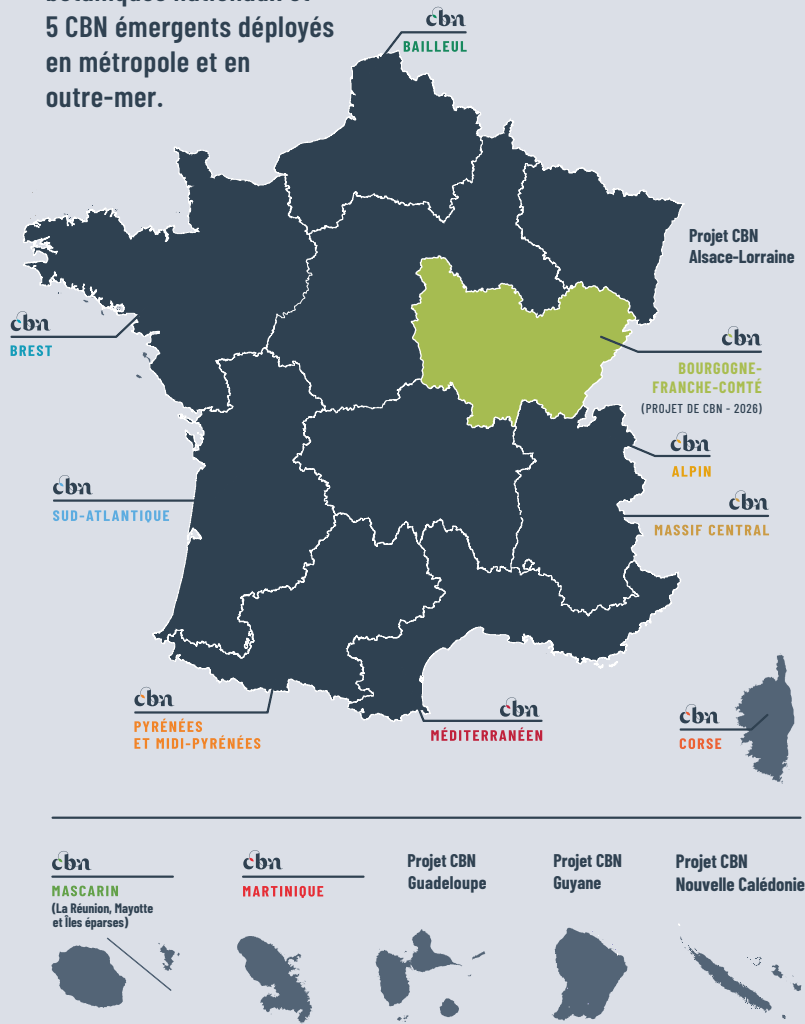
Établissement Public de Coopération Environnementale.

IDENTITÉ ET LA QUALITÉ DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Lorine Gagliolo, Présidente.

Réseau des CBN

12 Conservatoires botaniques nationaux et 5 CBN émergents déployés en métropole et en outre-mer.



J. Amiotte-Suchet

LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS



Structure scientifique et technique dédiée à la connaissance, la gestion de données, la conservation, l'expertise et l'information en faveur de la flore, de la fonge et de leurs habitats naturels en Bourgogne-Franche-Comté, le CBNBFC-ORI résulte de la fusion du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés et de l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Tout comme le CBNFC-ORI, il conserve également un pôle dédié à l'étude de la faune Invertébrée, pour la partie Franche-Comté.

La zone d'action sollicitée pour le projet du CBNBFC-ORI couvre le territoire de l'actuelle région administrative Bourgogne-Franche-Comté.

Elle regroupe les 8 départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire-de-Belfort et de l'Yonne.



HISTORIQUE

Le CBNBFC-ORI a été crée le 18 avril 2025 par l'arrêté préfectoral 25-67BAG sous la forme d'un EPCE de 19 membres dont l'Etat.

Le transfert d'activité des deux structures bénéficiant de l'agrément au titre des Conservatoires botaniques nationaux sur la région Bourgogne Franche-Comté, au profit de l'EPCE est prévu le 31 décembre 2025 :

le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés est créé le 16 mai 2003 sous forme associative. La structure est agréée CBN par l'arrêté ministériel du 31 août 2007 puis renouvelée par l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 prorogé par l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 sur le territoire franc-comtois. L'association a élargi son domaine d'étude aux invertébrés en 2011 ;

l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Le CBNBP a été agréé sur la région Bourgogne en 1998. Les deux premières années, les actions ont été menées à distance depuis le siège de Paris. Il a ensuite été décidé de créer une antenne locale. La délégation Bourgogne s'est ouverte durant l'été 2001 avec le recrutement des deux premiers salariés.

La mission presque exclusive des personnels de l'antenne était à cette époque la connaissance, dans le cadre d'un programme d'atlas communal portant sur la totalité de la région. C'est à l'issue de ce programme en 2006 que les missions ont pu se diversifier vers d'autres actions comme la conservation, la typologie phytosociologique de la région et diverses missions d'assistances aux collectivités, à l'État et aux gestionnaires d'espaces.

TERRITOIRE D'AGRÉMENT SOLLICITÉ

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'agrément au titre de Conservatoire botanique national pour la période 2026-2035 est demandé pour la région administrative Bourgogne-Franche-Comté. Celle-ci comprend les départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne.

Située dans le quart nord-est de la France, cette région a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle résulte de la fusion des deux anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté. Sa surface de 47 784 km² en fait la cinquième région française en termes de superficie.

Elle est limitrophe de quatre régions françaises : au nord la région Grand-Est, à l'ouest les régions Île-de-France et Centre-Val de Loire, au sud la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'est, elle partage une frontière avec la Suisse.

Massifs

Trois massifs montagneux s'intègrent dans la région :

- le Morvan**, petit massif hercynien, est entièrement inclus dans la partie bourguignonne de la région mais à cheval sur les quatre départements bourguignons. Il culmine à 901 m au Haut Folin dans le sud du massif mais les sommets dépassant 700 m sont rares. Le Morvan est rattaché structurellement et, par certains dispositifs, administrativement, au Massif central ;
- les Vosges**, également d'origine hercynienne, apparaissent dans les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Il s'agit de l'extrémité méridionale de ce massif dont la plus grande partie est située en Alsace et en Lorraine. Son point culminant dans la région est le ballon d'Alsace à 1 247 m. La plus grande partie de ce massif est concernée par le TAG du Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine ;
- le Jura**, massif de roches sédimentaires plissées et fracturées, occupe une grande partie des départements du Doubs et du Jura et déborde marginalement en Haute-Saône, dans le Territoire de Belfort et même en Saône-et-Loire dans le secteur de Cuiseaux. Le point culminant est le Crêt Pela à 1 495 m, qui constitue également le point le plus élevé de la région. Ce massif est aussi concerné par le TAG du Conservatoire botanique national alpin (toute la partie méridionale et la zone de haute altitude dont le point culminant du massif, le Crêt de la Neige, à 1 720 m¹).

1. Des mesures récentes ont détrôné le Crêt de la Neige montrant qu'un point nommé "J1" le dépassait de quelques dizaines de centimètres. Sa situation exacte est tenue secrète...

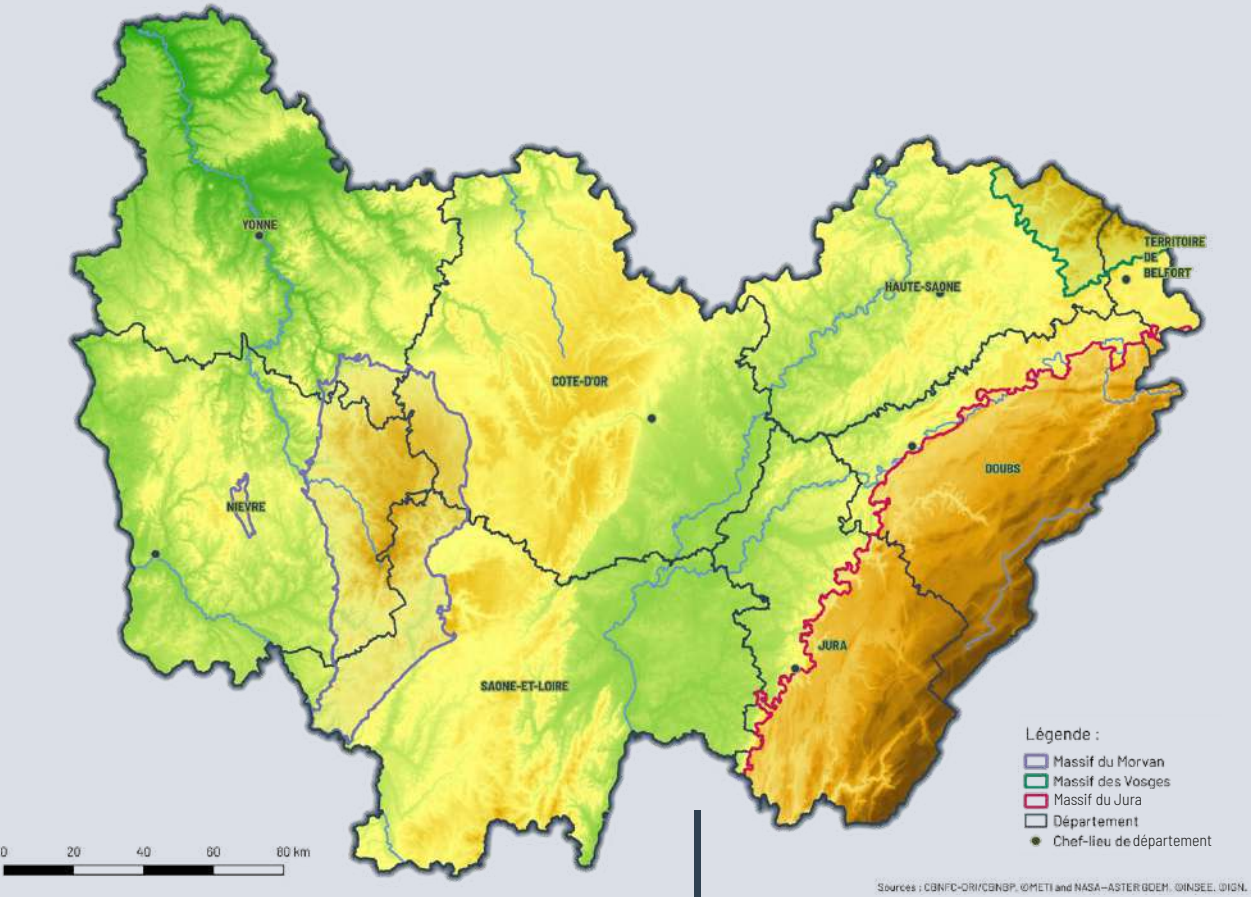


FIGURE 1 : carte du territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Hydrographie

Elle est arrosée par trois rivières importantes : le Doubs, la Saône et l'Yonne, et un fleuve, la Loire, la traverse au sud-ouest dans les départements de la Saône-et-Loire et de la Nièvre. Un second fleuve, la Seine, prend également sa source en Côte-d'Or à Source-Seine.

D'un point de vue hydrographique, la région est également marquée par la présence de nombreux lacs et plans d'eau naturels d'origine fluvio-glaciaire, tous situés dans les massifs jurassien et vosgien (plateau des Mille étangs). Plusieurs grands lacs artificiels sont également présents notamment dans le Morvan et le Jura (le lac de Vouglans étant la troisième plus grande retenue artificielle de France), de même que de nombreux étangs d'origine anthropique en Bresse et dans le Sundgau.

Démographie

Comptant 2,8 millions d'habitants, elle est l'une des régions les moins peuplées de France et surtout l'une des moins denses juste derrière la Corse. Elle compte deux villes de plus de 100 000 habitants : Dijon (160 000 habitants, 257 000 pour la

métropole) et Besançon (120 000 habitants et 197 000 pour la métropole).

Elle compte également cinq grandes zones urbaines : Mâcon, Chalon-sur-Saône, Beaune, Montbéliard et Belfort. La zone d'altitude du Jura et du Doubs, frontalière avec la zone d'attractivité de la Suisse, est démographiquement dynamique.

GÉOLOGIE

Plusieurs épisodes géologiques majeurs sont à l'origine des types de roches, de sols et des paysages observables actuellement en Bourgogne-Franche-Comté.

L'orogénèse varisque commence au début du Dévonien (≈ 420 Ma) et s'achève à la fin du Carbonifère (≈ 300 Ma), elle affecte une grande partie de la France dont elle constitue le socle actuel (recouvert ou non de terrains sédimentaires). Cette immense chaîne s'étendant sur plus de 5 000 km de long et 700 km de large, depuis le sud de l'Espagne jusqu'au Caucase, présentait une altitude estimée à ± 6 000 m.

Elle est aplanie dès la fin du Carbonifère et les restes actuellement visibles sont constitués des racines profondes du massif dégagées par des événements tectoniques ultérieurs et par l'érosion. Ces terrains de nature granitique et métamorphique constituent l'essentiel du massif du Morvan, le sud de la Saône-et-Loire, la partie sud des Vosges.

Ils apparaissent également en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort et, de manière plus anecdotique, le massif de la Serre dans le Jura.

De part et d'autre de cette immense chaîne alignée à l'époque au niveau de l'équateur se sont développées des forêts luxuriantes à l'origine des dépôts houillers observés à Autun et Blanz y (71), Ronchamp (70) et Lons-le Saunier (39).

Pendant le Mésozoïque (- 252 à - 66 Ma), survient une transgression de la mer sur le socle aplani. Différents types de dépôts vont se produire, dont la nature varie en fonction des périodes. Au Trias (-250 à -199 Ma) ce sont surtout des grès, des marnes, du gypse et du sel qui sédimentent. Au Jurassique (-199 à -145 Ma) les dépôts sont calcaires, marno-calcaires ou marneux.

On les retrouve à l'affleurement sur de très vastes surfaces en Bourgogne-Franche-Comté où ils sont majoritairement présents en auréoles au nord, à l'ouest et à l'est du Morvan. Ils constituent les plateaux de Haute-Saône, du Doubs et du Jura et la majeure partie des reliefs jurassiens. Ils peuvent être localement recouverts de formations plus récentes (moraines, altérites, loess, etc.). Au Crétacé (-145 à -66 Ma) les

dépôts sont également de nature calcaire et crayeuse et constituent l'essentiel des terrains du nord-ouest de l'Yonne et plus localement du fond des synclinaux jurassiens où ils ont été partiellement préservés de l'érosion.

L'orogénèse alpine débute à la fin du Crétacé ; elle provoque des déformations importantes qui vont profondément affecter la région pendant le Tertiaire. Ces mouvements tectoniques vont d'abord provoquer, au cours de la période Éocène-Oligocène (-50 à -25 Ma), l'effondrement de certains compartiments, comme la Bresse dont la surface s'affaisse de plus de 1 000 m et le bassin de la Loire sur 500 m. La Côte bourguignonne (de Selongey à Mâcon) représente la limite ouest de cet effondrement de la Bresse. Ces dépressions vont se combler de sédiments issus de l'érosion des terrains environnants sur des épaisseurs parfois considérables.

En même temps, le Morvan, les Vosges et la Serre subissent un mouvement inverse d'élévation de l'ordre de 1 000 m, favorisant l'érosion de leur couverture sédimentaire jusqu'au socle granitique. À partir du Miocène-Pliocène (-11 à -3 MA) la compression produite par l'orogénèse alpine affecte la couverture sédimentaire du Jura en provoquant des plissements et des chevauchements. La partie bourguignonne n'est pas affectée par ces mouvements latéraux.

S'ensuit une phase intense d'érosion de type karstique à partir de la fin du Tertiaire et durant tout le Quaternaire, avec la succession de plusieurs cycles glaciaires. Durant cette période,

les massifs du Jura et des Vosges sont directement affectés par des glaciers alors que le Morvan reste libre de glace. Les sols des secteurs non couverts de glace restent cependant gelés en permanence.

Cette alternance de périodes glaciaires et inter-glaciaires joue un rôle fondamental dans la mise en place de la végétation et explique l'origine de la flore observée actuellement en Bourgogne-Franche-Comté. La dernière période glaciaire du Würm a débuté il y a 115 000 ans et s'est achevée il y a 11 700 ans.

CLIMATS

Il est difficile de résumer le climat de Bourgogne-Franche-Comté en quelques lignes. Des descriptions fines ont été publiées pour la Bourgogne par Chabin (in Bardet et al., 2008) et la Franche-Comté par Bailly (in Ferrez et al., 2001).

Joly et al. (2010) proposent de classer les climats français en huit grands types dont quatre recoupent la Bourgogne-Franche-Comté. La figure 3 permet de visualiser les zones d'extension de chaque type.

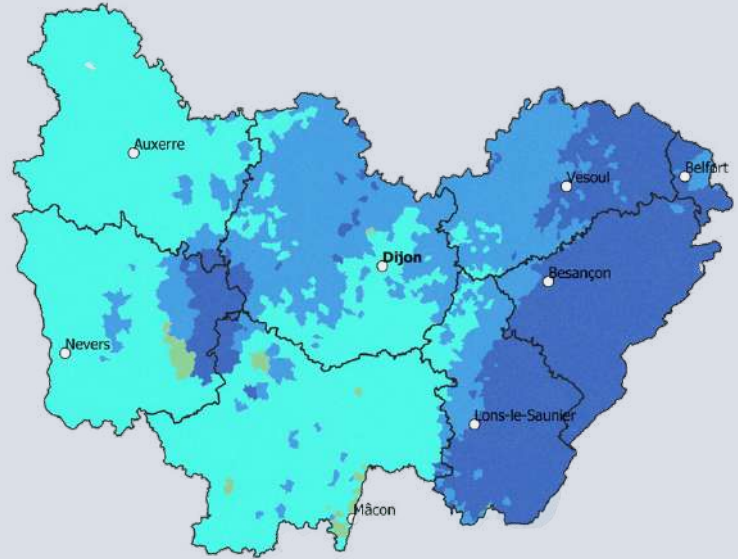


FIGURE 3 : carte des types de climats en Bourgogne-Franche-Comté, d'après Joly et al. (2010).

Source : Par Roland45 – Travail personnel, CC BY-SA 4.0 - <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=141190091>



sont cependant, à altitude égale, plus froides que partout ailleurs), les précipitations légèrement plus faibles et moins fréquentes. Le faible rapport entre les précipitations d'automne et d'été est une autre caractéristique de ce type de climat.

Type 3 : le climat océanique dégradé des plaines du centre et du nord

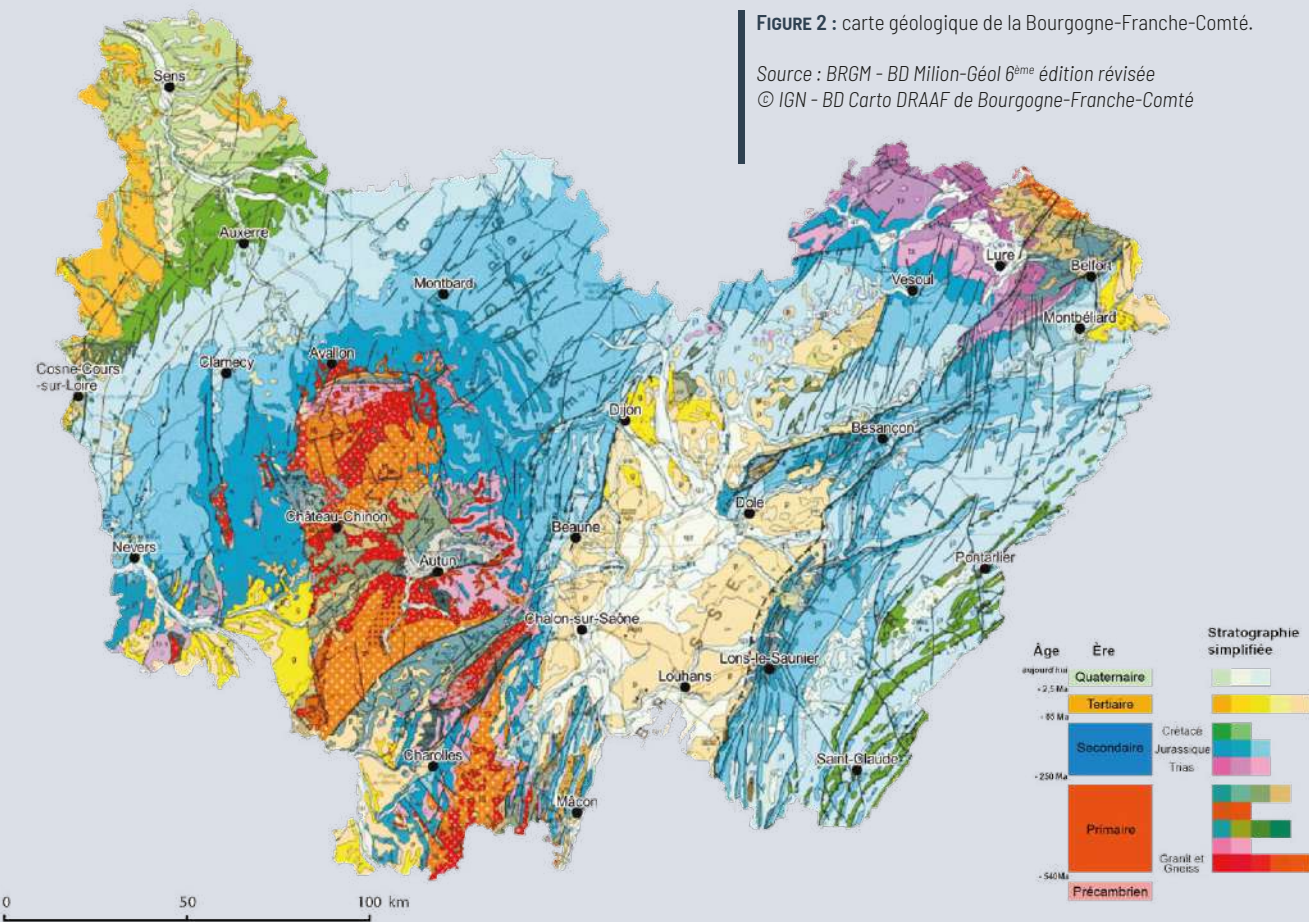
Le climat reste océanique mais présente des dégradations significatives. Les températures sont intermédiaires (environ 11°C en moyenne annuelle, entre huit et quatorze jours avec une température inférieure à -5°C). Les précipitations sont faibles (moins de 700 mm de cumul annuel), surtout en été, mais les pluies tombent en moyenne sur douze jours en janvier et sur huit en juillet, valeurs moyennes rapportées à l'ensemble français. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que celle des températures est élevée. C'est le climat prépondérant dans l'Yonne et une grande partie de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Type 4 : le climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre le climat océanique franc (non présent dans la région) et l'océanique dégradé (type 3). Il est identifié ponctuellement au sud-ouest du Morvan et en Saône-et-Loire. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5°C) avec un

FIGURE 2 : carte géologique de la Bourgogne-Franche-Comté.

Source : BRGM - BD Milion-Géol 6^{ème} édition révisée
© IGN - BD Carto DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté





nombre de jours froids faible (entre quatre et huit par an) alors que le nombre de jours chauds est conséquent (entre quinze et 23 par an). L’amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle est moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l’hiver, l’été étant assez sec.

CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS BIOGÉOGRAPHIQUES ET FLORISTIQUES

La répartition des flores observées actuellement est le résultat d’un croisement de facteurs physico-chimiques : la géologie et le climat en constituent la base sur laquelle se superposent le temps long (essentiellement les évolutions climatiques post-glaciaires) et le temps plus court au travers des influences humaines (évolution de l’occupation du sol, des pratiques agricoles, apport de nouvelles espèces).

Pendant le dernier maximum glaciaire durant le Würm (~ 21 000 ans), une petite partie de la Bourgogne-Franche-Comté

était totalement englacée, notamment au-dessus de 600 m d’altitude dans le massif du Jura et plus marginalement sur les sommets vosgiens (ballons de Servance et d’Alsace). Le Morvan était en revanche dépourvu de glace. Les zones périglaciaires étaient couvertes de steppes froides dominées par les genres *Artemisia*, *Helianthemum* *Thalictrum*, *Chenopodium*. Cette composition est documentée par un seul diagramme dans les Vosges sur le site de la Grande Pile (Bégeot, comm. pers.). Dans certaines phases de la période glaciaire on retrouve également quelques ligneux nains tels que *Ephedra* et *Hippophae*, *Salix herbacea*, *Betula nana*).

Ces steppes froides arbustives sont également présentes à la fin de la glaciation comme l’attestent tous les enregistrements des lacs et tourbières du Jura et des Vosges. Elles s’étendent au fur et à mesure de la déglaciation (Bégeot, comm. pers.).

Le premier fort réchauffement au sortir de la période glaciaire (Bølling) se traduit par un important développement de *Juniperus*, *Betula*, accompagnés d’autres arbustes héliophiles il y a 14 500 ans. L’apparition de l’épicéa dans les diagrammes polliniques ne remonte qu’à 6 000 ans seulement, celle du charme à 3 000 ans. Le rôle des glaciations et de la recolonisation post-glaciaire de la végétation depuis les zones refuges expliquent la végétation en place aujourd’hui. Mais la pression anthropique sur les milieux a joué, plus récemment, un rôle encore plus important dans la structuration des paysages tels qu’on les observe actuellement.

Le croisement de la géologie et du climat décrits dans les chapitres précédents permettent d’identifier en BFC des territoires assez homogènes par leurs paysages, par les pratiques agricoles dominantes et bien sûr par leur flore. Ces entités sont les petites régions naturelles. On en retrouve des versions différentes selon l’entrée principale utilisée pour les définir (petites région agricoles, forestières, paysagères, etc.). Dans le découpage défini par le CBN sur des bases floristiques et géologiques, la région en compte 88.

Des descriptions fines de ces territoires ont été publiées pour la Bourgogne dans Bardet *et al.* (2008). Il a surtout été démontré (*Ibid.*) que ces territoires sont un niveau pertinent de description de la flore. Ces petites régions constituent donc également un niveau intéressant de découpage pour la stratification des inventaires : en répartissant des prospections dans ces 88 régions, on peut assurer une représentation équilibrée de la diversité du groupe étudié.

Il serait vain de prétendre que la Bourgogne-Franche-Comté est une région biogéographiquement homogène. Les grandes influences climatiques qui structurent la répartition de la flore à l’échelle régionale peuvent être résumées comme suit :

- la région Bourgogne-Franche-Comté se situant dans l’est de la France, les influences atlantiques sont donc fortement atténuées. Toutefois, une zone où ce caractère reste encore marqué concerne l’ouest de la Nièvre et l’Yonne. Ces influences se prolongent plus à l’est dans le sud de la Nièvre jusque vers le sud de la Saône-et-Loire, avec de bons marqueurs floristiques comme la bruyère cendrée ;
- la zone atlantique s’atténue graduellement dans l’est de la Bourgogne et l’ouest de la Franche-Comté, avec l’augmentation des influences continentales. Cette zone de transition est « perturbée » par les accidents du relief que sont le Morvan, le Chatillonnais – Plateau de Langres et la Côte bourguignonne où les conditions locales peuvent accentuer (atlantacité amplifiée par la pluviométrie dans le Morvan par exemple) ou atténuer les influences ;
- les influences continentales sont les plus nettes dans le Chatillonnais – Plateau de Langres et le nord-est du bassin d’effondrement bressan (pays de Tille-et-Vingeanne, plateaux de Haute-Saône) ;
- les influences méridionales sont les plus marquées à l’ouest du Fossé bressan, dans le sud de la Saône-et-Loire. Elles remontent le long de la côte bourguignonne jusqu’ à la latitude de Dijon environ, s’atténuant fortement ensuite. À l’est du Fossé bressan, ces influences sont plus limitées et sont surtout sensibles dans le sud du Jura, autour de la vallée de l’Ain en Petite montagne et sur les côtes du Revermont et du Vignoble. L’expression de ce caractère méditerranéen est accentué localement par la géologie (calcaires), dans des habitats exposés ;
- le compartiment le plus à l’est de la région, surtout à partir des plateaux jurassiens et du piémont des Vosges, sont sous influence montagnarde, avec une transition

assez brutale lors de la montée en altitude. En dehors du petit secteur du sud des Vosges (ballons de Servance de d’Alsace), le massif jurassien est la seule zone réellement montagnarde, le massif du Morvan n’étant pas assez élevé pour présenter une flore de montagne caractérisée. Les plus hauts secteurs du Jura restent cependant cantonnés dans l’étage montagnard supérieur. L’étage subalpin n’est atteint que très ponctuellement au sommet du Crêt Pela et au Mont d’Or, seulement à la faveur de conditions micro-climatiques permettant son expression.

À noter que le phénomène d’endémisme marque faiblement la Bourgogne-Franche-Comté (pour la flore et la fonge) : l’absence de refuge majeur pendant les dernières glaciations en est une cause.

Seules quatre trachéophytes endémiques sont présentes en Bourgogne-Franche-Comté : *Biscutella divionensis* endémique d’une paroi en Côte d’Or, *Saxifraga giziana*, rarissime endémique du Jura, *Heracleum alpinum* endémique jurassienne plus répandue, et même abondante dans certains secteurs, dont l’aire s’étend à cheval sur la France et la Suisse, et *Taraxacum odiosum* endémique jurassienne connue, à l’heure actuelle, d’une localité comptant peu d’individus. S’ajoutent quelques espèces de *Rubus*, dont la connaissance est en plein essor, avec par exemple *Rubus muricatus*.

Par ailleurs, de nombreux taxons de trachéophytes² menacés en France étant présents en Bourgogne-Franche-Comté, le Conservatoire aura une responsabilité dans leur conservation. Ils sont listés ci-dessous (cette liste concerne uniquement ceux dont la présence est avérée et contemporaine).

2. Il n'existe pour l'instant pas de liste rouge pour les autres taxons inclus dans le champ de compétences des CBN.

En danger critique
<i>Lolium temulentum</i> L.
<i>Nigella arvensis</i> L.
<i>Saxifraga hirculus</i> L.
<i>Saxifraga giziana</i> Mouly & Ferrez
<i>Saxifraga rosacea</i> Moench
<i>Taraxacum ferule</i> Kirschner & Štěpánek
<i>Taraxacum odiosum</i> Kirschner & Štěpánek
En danger
<i>Allium angulosum</i> L.
<i>Asperula arvensis</i> L.
<i>Biscutella divionensis</i> Jord.
<i>Bupleurum subovatum</i> Link ex Spreng.
<i>Calamagrostis neglecta</i> (Ehrh.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.
<i>Carex chordorrhiza</i> L.f.
<i>Carex heleonastes</i> Ehrh. ex L.f.

<i>Carex hordeistichos</i> Vill
<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort.
<i>Damasonium alisma</i> Mill.
<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray
<i>Elatine triandra</i> Schkuhr
<i>Gladiolus »sulistrovicus</i> Kamiński, Szczep. & Cieślak
<i>Helosciadium repens</i> (Jacq.) W.D.J.Koch,
<i>Lathyrus palustris</i> L.
<i>Lindernia procumbens</i> (Krock.) Philcox
<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC.
<i>Polycnemum arvense</i> L.
<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm.
<i>Viola elatior</i> Fr.
<i>Viola stagnina</i> Kit. ex Schult.

Vulnérable
<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase
<i>Androsace lactea</i> L.
<i>Barbarea stricta</i> Andrz.
<i>Betula nana</i> L.
<i>Bupleurum gerardi</i> All.
<i>Campanula cervicaria</i> L.
<i>Carex dioica</i> L.
<i>Carex melanostachya</i> M.Bieb. ex Willd.
<i>Cicuta virosa</i> L.
<i>Crepis praemorsa</i> (L.) Walther
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth
<i>Festuca amethystina</i> L.
<i>Gladiolus palustris</i> Gaudin
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich.
<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br.
<i>Hieracium speluncarum</i> Arv.-Touv.
<i>Iris sibirica</i> L.
<i>Lysimachia thysiflora</i> L.
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC.
<i>Oenanthe fluviatilis</i> (Bab.) Coleman
<i>Orobanche bartlingii</i> Griseb.
<i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill.
<i>Potamogeton compressus</i> L.
<i>Ranunculus lingua</i> L.
<i>Rumex aquaticus</i> L.
<i>Sabulina viscosa</i> (Schreb.) Rchb.

<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit.
<i>Scutellaria hastifolia</i> L.
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.
<i>Stellaria palustris</i> Ehrh. ex Hoffm.
<i>Utricularia intermedia</i> Hayne
<i>Utricularia stygia</i> G.Thor
<i>Vicia cassubica</i> L.

SOMMAIRE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT	1
VOLET ORGANISATIONNEL	2
1. L'EPCE CBNBFC-ORI	3
2. Budget	9
3. Infrastructures et équipement.....	13
4. Compétences et organisation.....	22
5. Partenariats scientifiques et techniques	27
CONCLUSIONS DU VOLET ORGANISATIONNEL	32

PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	33
PARTIE 1	
DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE SUR LA FLORE ET LA FONGE, LES VÉGÉTATIONS ET LES HABITATS AUX ÉCHELLES TERRITORIALES, NATIONALES ET BIOGÉOGRAPHIQUES	36
1.1. Inventaire, cartographie et surveillance de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats.....	38
1.2. Production de stratégies, de méthodes et protocoles	49
1.3. Amélioration et structuration des connaissances notamment dans un cadre de recherche	50
1.4. Gestion des collections et des fonds documentaires	56

PARTIE 2	
GESTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE DONNÉES SUR LA FLORE, LA FONGE, LES VÉGÉTATIONS ET LES HABITATS	58
2.1. Gouvernance et développement d'outils.....	60
2.2. Gestion et validation de données.....	63
2.3. Partage et diffusion des données.....	65
2.4. Valorisation et publications scientifiques.....	66

PARTIE 3	
CONTRIBUTION À LA GESTION CONSERVATOIRE DE LA FLORE, DE LA FONGE, DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES SAUVAGES, DES VÉGÉTATIONS, DES HABITATS ET DES ESPACES, ET À LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE	68
3.1. Accompagnement des opérations de conservation et de restauration <i>in situ</i>	71
3.2. Développement d'actions et gestion d'outils pour la conservation <i>ex situ</i>	79

PARTIE 4	
APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION AUX ÉCHELLES TERRITORIALE, NATIONALE ET EUROPÉENNE	83
4.1. Appui aux services de l'État et des collectivités	85
4.2. Bioévaluation et rapports pour les directives et règlements européens.....	87
4.3. Appui à la réglementation	89
4.4. Avis techniques et appui à la police de l'environnement.....	90

PARTIE 5	
COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS	92
5.1. Communication et sensibilisation des citoyens et professionnels.....	94
5.2. Appui à la formation initiale et professionnelle.....	101

CONCLUSION	
CONCLUSION PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	103
Listes des abréviations et acronymes.....	104
Bibliographie et référentiels	104

INDICATEURS DE SUIVI	105
----------------------	-----

TAB	105
Indicateurs de suivi Volet organisationnel.....	106
Indicateurs de suivi Projet scientifique et technique	108

ANNEXES	131
---------	-----

SOMMAIRE DES ANNEXES	132
Annexe I Comptes-rendus des Conseils scientifiques.....	133
Annexe II Règlement intérieur EPCE CBNBFC-ORI	151
Annexe III Statuts EPCE CBNBFC-ORI	165

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

VOLET ORGANISA- TIONNEL



Premier Conseil d'Administration du nouvel EPCE CBNBFC-ORI - G. Mesnier

1. L'EPCE CBNBFC-ORI

1.1. GENÈSE DU CBNBFC-ORI

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Les EPCE sont régis par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par leurs statuts.

Avec les nouveaux outils créés par la loi du 8 août 2016 et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- l'agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019 ;
- le comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018 ;

- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1^{er} juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des conservatoires botaniques nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée.

Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

La participation des Départements à l'EPCE vise à contribuer à l'amélioration de la connaissance

des enjeux de biodiversité sur les territoires et leur permet de bénéficier d'un appui et d'une expertise pour favoriser leur intégration dans les différentes politiques sectorielles départementales. L'EPCE constitue plus spécifiquement pour les Départements un moyen pour décliner leurs politiques relatives à l'exercice de la compétence propre dont ils disposent au titre des Espaces naturels sensibles, et ce en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme.

Les EPCI ont un rôle de planification territorial et d'aménagement du territoire, avec une responsabilité particulière dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel. L'adhésion à l'EPCE leur permet d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées.

La Ville de Besançon, en tant que partenaire historique et siège du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, a souhaité réaffirmer son engagement pour la préservation du vivant en participant à la création du nouvel EPCE. Cela permettra notamment de poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Conformément à l'article L414-10 du code de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux. Dans ce cadre, l'OFB entend coopérer avec le nouvel EPCE CBNBFC-ORI.

L'Office national des forêts, engagé pour une gestion multifonctionnelle et durable des forêts publiques, est associé de longue date au réseau des Conservatoires Nationaux de Botanique pour le développement des connaissances et la conservation de la flore et de la faune. L'ONF réaffirme son engagement et souhaite poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

1.2. ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Après trois années de travail de préfiguration mené par Sandra Decroux, actuelle directrice de l'association CBNFC-ORI, l'EPCE dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés », a été officiellement créé le 18 avril 2025 par l'arrêté préfectoral 25-67BAG. Cet établissement est à caractère administratif.

La force de cet EPCE est d'impliquer largement aux côtés de l'Etat et de la Région, les acteurs publics

œuvrant à la préservation de la biodiversité en région. Six des huit départements ont fait le choix de participer à ce nouvel établissement. Les quatre PNR et le Parc National présents sur le territoire d'agrément visés sont membres de l'EPCE.

Le nombre de sièges d'administrateurs d'un EPCE est limité à 30 et chaque membre constituant public doit disposer d'au moins un siège. Le conseil d'administration actuel est composé de 28 membres. À l'avenir, le CBNBFC-ORI pourra donc accueillir deux nouveaux membres.

1.3. MISSIONS

Les statuts approuvés par l'ensemble des assemblées délibérantes des membres prévoient explicitement que l'établissement a pour objectif de conduire les 5 missions d'intérêt général dévolues aux CBN par l'article R.416-1 du code de l'environnement, étendues au domaine des invertébrés :

- développer la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats, les invertébrés aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques ;
- gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats, les invertébrés ;
- contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques

sauvages, des végétations, des habitats, les invertébrés et des espaces, et à la restauration écologique ;

- apporter son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne ;
- communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs.

1.4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBNBFC-ORI

Le premier conseil d'administration a eu lieu le 6 mai 2025 à Besançon. Les représentants des membres constituants de l'EPCE étaient rassemblés pour élire la Présidence et Vice-Présidence de ce nouvel établissement.

- Lorine Gagliolo**, actuellement Présidente du CBNFC-ORI et Vice-présidente-Développement durable, énergie, environnement - de Grand Besançon Métropole a été nommée Présidente.
- Stéphanie Modde**, Vice-présidente transition écologique : énergie, biodiversité, alimentation, économie circulaire, eau, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, a été nommée Vice-présidente.

Cet établissement regroupe 19 membres constituants :

- L'État ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Département du Doubs ;
- Le Département du Jura ;
- Le Département de la Haute-Saône
- Le Département de Côte d'Or ;
- Le Département de la Nièvre ;
- Le Département de l'Yonne ;
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole » ;
- La métropole « Dijon Métropole » ;
- La communauté d'agglomération du Grand Dole ;
- La Ville de Besançon ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- Le Parc Naturel Régional du Morvan ;
- Le Parc National de forêts ;
- L'Office français de la biodiversité ;
- L'Office national des forêts.



Outre les 22 administrateurs représentants les membres constituants, les statuts prévoient 6 sièges supplémentaires au conseil d'administration :

- deux (2) représentants des associations œuvrant en matière environnementale. Ces sièges ont été attribués respectivement à la Société Botanique de Franche-Comté (SBFC) et à l'Office pour les insectes et leur environnement de Franche Comté (OPIE FC) ;
- deux (2) personnalités qualifiées. Le conseil d'administration a désigné Geneviève Codou-David et François Gillet pour le premier mandat de 3 ans ;
- deux (2) représentants du personnel. Les élections des deux agents représentants du personnel seront organisés dans les 6 mois suivant le transfert des activités des CBNFC-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN Bassin Parisien, prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement et définit les orientations générales. Il règle, par ses délibérations, toutes les questions relatives au fonctionnement du Conservatoire. Il se réunit 4 à 6 fois par an.

Une des particularités de fonctionnement d'un EPCE est que la personne en charge de la direction est mandatée pour une durée de 5 ans. La procédure de recrutement assez complexe est réalisée sur la base de la présentation d'un projet de mandat. Ce projet devra respecter les lignes directrices du présent projet d'établissement qui a lui un caractère décennal.

Le mandat de direction peut être reconduit par période de 3 années complémentaires, après validation du nouveau projet pour chaque nouvelle période. La personne en charge de la direction est également statutairement l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Le processus de recrutement de la direction a été lancé lors du conseil d'administration du 6 mai 2025.

TABLEAU I : liste consolidée des 28 administrateurs du CBNBFC-ORI au 6 Mai 2025.

STRUCTURE	TITULAIRE
Conseil départemental du Jura	DAVID Franck
Conseil départemental de l'Yonne	ABRY Gilles
Conseil départemental de Haute-Saône	GAY Jean-Claude
Conseil départemental de la Nièvre	DELAPORTE Blandine
Conseil départemental de Côte d'Or	SORDEL Sébastien
Conseil départemental du Doubs	LOIZON Béatrix
Communauté d'agglomération du Grand Dole	MEUGIN Olivier
Dijon Métropole	DODET Jean-François
Grand Besançon Métropole	GAGLIOLO Lorine (présidente)
Ville de Besançon	BRAUCHLI Fabienne
Parc naturel régional des Ballons des Vosges	ZIEGLER Arnaud
Parc naturel régional du Doubs Horloger	ROBERT Gilles
Parc naturel régional du Jura	VESPA Françoise
Parc naturel régional du Morvan	GUENON Cécile
Parc national de forêts	DELCAMP Matthieu
Office national des forêts	DUSSOUILLEZ Patrice
Région Bourgogne-Franche-Comté	WOYNAROSKI Stéphane
	MODDE Stéphanie (Vice présidente)
	BARTHELET Catherine
	MOREL Christian
Office français de la biodiversité	RENNE Marie
Etat	SION Antoine
Office pour les insectes et leur environnement Franche-Comté	CRETIN Jean Yves
Société botanique de Franche-Comté	ANDRE Max
Personnes qualifiées	CODOU-David Geneviève
	GILLET François
ARP (Administrateurs représentant le personnel)	Élection à venir
	Élection à venir

1.5. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément aux exigences de l'agrément de Conservatoire botanique National, le conseil d'administration a institué un conseil scientifique traitant du domaine « Flore, Fonge et Végétation ».

Le conseil scientifique est un organe consultatif de l'EPCE. Il est constitué conformément aux exigences du cahier des charges de l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national.

Le conseil scientifique est consulté sur le projet d'établissement, sur les rapports d'activités et sur le bilan synthétique à mi-parcours. Il peut être sollicité pour donner son avis sur les programmes, les projets thématiques ou tout autre sujet scientifique en lien avec les domaines d'activités de l'EPCE relevant de l'agrément de conservatoire botanique national.

Le conseil scientifique est composé d'au minimum 15 membres. Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein, à la majorité des membres, un président.

TABLEAU II : membres du Conseil scientifique.

PRÉNOM	NOM	DISCIPLINES	ORGANISMES
Max	ANDRE	Botanique régionale Franche-Comté, massif jurassien	Président de la Société botanique de Franche-Comté
Julien	AZUERA	Paléoclimatologie, paléoécologie, palynologie, écologie des falaises, prairies	Université Marie et Louis Pasteur (laboratoire Chrono-environnement)
Gilles	BAILLY	Bryologie	
Carole	BEGEOT	Palynologie, paléoécologie	Université Marie et Louis Pasteur (laboratoire Chrono-environnement)
Sylvère	CAMPOUNOVO	Gestion et valorisation des données naturalistes	Patrinat
Geneviève	COUDOU-DAVID	Botanique, sociologie rurale, biodiversité en milieu agricole	Société des Sciences Naturelles de Bourgogne
Marc	DOUCHIN	Bryologie	
Alain	GARDIENNET	Mycologie	
François	GILLET	Phytosociologie, écologie végétale, bases de données	Université Marie et Louis Pasteur, CNRS (laboratoire Chrono-environnement)
Samuel	GOMEZ	Gestion d'espace naturel	CEN Bourgogne
Philippe	JUILLERAT	Botanique, massif jurassien, bases de données	Info Flora (Suisse)
François	LABOLLE	Biologie et physiologie végétale, écologie, botanique régionale de l'est de la France (Alsace Lorraine)	Université de Strasbourg
Apolline	LEFORT	Herbier	Muséum de Besançon
Arnaud	MOULY	Génétique, biogéographie végétale	Université Marie et Louis Pasteur, CNRS (laboratoire Chrono-environnement), directeur du Jardin botanique de Besançon
Gilles	PACHE	Botanique massif jurassien, pédologie	CBN Alpin
Jean-Marie	ROYER	Phytosociologie, botanique, batologie	
Jean-Marc	TISON	Taxonomie, plantes invasives	



Conseil scientifique du 19 novembre 2024 - J. Amiotte-Suchet

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité sont invitées à participer aux réunions du conseil scientifique. D'autres personnes peuvent être invitées par le président du conseil scientifique en tant que de besoin suivant l'ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement de ce conseil scientifique sont définies par l'article 12 des statuts de l'EPCE et complétées par les articles 6 à 8 du règlement intérieur.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2025 a nommé 17 personnes *intuitu personae* pour composer de conseil scientifique.

TABLEAU III : composition du comité scientifique constitué pour émettre un avis sur le projet d'établissement décennal pour la demande d'agrément CBN.

NOM	ORGANISME
Membres du Conseil scientifique du CBNFC-ORI	
Max André	Société botanique de Franche-Comté / CBNFC-ORI
Olivier Bardet	CBN Bassin Parisien
François Gillet	Professeur des universités émérite, Université de Franche-Comté (Président du CS du CBNFC-ORI)
Apolline Lefort	Muséum de Besançon
Nicolas Simler	CB Alsace-Lorraine
Jean-Marc Tison	Botaniste indépendant, rédacteur de <i>Flora Gallica</i>
Emmanuelle Hans	PNR ballon des Vosges
Frédéric Hendoux	CBN Bassin Parisien
Philippe Juillerat	InfoFlora
Arnaud Mouly	Université de Franche-Comté - CNRS
Gilles Pache	CBN Alpin
Jean-Pierre Reduron	Botaniste indépendant
Jean-Marie Royer	Professeur agrégé retraité
Daniel Sugny	Fédération Mycologique de l'Est (FME)
Autres scientifiques	
Gilles Bailly (GB)	Bryologue - botaniste
Silvère Camponovo	MNHN
Marc Douchin	Bryologue - botaniste
Alain Gardiennet	Mycologue
Samuel Gomez	CEN Bourgogne
Représentants OFB et DREAL	
Caroline Le Goff (CIG)	OFB BFC
Marie-José Vergon-Trivaudéy (MJVT)	DREAL BFC

La particularité du projet d'établissement décennal du CBNBFC-ORI est d'avoir été élaboré pendant la phase de pré-figuration de l'EPCE.

De ce fait, un comité scientifique a été constitué pour travailler le volet scientifique de la demande d'agrément CBN. Ce comité scientifique était composé d'agents de l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien, de salariés de l'association CBNFC-ORI, de membres du conseil scientifique du CBNFC-ORI et de scientifiques maîtrisant plus particulièrement les spécificités du territoire de la Bourgogne.

La coordination du travail de ce comité a été assurée de manière collégiale par François Gillet (président du conseil scientifique du CBNFC-ORI), Olivier Bardet (responsable de l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien) et Yorick Ferrez (directeur scientifique du CBNFC-ORI).

TABLEAU IV : salariés du CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBNBP ayant participé à l'écriture du projet.

NOM	FONCTION
Justine Amiotte-Suchet (JAS)	Chargée de communication (CBNFC-ORI)
Marc Vuillemenot (MV)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Gaël Causse	Botaniste-phytosociologue (CBNBP)
Yorick Ferrez	Directeur scientifique Botanique CBNFC)
Brendan Greffier	Bryologue, botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julien Guyonneau	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Mangeat	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Andgelo Mombert	Mycologue (CBNFC)
Corentin Nicod	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julie Reymann	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Luc Berrod	Botaniste (CBNBP)
Gaëlle Mesnier	Chargée de missions administratives et financières (CBNFC-ORI)
Sandra Decroux	Directrice (CBNFC-ORI)
Frédéric Mora	Directeur scientifique invertébré (CBNFC-ORI)

2. BUDGET

2.1. LE FONCTIONNEMENT BUDGÉTAIRE ACTUEL

L'EPCE CBNBFC-ORI sera constitué de la fusion des activités de l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien et de l'association CBNFC-ORI à partir du 1^{er} janvier 2026. De ce fait, aucun budget passé ne saurait être représentatif des budgets futurs de la structure.

A titre d'ordre de grandeur le budget 2024 des deux structures initiales sont les suivants.

2.1.1. Antenne Bourgogne du CBN Bassin Parisien

L'antenne Bourgogne n'étant pas une entité juridiquement autonome mais dépendante d'un service du Muséum National d'Histoires Naturelles, il n'est pas possible de retracer un budget dépenses/recettes complet. Le tableau ci-dessous se contentera donc de regrouper les financements propres à l'Antenne de Bourgogne et concernant l'année 2024.

TABLEAU V : financements propres à l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien.

PROGRAMME	FINANCEUR	MONTANT
Programmation socle	DREAL – Conseil Régional – CD21	242 246 €
Accompagnement des sites N2000	Conseil Régional	52 000 €
Identification de site SNAP	DREAL (Fond Vert)	62 425 €
Cartographie Aron	PNR Morvan et AELB	45 000 €
Cartographie Nohain-Mazou	CC Cdl	29 500 €
Méconnus de BFC	FEDER	28 800 €
Programme Nièvre	CD58	12 000 €
Programme Yonne	CD89	8 250 €
RN CL Suivi bryo après incendie	CCGCNSG	8 800 €
RN CL suivi d'espèces	CCGCNSG	7 000 €
RNR Tourbières	PNR Morvan	12 250 €
RNR Val Suzon : suivi d'espèces	ONF	18 000 €
Total		526 271 €

2.1.2. Association CBNFC-ORI

TABLEAU VI : charges Association CBNFC-ORI - réalisé 2024.

60-ACHATS	43 444,28 €
61-SERVICES EXTÉRIEURS	224 682,66 €
Locations	150 326,38 €
Loyer	49 971,61 €
Loyers et charges LPO et Graine	56 732,74 €
Charges locatives et de copro	11 566,89 €
Location photocopieur	6 728,37 €
Location visio	1 757,20 €
Location immobilière ponctuelle (parking et salles de réunion)	360,00 €
Location voiture	23 209,57 €
Entretien et réparation	5 356,80 €
Entretien des locaux	5 356,80 €
Entretien matériel	- €
Assurance	7 474,94 €
Documentation	9 119,83 €
Maintenance informatique, équipement de terrain	52 404,71 €
Soulte de dev et maintenance commun Lobelia	18 939,06 €
Autre maintenance	33 465,65 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	142 246,41 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	104 040,96 €
Honoraire accompagnement EPCE	38 880,00 €
Programmist/AMO projet locaux	10 039,20 €
Honoraires exp. Compt. + CAC	28 468,50 €
Honoraires scientifiques	7 120,50 €
Développement portail invertébrés LOBELIA	16 395,43 €
Cotisations CNEA et FCBN	2 166,20 €
MAD MEBFC	971,13 €
Déplacements, missions	24 794,30 €
Services bancaires et autres	11 968,34 €
63- IMPÔTS ET TAXES	87 205,58 €
Taxe formation continue	20 116,84 €
Taxe sur les salaires	57 061,85 €
Taxe foncière	10 026,89 €
64- CHARGES DE PERSONNEL	1 263 417,10 €
Rémunération des personnels	912 464,76 €
Charges sociales	289 128,45 €
Autres frais de personnel	44 466,44 €
Variation CP et modulation et charges sociales y afférent	17 357,45 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	256,55 €
68- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROV ET ENGAGEMENT À RÉALISER	108 338,93 €
Dotation aux amortissements	53 964,03 €
Variation provision IFC	20 651,98 €
Autres provisions pour risques (subv FEDER)	33 722,92 €
69- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES, PARTICIPATION DES SALARIÉS	1 796,37 €
TOTAL CHARGES	1 871 387,88 €

TABLEAU VII : produits Association CBNFC-ORI - réalisé 2024.

70- VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHAN-DISES	41 776,10 €
Prestation de service	41 776,10 €
74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 621 287,02 €
DREAL BFC	382 723,71 €
État Autre	737 704,06 €
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	299 948,00 €
Conseils départementaux	124 350,00 €
Conseil départemental du Territoire de Belfort	23 000,00 €
Conseil départemental du Jura	36 000,00 €
Conseil départemental du Doubs	45 350,00 €
Conseil départemental de la Haute-Saône	20 000,00 €
Communauté de communes et communes	58 418,25 €
Fonds européens	- €
Convention de coopération pour Lobelia	- €
Participation Patrinat	- €
Soulte autres CBN	- €
Autres établissements publics	14 431,00 €
Partenariat privé	3 712,00 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 910,98 €
Cotisation	1 150,00 €
Don manuel Mécénat	730,00 €
Produit gestion courante	2 030,98 €
76- PRODUITS FINANCIERS	11 674,05 €
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 098,93 €
Amortissement subvention investissement	24 098,93 €
78- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	98 860,71 €
Reprise sur provision	18 220,80 €
Variation de fonds dédiés	80 639,91 €
79- TRANSFERT DE CHARGES	84 106,55 €
Remboursement IJSS	4 169,21 €
Remboursement formation professionnelle	3 470,00 €
Aide à l'emploi	6 016,67 €
Participation loyers et charges LPO-Graine	68 338,18 €
TOTAL PRODUITS	1 885 714,34 €

- **Chiffres en rouge** : amenées à disparaître avec le changement de statut
- **Chiffres en bleu** : amenées à diminuer avec le changement de statut
- **Chiffres en vert** : amenées à être remplacées par un autre type de charge avec le changement de statut

2.2. PERSPECTIVES DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Au niveau du budget de l'actuel CBNFC-ORI, la masse salariale de 1 361 000 € représente 73 % des charges de fonctionnement. Un niveau classique pour des structures où la valeur ajoutée repose essentiellement sur le haut niveau de compétences de leur équipe. La structuration du budget de l'EPCE sera donc peu ou prou identique.

Cela souligne l'importance du travail mené actuellement pour le transfert du personnel et la budgétisation de la masse salariale.

Il ressort que la masse salariale de l'EPCE prévisionnelle sera de :

- 1 300 000 € pour le personnel actuellement en CDI dans les 2 structures et qui sont obligatoirement bénéficiaire d'une proposition de transfert de leur contrat de travail dans l'EPCE.
- 500 000 € pour une réembauche à l'identique des personnels actuellement titulaires d'un CDD se terminant au 31 décembre 2025 dans les 2 structures. En fonction des appels à projet remportés sur la fin d'année 2025, l'EPCE pourra ouvrir ces postes au recrutement pour le 1^{er} janvier 2026.

2.3. PERSPECTIVES DE RESSOURCES

2.3.1. Les dotations statutaires

Les contributions obligatoires des membres sont fixées par l'article 21 des statuts de l'EPCE.

À la création, le total des contributions statutaires s'élèvera à 859 000 €, réparti de la manière suivante :

DOTATIONS STATUTAIRES ANNUELLES

État	426 000 €
Région Bourgogne Franche Comté	332 000 €
Office français de la biodiversité	15 000 €

COTISATIONS STATUTAIRES ANNUELLES

Office national des forêts	5 000 €
Parc national de forêts	3 000 €
Parcs Naturels Régionaux	3 000 € par parc adhérent soit 12 000 €
Ville de Besançon	2 000 €
Grand Besançon Métropole	10 000 €
Grand Dole	7 000 €
Dijon Métropole	5 000 €
Départements	7 000 € par Département adhérent soit 42 000 €

2.3.2. Les conventions partenariales

Les conventions partenariales sont des conventions pluriannuelles ou récurrentes signées entre l'EPCE et un partenaire membre ou non.

Elles sont négociées sur deux types d'actions :

- une programmation déclinant, pour le territoire de l'organisme ou de la collectivité concernée, les missions d'intérêt général d'un Conservatoire Botanique National. Le financement passe alors par des subventions pouvant être versées par un partenaire membre ou non ;
- un projet global couvrant un territoire plus large que celui de l'organisme ou de la collectivité concernée et que le partenaire souhaite co-financer. Ce type de financement viendra en général d'un membre de l'EPCE qui versera une dotation complémentaire pour abonder le budget du projet global.

Dans le cadre de conventions pluriannuelles, le montant est souvent ajusté annuellement via des conventions d'application.

Dans l'hypothèse d'une reconduction à l'identique des conventions pluriannuelles ou récurrentes actuellement observées au niveau de l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien comme de l'association CBNFC-ORI, le montant des conventions partenariales pourraient être le suivant :

PARTENAIRE / PROJET	MONTANT ESTIMÉ
DREAL programme annuel d'actions Invertébrés	107 000 €
DREAL programme annuel d'actions Botanique	40 000 €
DREAL PNA saxifrages	26 000 €
Conseil Régional – appui N2000	110 000 €
Département du Doubs	32 000 €
Département du Jura	29 000 €
Département de Haute-Saône	13 000 €
Département de Côte d'Or	17 000 €
Grand Besançon Métropole	20 000 €
Ville de Besançon	6 000 €
Grand Dole	8 000 €
Office français de la biodiversité	133 000 €
Total	518 000 €

Avec la nouvelle assise régionale de la structure, des partenariats sont à développer, notamment sur la partie bourguignonne.

2.3.3. Les financements sur projet

Le montage de projet est indispensable pour compléter les financements statutaires et pérennes afin de maintenir le niveau d'expertise du CBNBFC-ORI. Le conservatoire devra ainsi répondre à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens en adéquation avec le projet scientifique décennal du CBN.

Par exemple, les partenariats éprouvés avec la LPO et le CEN pourront se poursuivre pour apporter une réponse collective et concertée aux EPCI souhaitant répondre à l'appel à projet ABC de l'OFB, associant selon les territoires concernés d'autres partenaires comme la SHNA, la CPEPESC, LES CPIE, les fédérations de pêche et de chasse, etc.

Des co-financements de projets tel que « les méconnus de BFC » seront demandés à l'union européenne via notamment l'appel à projet Biodiversité du FEDER. D'autres projets sont en cours de montage avec les PNR. Enfin, des demandes de financement auprès du Fonds Vert seront également déposés dès 2025.

La structuration accélérée du réseau des CBN ces dernières années devrait également faciliter la réponse à des appels à projet du Ministère en charge de l'environnement sur le modèle de CARHAB.

Le passage en EPCE devrait faciliter les réponses aux appels à projet nécessitant un cofinancement par rapport au statut associatif. En effet, les contributions obligatoires des membres pourront être considérées comme la part d'autofinancement souvent indispensable dans les appels à projet.

2.3.4. Les prestations de service

Le CBNBFC-ORI structure son modèle économique en intégrant la notion de prestation en quasi-régie pour ses membres, permettant ainsi de mener pour eux certaines expertises ponctuelles relevant du champ concurrentiel.

De manière marginale et dans la limite de 20 % du montant de toutes ses prestations, le CBNBFC-ORI pourra assurer quelques prestations d'expertise pour des partenaires non membres de l'EPCE.



J. Amiotte-Suchet

3. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENT

3.1. INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET TECHNIQUES

3.1.1. Matériel informatique

Le matériel informatique utilisé par le personnel de l'antenne Bourgogne (de type PC) comme par celui de l'association (de type iMac ou MacBook) sera transféré à l'EPCE. Celui-ci disposera donc d'un parc matériel directement opérationnel.

Le CBNFC-ORI a anticipé le futur TAG de l'EPCE à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté et le fonctionnement en deux sites distants. Suite au confinement et au développement du télétravail, l'association a consacré un important budget pour renouveler le parc informatique et disposer d'outils facilitant le travail nomade. Cette organisation technique est donc déjà opérationnelle pour fonctionner en site distant. Depuis 2024 un système de partage de fichiers de type sharepoint permet de mettre en commun, via une arborescence partagée, l'ensemble des fichiers scientifiques, techniques et administratifs.

Le serveur situé à Besançon, dispose d'un accès VPN pour permettre de partager la photothèque.

Les contrats de licences détenus par le CBNFC-ORI seront également transférés à l'EPCE : ArpentGIS, ArpentGIS expert, Mapinfo, Parallels Desktop, Vmwar Fusion, Iphigénie, Microsoft 365, InDesign, etc.

3.1.2. Matériel technique

La liste du matériel technique du CBNFC-ORI qui sera transféré à l'EPCE vous est présentée ci-après.

TABLEAU VIII : liste du matériel transféré à l'EPCE.

NOM
Matériel de laboratoire
Chambre de culture
Hotte chimie Purair basic et accessoires
Ph Mètre multiparamètre EC
Deshydrateur pour prélèvement fonge
Décapeur thermique
1 Incubateur Peltier
3 étuves programmables
5 congélateurs
1 colonne de tri soufflante
Matériel optique
BINO / Leica EZ4 / 1
BINO / Leica EZ4 / 2
BINO / Leica EZ4 / 3
BINO / Leica M50 / 1
BINO / Bresser Reseacher ICD / 1
BINO / Bresser Reseacher ICD / 2
BINO / Bresser Reseacher ICD / 3
BINO / Bresser Reseacher ICD / 4
BINO / Trino XL300 Led / 1
MICROSCOPE / Leica CME / 1
MICROSCOPE / Leica DM750 / 1
LOUPE LEICA M80 7,5X 60X
CAMERA LEICA K3C ET OBJ 0,5X
MACROSCOPE Z16 APO
LONGUE VUE ET ACCESSOIRES
Matériel photographique
PHOTO / OLYMPUS TOUGH TG-5
PHOTO / EOS 30D / 1
PHOTO CANON 90D NU
PHOTO CANON EF-S / OBJECTIF
PHOTO / OLYMPUS SERIE BHWB34351 OU 49670
APPAREIL PHOTO CANON EOS R6 HYBRIDE+OBJ
APPAREIL PHOTO CANON EOS R6 HYBRIDE+OBJ
Optique Laowa 100mm appareil Canon EOS R6
Optique Laowa 58mm appareil Canon EOS R6
Optique Laowa 58mm appareil Canon EOS R6
Matériel appareil photo (trépied)
Matériel de prospection terrain
19 GPS
28 SMARTPHONE
GPS / Tablette Windows/QGIS /
TABLETTE ZENIUS 800 (SERIE UT3001)
TABLETTE TRIMBLE T10
4 JUMELLES / Kite Ibis ED 8x42
SOUFFLEUR STIHL SHA 56 SET
TELEMETRE / VERTEX IV
2 DETECTEURS métaux

3.2. LOCAUX ACTUELS

3.2.1. Locaux bisontins

Le CBNFC-ORI a passé 14 ans dans les locaux partagés de la Maison de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté, financés par le Conseil Régional. En décembre 2023, le conservatoire franc-comtois a dû faire face à la fermeture de ces locaux devenus trop exiguës par rapport aux besoins des associations hébergées.

Il s'est relogé dans le parc privé à ses frais. Depuis le 1^{er} décembre 2023, l'association loue le sixième étage de la Tour Maty dans la zone industrielle de Trépillot à Besançon. Le CBNFC-ORI sous-loue une partie des 880 m² de l'étage à la LPO BFC et au GRAINE BFC. Le bail précaire se termine le 1^{er} décembre 2026 et sera transféré à l'EPCE. Il n'a cependant pas vocation à pouvoir se renouveler. Cette étape transitoire a cependant permis de démontrer la capacité de la structure à faire face à des frais de locaux importants.

Ces locaux provisoires plus grands permettent notamment de bénéficier d'une salle de détermination, d'une banque de graines et d'une salle de stockage d'herbiers et de boîte de collections entomologique.



Salle de détermination - H. Guimier



Salle de conservation ex situ - M. Fouché



Salle de collections - M. Fouché

Ces prémices d'unité de conservation *ex situ* ont favorisé le lancement de programmes de récoltes de graines et la montée en gamme de l'équipement en matériel optique. Ces locaux ont également favorisé la mise en place d'ateliers d'initiation ou de perfectionnement en laboratoire dans les domaines d'expertise couverts par le Conservatoire (Flore, Fonge, Habitat et Invertébrés) pour élargir et conforter le réseau d'observateurs bénévoles.

3.2.2. Antenne de Saint-Brisson

Les agents de l'Antenne Bourgogne du CBN Bassin Parisien sont actuellement hébergés à la maison du Parc du Morvan à Saint Brisson dans des locaux déjà trop exiguës pour l'équipe actuelle et ne permettant pas d'envisager un étoffement de celle-ci.

Le PNR du Morvan ayant décidé d'adhérer à l'EPCE, un accord a été trouvé pour que le PNR puisse satisfaire au versement de sa cotisation statutaire sous la forme d'une mise à disposition de locaux plus adaptés aux besoins du conservatoire. Ainsi, à la faveur de locaux récemment libérés par une autre association, l'équipe Bourguignonne disposera d'une surface triple de celle actuelle à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ces nouveaux locaux permettront d'envisager d'installer une pièce à usage scientifique dès que l'EPCE pourra investir dans du matériel d'optique pour la création d'une salle de détermination.

3.3. LE PROJET BÂTIMENTAIRE DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE CONSERVATION DE LA FLORE RÉGIONALE MENACÉE

Afin de disposer de locaux adaptés à son activité, l'association CBNFC-ORI mène depuis 3 ans un projet bâtimентаire qu'elle transférera avec son activité à l'EPCE.

Oltre les locaux techniques intérieurs, ce projet permettra de disposer d'un jardin conservatoire, corollaire indispensable au déploiement complet de la mission de conservation *ex situ*.

3.3.1. La taille du bâtiment

TABLEAU IX : superficie des différents espaces du bâtiment.

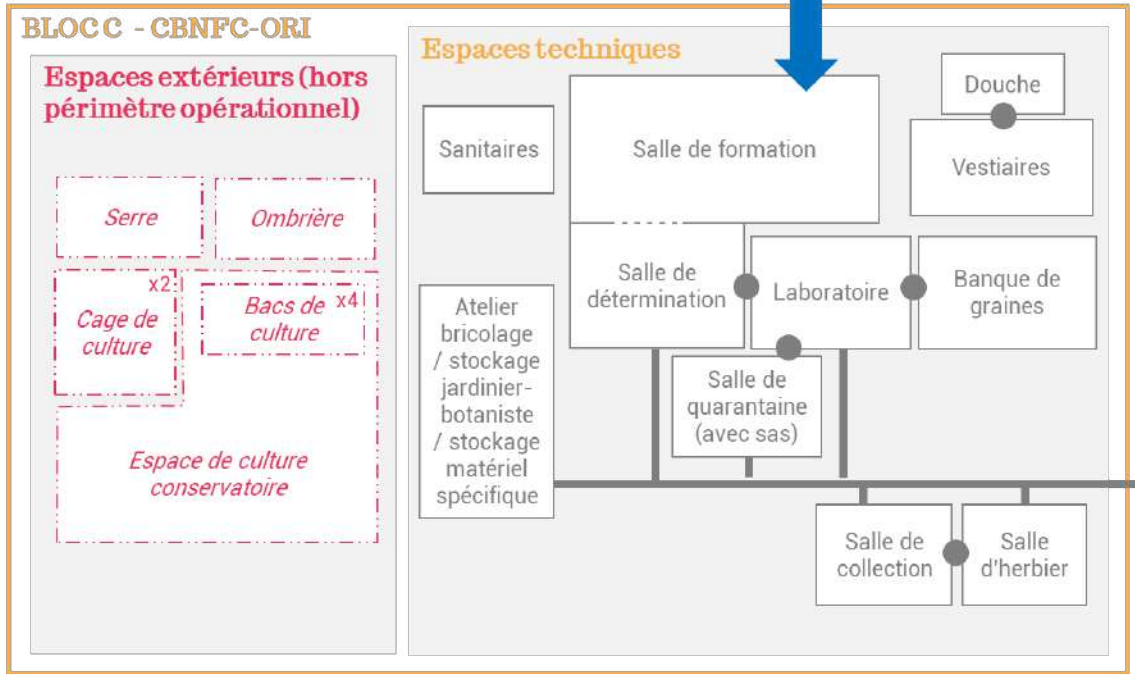
	DESCRIPTIF	SURFACE DE PLANCHER
Bloc A : espaces mutualisés	Salle de réunion/visio, espace repro, salle de restauration, sanitaires et vestiaires	104 m²
Bloc B : espace tertiaire	2 bureaux individuels + 28 bureaux en binome + espace stagiaires / saisonniers	254 m²
Bloc C : unité de conservation	Laboratoire, banque de graines, salle de détermination, salle de quarantaine, salle d'herbier, salle de formation, salle de collection, local stockage, atelier jardinier botaniste, espace documentaire +1000 m² espaces extérieurs (serre, ombrière, cage de culture, espace de culture conservatoire)	380 m²
Bloc F : locaux techniques	Locaux entretien, poubelles, chauffage-ventilation, informatique, TGBT	30 m²
Total		766 m²

- Un bâtiment prévu pour accueillir une unité de conservation pour la flore régionale et des espaces tertiaires pour 36 postes de travail y compris espaces collectifs dédiés (salle de restauration, salle de visio, stockage).
- Un bâtiment conçu dans une recherche de sobriété de surface : 15 m² de surface utile par poste de travail (espace collectif compris mais hors unité de conservation), soit un ratio de 50 % des surfaces habituelles pour des bâtiments tertiaires classiques.

3.3.2. L'unité de conservation

Une unité de conservation pour la flore et l'entomofaune régionale sera composée d'aménagements intérieurs et extérieurs.

Schéma de principe de l'unité de conservation.



Espaces techniques intérieurs

Les espaces techniques correspondent aux zones de travaux pratiques pour le personnel du CBNBFC-ORI. Ils se situent en rez-de-chaussée pour être en communication directe avec le jardin de conservation.

LABORATOIRE (20 M²)

Cette pièce sera équipée de paillasses, hottes aspirantes, étuve, etc. Elle permettra le travail en simultané de 2 personnes.

BANQUE DE GRAINES (25 + 15 M²)

Suite aux récoltes effectuées sur le terrain, un ensemble de 3 pièces devra permettre le cheminement des lots de graines (ou des herbiers arrivant de l'extérieur) selon le principe suivant : salle de quarantaine -> laboratoire -> banque de graines (conservation). La banque de graines est une salle d'environ 25 m² équipée d'incubateurs, de congélateurs et de réfrigérateurs avec un système permettant de pallier aux coupures de courant. La salle de quarantaine (ou salle de pré-séchage des semences) fait environ 15 m², elle est accessible de l'extérieur via un SAS. Equipée de congélateur pour le traitement des herbiers et collections entrantes ainsi que de matériel pour le tri et le séchage des graines, cette salle doit avoir une température constante et une hygrométrie adaptée.

SALLE DE DÉTERMINATION (45 M²) + SALLE DE FORMATION (40 M²)

Cette salle devra permettre le travail en simultané de 6 personnes. Outre un lien évident avec le laboratoire, il est prévu que cette salle soit en connexion directe avec une salle de formation. Dans un souci de sobriété des surfaces, il est prévu qu'un système de portes coulissantes puisse agrandir la salle de détermination pour faciliter l'organisation d'ateliers et de formations ouvertes aux étudiants, botanistes correspondants, agents de collectivités gestionnaire d'espaces naturels, etc.



SALLE D'HERBIER (20 M²) ET SALLE DE COLLECTION (20M²)

Ces deux salles aveugles seront accolées pour permettre une mutualisation des équipements techniques de régulation de la température et de l'hygrométrie.

L'objectif de ces 2 salles est de mettre à disposition des parts d'herbiers et des boîtes de collection pour le personnel du CBN mais aussi pour les étudiants, chercheurs et naturalistes du réseau des correspondants.



Moussier du CBNFC-ORI - J. Amiotte-Suchet

ESPACE DE STOCKAGE POUR MATÉRIEL D'ENTRETIEN DU JARDIN DE CONSERVATION (50 M²) + VESTIAIRE ET DOUCHE

Sas entre la partie intérieure de l'unité de conservation et les équipements extérieurs, cet espace permettra le stockage et l'entretien du matériel de culture.

Espaces extérieurs

Ces espaces extérieurs d'environ 1000 m² sont uniquement dédiés au CBNFC-ORI et ne seront pas accessibles au grand public. Ils seront composés des éléments suivants.

SERRE FROIDE (24 M²)

OMBRIÈRE (2 X 24M²)

2 ombrières seront prévues : elles pourront alors être positionnées dans des conditions d'ombrage différentes (variation de conditions de culture selon les espèces).

CAGES DE CULTURE (2 X 18M²)

2 cages de culture pour protéger les plans des oiseaux sont prévues.

ESPACE DE CULTURE CONSERVATOIRE

L'espace culture prévu est constitué de :

- 495 m² de pleine terre (sans filin) en réserve enherbée ;
- 400 m² de plates-bandes aménagées avec des allées ;
- 40 m² de bacs de culture semi-enterrés (conservation de la fraîcheur) dont certains étanches pour permettre la culture de plantes aquatiques et amphibiens ;
- 20 m² d'atelier de jardinage ;
- 20 m² de préau.

3.3.3. Les espaces tertiaires

Un travail de réflexion avec un cabinet de programmeur a été mené pour concevoir une organisation de bureau :

- permettant une sobriété de surface ;
- adaptée aux nouveaux modes d'organisation du temps de travail et aux besoins de reconnexion au collectif de travail face au développement du télétravail ;
- sans tomber dans l'anonymat des emplacements de travail et la course à la place disponible que génèrent les solutions classiques de flex-office.

Le choix s'est arrêté sur des bureaux de 8 m² pour 2 personnes optimisés pour qu'aucun espace de circulation ne soit nécessaire au sein de chaque alcôve.

Optimisation des surfaces construites

Nécessité de 7-8 m² pour deux agents au lieu de 15 m² minimum dans le cadre d'un aménagement tertiaire classique.

Utilisation des circulations comme de réels espaces de vie et de travail, permettant de pallier à un accueil ponctuel d'effectif (stagiaires, saisonniers, partenaires, etc).

Modularité de fonctionnement

Cette organisation permet à chacun de moduler son espace de travail selon ses besoins du moment : laisser sa porte ouverte pour être en lien / échanger

avec ses collègues, fermer sa porte pour se concentrer / faire une visio / passer un appel, aller travailler sur les tables de l'espace central avec d'autres collègues, aller travailler avec un binôme dans son bureau, etc.

Cette organisation permet la création de postes de travail supplémentaires en cas d'augmentation ponctuelle des effectifs...

Optimisation du budget de l'opération

Cette réduction des surfaces par poste de travail permet de réduire le budget de l'opération de construction et potentiellement de minimiser l'empreinte carbone du bâtiment.

3.3.4. La parcelle

La parcelle identifiée pour accueillir le projet appartient à la ville de Besançon. Elle est située entre la rue Denis Papin et la route de Gray.

Elle fait partie d'une parcelle plus grande où se trouve le bâtiment de l'ISBA (EPCC école d'art dont la ville de Besançon est le principal financeur).

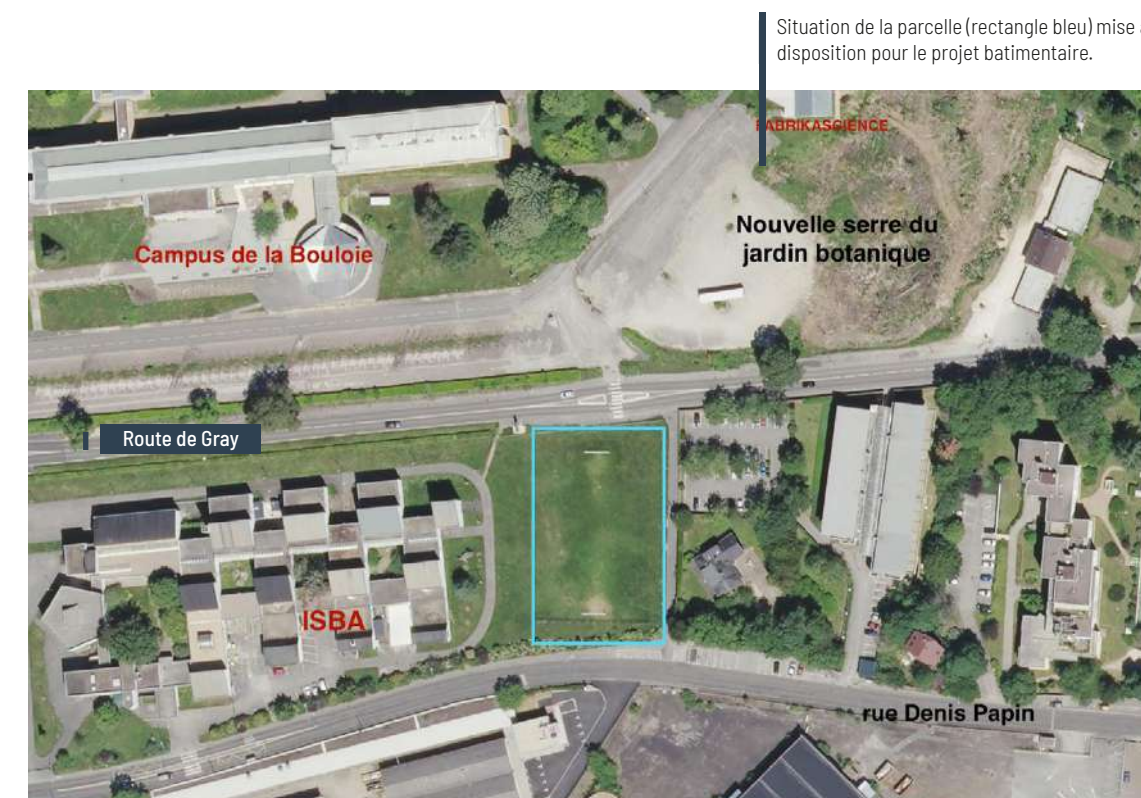
Le projet nécessitera donc un redécoupage parcellaire. La partie qui sera dévolue au projet du CBNBFC-ORI est estimée à 2639 m².

La construction du CBNBFC-ORI trouvera place en bordure du campus universitaire de la Bouloie avec une proximité directe des laboratoires de recherche comme chrono-environnement.

Les nouveaux locaux du CBNBFC-ORI seront également voisins du jardin botanique de Besançon (service partagé entre l'université de Franche-Comté et la ville de Besançon).

La ville souhaitant garder la maîtrise du foncier, la parcelle sera mise à disposition du CBN par bail emphytéotique d'une durée restant à convenir (mais supérieure à 60 ans).

La direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) a donc validé un loyer annuel symbolique d'un euro.



Situation de la parcelle (rectangle bleu) mise à disposition pour le projet batimentaire.

Simulations du projet de bâtiment sur site par le prestataire retenu - © Atelier ZOU



3.3.5. Le budget et planning du projet

Une consultation pour un marché en conception-réalisation a été lancée. Le jury de la phase concours réuni le 20 Mai 2025 a retenu le projet de l'entreprise SIMONIN en association avec le cabinet d'architecte l'atelier ZOU.

Les études, la validation de l'avant projet définitif et l'obtention du permis de construire devraient être terminées pour Septembre 2025. Le début des travaux à l'automne 2025 permet d'envisager une entrée dans le bâtiment fin 2026, à l'échéance du bail précaire. La phase d'aménagement des infrastructures du jardin de conservation devrait être effective au premier semestre 2027.

Le budget du projet est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU X : budget du projet.

SOURCE	MONTANTS
Coût projet hors aléas	3 603 000 € TTC
Fonds propres de l'association (programme et sélection concepteur)	124 000 € TTC
Fonds vert (financement Etat déjà conventionné)	1 821 000 € TTC
Appel à projet (FEDER, Conseil Régional,...) et mécénat	700 000 € TTC
Emprunt	958 000 € TTC

3.4. DOCUMENTATION ET HERBIERS

Les herbiers et moussiers du CBNFC-ORI seront transférés à l'EPCE. L'herbier consacré aux Trachéophytes comprend actuellement 1 312 parts dont 896 de *Rubus*, 183 de *Hieracium*, 24 de *Taraxacum* et 209 d'*Alchemilla*. L'herbier de référence des bryophytes (moussier) rassemble actuellement près de 2 260 enveloppes et concerne 578 taxons, soit plus des deux tiers des taxons référencés en Franche-Comté.

Le fonds documentaire du CBNFC-ORI sera également transféré à l'EPCE. Il est constitué de nombreux ouvrages, rapports d'études, thèses, mémoires et articles scientifiques représentant 7 492 références (6 735 références botaniques et 757 liées aux invertébrés) dont :

- 909 production et rapports scientifiques du CBNFC-ORI ;
- 1 661 ouvrages ;
- 855 rapports d'études ;
- 4 067 articles scientifiques et tirés à part.

Cette base de données documentaire n'étant pas encore accessible en ligne, elle reste aujourd'hui un outil interne, principalement à destination des agents du CBN et des proches partenaires. Le Conservatoire ne dispose pas aujourd'hui d'un outil performant, adapté à l'ouverture de son fonds documentaire auprès du grand public et la gestion des emprunts vers l'extérieur.

Les 990 documents et rapports PDF produits par le CBNFC-ORI sont mis à disposition librement du public via le site internet seront également transférés à l'EPCE.

S'ajouteront les 261 articles scientifiques publiés dans Les Nouvelles Archives de la Flore Jurassienne et du nord-est de la France (NAFJ&NEF) , tous sont mis en ligne et accessibles gratuitement sur le site du CBNFC-ORI.



Séminaire de rencontre des deux équipes à Dole.

4. COMPÉTENCES ET ORGANISATION

4.1. ÉQUIPE SALARIÉE ET COMPÉTENCES

Grâce au transfert des personnels de l'antenne Bourgogne du CBNBP et de l'association CBNFC-ORI, le CBNBFC-ORI bénéficiera dès le 1^{er} janvier 2026 d'une équipe complète, compétente et expérimentée dans tous les champs de compétence requis pour un CBN à l'exception de celles nécessaires pour l'entretien d'un jardin de conservation.

Il est à noter que le poste de direction fait actuellement l'objet d'une procédure de recrutement.

En effet, le transfert d'activité vers l'EPCE étant issu de 2 structures différentes, il n'est pas juridiquement possible que le poste de direction soit confié à une personne issue du transfert. De ce fait, la direction devra être recrutée via la procédure spécifique prévue par l'article R1431-10 du CGCT.

La direction sera nommée pour un mandat de 5 ans sur la base d'un projet environnemental. Le mandat sera renouvelable par période de 3 ans.

MOYENS GÉNÉRAUX ET SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- Gaëlle Mesnier : responsable administratif, financier et ressources humaines
- Stéphanie Breda : agent administratif également en charge de la saisie des données naturalistes
- Morgane Corcella-Faivre : agent administratif

EXPERTISE LIÉE À L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET LA FORMATION

- Justine Amiotte-Suchet : chargé de mission communication, référente communication et médiation scientifique
- Méline Fouché : chargé d'étude communication

EXPERTISE LIÉE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

- Amandine Charbonnier : coordinatrice nationale Lobelia
- Recrutement en cours : développeur de base de données, coordinateur Informatique et système d'information

Les missions d'intégration et de gestion des données sont assurées par Mélanie Taulelle, agent du CBN PMP

dans le cadre de la convention de coopération du collectif Lobelia

EXPERTISE BOTANIQUE ET PHYTOSOCIOLOGIQUE

Antenne Bourgogne

- Olivier Bardet : co-directeur du pôle botanique, référent bryologie
- Gael Causse : botaniste phytosociologue, coordinateur habitat
- Luc Berrod : botaniste phytosociologue
- Ombeline Menard : botaniste phytosociologue
- Céline Shigo : botaniste phytosociologue
- Emmy Planquais : botaniste phytosociologue
- Matthieu Gauvain : botaniste phytosociologue

Antenne Franche Comté

- Yorick Ferrez : co-directeur du pôle botanique, référent lichenologie
- Andgelo Monbert : mycologue
- Christophe Hennequin : botaniste phytosociologue, référent végétal local
- Julie Reymann : botaniste phytosociologue, référente flore aquatique et characées
- Marc Vuilleminot : botaniste phytosociologue, coordinateur Conservation ex et in situ
- Julien Guyonneau : botaniste phytosociologue, référent SIG/cartographie, et Natura 2000
- Corentin Nicod : botaniste phytosociologue, référent espèces exotiques envahissantes
- Marc Mangeat : botaniste phytosociologue
- Laure Verin : botaniste phytosociologue
- Romane Tardy : botaniste phytosociologue

EXPERTISE DANS LE DOMAINE DES INVERTÉBRÉS

- Frédéric Mora : directeur du pôle invertébrés
- Raphaëlle Itrac Bruneau : entomologiste
- Julien Ryelandt : entomologiste et référent malacologie
- Nicolas Orliac : entomologiste
- Etienne Gaillard : entomologiste

- Chloe Degabriel : entomologiste
- Catherine Duflo : botaniste et entomologiste

4.2. ORGANISATION DES SERVICES

4.2.1. Organigramme

Les agents du CBNBFC ORI sont répartis sur plusieurs types de poste :

- directeur.rice de pôle avec autorité hiérarchique sur leur équipe
- coordinateur.rice de domaine avec autorité fonctionnelle sur une partie de l'équipe
- expert.e / Chef.fe de projet
- chargé.e de mission
- chargé.e d'étude
- agent administratif

L'organigramme de la structure est présenté en page suivante.

4.2.2. Comitologie et animation de l'équipe

Un comité de direction (CODIR) regroupant la direction de l'EPCE et l'ensemble des directions de pôle se réunit tous les 15 jours pour évoquer les opportunités de partenariat et d'appel à projet à saisir, les sujets concernant les ressources humaines et acter les décisions de manière collégiale.

Un comité de coordination (COCOOR) composé des membres du CODIR et des coordinateurs de domaine se réunit une fois par mois pour évoquer les projets en cours, les projets à monter, arbitrer les priorités et (ré) organiser la répartition du travail si besoin.

Des réunions de pôle ou de domaine de coordination se tiennent régulièrement afin d'échanger sur les axes et décisions retenus. Deux fois par an, une réunion de l'ensemble des agents permet de partager le bilan de l'année et d'identifier les orientations stratégiques de l'année suivante ou d'aborder des sujets transversaux.

Des adaptations et des améliorations de la comitologie de l'EPCE pourront se produire en fonction du retour d'expérience sur les premières années de fonctionnement de la structure.

DIRECTEUR·RICE EPCE

Recrutement à faire

**OUTILS ET
RESSOURCES
NUMÉRIQUES****PÔLE BOTANIQUE**

Co-direction de pôle

**ANTENNE
FRANCHE-
COMTÉ****Yorick Ferrez****ANTENNE
BOURGOGNE****Olivier Bardet**

Christophe
Hennequin

Brendan Greffier

Julien Guyonneau

Marc Mangeat

Andgelo Mombert

Corentin Nicod

Julie Reymann

Marc Vuillemenot

Thomas Dreux

Romane Tardy

Laure Verin

Luc Berrod

Gael Causse

Ombeline Menard

Matthieu Gauvain

Emmy Planquais

Céline Shigo

Coordinateur habitat : Gael Causse**Coordinateur conservation ex
et in situ** : Marc Vuillemenot**PÔLE INVERTÉBRÉS****DIRECTION
DE PÔLE****Frédéric Mora**

Catherine Duflo

Raphaëlle Itrac
Bruneau

Julien Ryelandt

Chloe Degabriel

Etienne Gaillard

Nicolas Orliac

**PÔLE
MOYENS GÉNÉRAUX****DIRECTION
DE PÔLE****Gaëlle Mesnier****ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Stéphanie Breda

Morgane
Corcella-Faivre

**COMMUNICATION
ET MÉDIATION
SCIENTIFIQUE**

Justine
Amiotte-Suchet

Méline Fouché

Salariés en bleu : non concernés par le transfert du contrat de travail car
CDD n'allant pas au-delà du 31/12/2025. Voir pour réouverture des postes
par l'EPCE selon les financements obtenus.

4.2.3. Gestion des ressources humaines

La gestion du personnel d'un EPCE est soumise à la réglementation du code général de la fonction publique territoriale. Le règlement intérieur du personnel a été élaboré pendant la phase de préfiguration.

Le Comité Social Territorial du centre de gestion du Doubs a été saisi par le conseil d'administration pour rendre un avis. Ce règlement précise les modalités d'organisation du temps de travail, de télétravail, d'usages des locaux et matériels, de règles de vie, de gestion du personnel (recrutement déroulement de carrière, etc.) ainsi que les dispositions spécifiques liées à la santé, la sécurité et la prévention.

Au terme de la procédure de consultation, Il sera validé par le conseil d'administration de l'EPCE.

La direction recrutée aura pour mission d'élaborer et mettre en place une politique de gestion des ressources humaines permettant notamment :

- le maintien du haut niveau de compétence des équipes ;
- l'harmonisation des méthodes, approches et protocoles entre la Bourgogne et la Franche Comté.

4.2.4. Programmation annuelle et suivi analytique

COMITÉ DE PROGRAMMATION

La spécificité de l'EPCE CBNBFC-ORI est d'avoir prévu dans son règlement intérieur la mise en place d'un comité de programmation permettant de faire pleinement vivre la coopération entre les structures membres de l'établissement au service de la connaissance et de la préservation de la flore, la fonge, les habitats et les invertébrés du territoire.

Espace de travail, le comité de programmation a pour rôle de contribuer à l'élaboration et au suivi du programme d'actions de l'établissement public de coopération environnementale.

Il peut être force de proposition pour la mise en œuvre des missions de l'EPCE, telles qu'énoncées à l'article 5 des statuts. En cas de besoin, il propose des éléments d'arbitrage et de priorisation d'actions en respectant les principes établis par l'article 11.2 du règlement intérieur.

Il se réunit au moins 2 fois par an et est composé :

- de la direction de l'EPCE qui peut se faire assister ou représenter par tout membre du personnel de l'EPCE ;
- de représentants des services techniques des membres de l'EPCE dans les mêmes proportions que celles correspondant aux sièges attribués aux membres au sein du conseil d'administration ;
- de la présidence du conseil scientifique qui peut se faire assister ou représenter par tout membre de leur conseil scientifique ;
- de la présidence de l'EPCE ou son représentant désigné par le conseil d'administration parmi ses membres.

SUIVI ANALYTIQUE

L'équipe chargée du suivi administratif et financier de l'EPCE est entièrement issue du transfert du CBNFC-ORI. L'association était rompue à l'exercice du suivi analytique basé sur un enregistrement hebdomadaire et une affectation systématique du temps de travail des agents.

Le pôle « moyens généraux » mettra son expérience à profit pour adapter les principes de la comptabilité analytique à la comptabilité publique. Afin de s'adapter au changement de la taille d'équipe et aux spécificités de la comptabilité publique, il sera cependant nécessaire de changer d'outil de suivi.

Pour se faire, le CBNBFC-ORI va rejoindre le collectif des utilisateurs de Logepro, outil dont l'utilisation est déjà fortement répandue dans le réseau des CBN.

Le suivi analytique permettra de produire les justificatifs de coût engagé et de service fait à joindre aux rapports scientifiques pour établir les rapports d'activité demandés par les financeurs.

De manière plus transversale, le remplissage annuel du tableau des indicateurs proposés dans le présent projet d'établissement permettra de rendre compte au conseil d'administration de l'activité globale de la structure.



M. Fouché

5. PARTENARIATS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

5.1. PARTICIPATION AU RÉSEAU NATIONAL DES CBN

L'ensemble des conservatoires botaniques agréés constitue un réseau structuré d'établissements travaillant sur les mêmes bases scientifiques et techniques et assurant des missions conjointes ou complémentaires.

Ce réseau dont la coordination technique est assurée par l'Office français de la biodiversité, a vocation à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

Pour répondre à des politiques publiques définies à une échelle régionale ou biogéographique, les Conservatoires botaniques nationaux coopèrent sous la coordination d'un Conservatoire botanique national désigné à cet effet dans le cadre de son agrément (voir coordination biogéographique ci-après).

Le territoire d'agrément visé par l'EPCE CBNBFC-ORI couvre une seule et entière région administrative.

De ce fait aucune mise en place de convention de coordination régionale entre plusieurs CBN ne sera nécessaire.

Dans la droite ligne des pratiques de l'association CBNFC-ORI, l'EPCE considère la participation au réseau des Conservatoires botaniques nationaux et à l'expertise nationale comme une dimension essentielle de son rôle. Outre son adhésion à la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, il compte bien évidemment poursuivre ainsi sa participation et sa contribution aux instances mises en place dans le cadre du réseau national des Conservatoires botaniques nationaux, à savoir

- le conseil des Conservatoires botaniques nationaux ;
- le comité des directions ;
- les groupes de travail thématiques ;
- les réseaux thématiques.

5.1.1. Participation au Conseil des Conservatoires botaniques nationaux et aux instances de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux

Dès le 1^{er} janvier 2026, le conseil d'administration de l'EPCE désignera ses représentants à la Fédération des CBN et au Conseil des Conservatoires botaniques nationaux.

Le cas échéant, il permettra à sa nouvelle direction de poursuivre l'investissement actuel de la directrice du CBNFC-ORI en tant que trésorière de la fédération des CBN.

5.1.2. Participation au Comité des directions et aux réseaux thématiques

Le Comité des directions est composé, pour chaque CBN, de son directeur ou de son représentant, ainsi que du directeur général de l'Office français de la biodiversité ou de son représentant. Le CBNFC-ORI participera au comité des directions ainsi qu'au différents réseaux thématiques (RT) pérennes et aux différents groupes de travail (GT) transitoires.

Ces réseaux thématiques participent à l'organisation et à la mise en cohérence des actions à l'échelle nationale. Les groupes de travail transitoires sont créés par décision du Comité des directions selon les orientations stratégiques et les priorités d'actions définies par le Conseil.

Le CBNFC-ORI se proposera pour assumer les thématiques actuellement prises en charge par les agents de l'antenne Bourgogne et du CBNFC-ORI, à savoir l'animation du RT « Prairies », du GT « administration et financier ».

5.2. RÉSEAU DES CORRESPONDANTS BÉNÉVOLES

L'EPCE bénéficiera en Franche-Comté d'un important réseau de correspondants contribuant à l'inventaire de la Flore et des invertébrés. Ces réseaux sont hérités des partenariats étroits et de longue date conduite entre le CBNFC-ORI et la Société Botanique de Franche-Comté d'une part, et l'OPIE FC d'autre part.

L'association a toujours attaché une grande importance à l'animation de ces réseaux. L'ancienne base de données TAXA était partagée avec ces deux

structures et le conservatoire franc comtois accompagnait par la mise à disposition d'outils et l'animation de sorties.

L'objectif est de maintenir ce réseau en Franche-Comté et de le développer sur l'ensemble de la Bourgogne en lien avec les associations naturalistes existantes. Le passage récent au système d'information mutualisé LOBELIA, facilement accessible en ligne pour le réseau de correspondants, facilitera ce développement.

5.3. PARTENARIATS SELON L'ÉCHELLE GÉOGRAPHIQUE

5.3.1. Niveau international

... AVEC LA SUISSE DANS LE CADRE DE FLORA JURANA (INFOFLORA ET CBNA)

Le CBN a été impliqué dans deux projets Interreg successifs avec deux partenaires : InfoFlora pour la Suisse et le CBN Alpin. Ce projet, Flora Jurana, a notamment permis l'émergence de l'atlas de la flore du massif du Jura, toujours en ligne actuellement (<https://www.florajurana.net/fr/>).

À la suite d'une réunion le 15 janvier 2025 les trois partenaires ont convenu de réactiver les échanges qui avaient été suspendus en particulier à cause de la phase de Covid.



Premier colloque Flora Jurana à Porrentruy en 2018 - F. Dehondt

Au minimum, ils ont prévu de reprendre la mise à jour du site et d'organiser régulièrement des échanges en programmant des sorties sur le thème de la flore jurassienne. Une troisième phase de Flora Jurana sera par ailleurs envisagée, mais elle sera conditionnée à la capacité de mobiliser des crédits pour la mettre en œuvre.

... AVEC LA SUISSE DANS LE CADRE DU PNA SAXIFRAGA HIRCULUS

La mise en œuvre du PNA *Saxifraga hirculus* et, en particulier le volet relatif au plan de renforcement, est réalisé en collaboration avec le Canton de Vaud (Suisse). Ce canton porte lui-même un plan de réintroduction dans deux localités du Jura vaudois. Le Canton de Vaud a autorisé le CBNFC-ORI à prélever chaque année la ressource de graines nécessaire pour la production de plants à réintroduire en France. En 2022, une journée sur le terrain était dédiée à l'échange des expériences respectives. Les partenaires impliqués sont donc : le Canton de Vaud et le Musée et jardins botaniques cantonaux de Lausanne, associés à François Clot (botaniste mandaté pour le suivi de la réintroduction de *Saxifraga hirculus* dans le canton de Vaud).

La poursuite de cette collaboration impliquera en premier lieu l'invitation systématique des partenaires vaudois au Comité de pilotage du PNA, ainsi

que le renouvellement de la demande d'autorisation spéciale pour la récolte annuelle de graines. Enfin, de nouveaux échanges sur le terrain sont à envisager, afin de continuer à partager nos expériences.

... AVEC LE LUXEMBOURG DANS LE CADRE DU PNA SAXIFRAGES DE ROCHERS

Le Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg bénéficie d'une longue expérience de recherche et de gestion sur les saxifrages rupestres. Il mène actuellement un plan d'actions pour la réintroduction de *Saxifraga rosacea* subsp. *sponhemica* au Luxembourg. Un rapprochement avec cette structure s'est effectué au cours de la réflexion et de la rédaction du PNA sur les saxifrages de rochers, afin de mutualiser les résultats des actions entreprises dans chaque pays. Le Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg participe d'ores et déjà au comité de suivi de ce plan et est identifié comme un partenaire majeur pour la conduite de ce projet.

5.3.2. Niveau national

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de renforcement et de réintroduction de *Saxifraga hirculus*, notamment dans l'objectif de sécuriser la collection de plantes vivantes de saxifrage de Bannans et de

Récolte commune de capsules de *S. hirculus* lors d'une journée de rencontre sur le terrain avec les partenaires Vaudois - J. Guyonneau





Collection de plantes mères de Bannans au Jardin d'altitude du Haut Chitelet - J. Guyonneau



Saxifraga rosacea subsp. *sponhemica* - L. Chasserieu



Nigella arvensis, une espèce messicoles très rare et menacée en Bourgogne Franche-Comté - M. Vuilleminot

bénéficier d'un savoir-faire pour la multiplication par bouturage et la production de plants, des collaborations ont été établies avec plusieurs jardins botaniques comme le Jardin botanique de la Ville de Besançon et de l'Université de Franche-Comté, les Jardins botanique du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine et le Conservatoire botanique de Mulhouse.

Ces partenariats seront poursuivis pendant la prochaine période d'agrément.

5.3.3. Niveau interrégional

... DANS LE CADRE DU PNA SAXIFRAGES DE ROCHERS

Trois CB sont impliqués dans la mise en œuvre de ce PNA : le CBN Bassin parisien, le CB Alsace-Lorraine et le futur CBNBFC-ORI (animateur).

La collaboration entreprise dans ce cadre a vocation à perdurer sur le long terme.

... DANS LE CADRE DU PNA ESPÈCES ET COMMUNAUTÉS INFÉODÉES AUX MOISSONS, VIGNES ET VERGERS

Ce PNA, également appelé PNA Messicoles, vient d'être renouvelé et concernera tous les CBN.

Le CBNBFC-ORI s'impliquera dans ce programme durant le prochain agrément, à la suite des travaux engagés côté Bourgogne depuis 2015.

... DANS LE CADRE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DE LA FLORE DU MASSIF JURASSIEN

Comme décrit dans les parties introductives, le TAG du CBNBFC-ORI intègre une partie du massif jurassien. Ce massif est aussi partiellement compris dans le TAG du CBN Alpin et de manière plus anecdotique dans celui du CB Alsace-Lorraine.

Outre le programme à vocation internationale Flora Jurana, les deux CBN (BFC et Alpin) ont l'intention de renforcer les collaborations déjà existantes concernant la connaissance et la conservation de l'ensemble des taxons et des végétations.

Dans ce cadre, les Parcs Naturels du Haut-Jura et du Doubs Horloger, la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaine du Jura seront également des interlocuteurs privilégiés.

... DANS LE CADRE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DE LA FLORE DU MASSIF VOSGIEN

Le TAG du CBN intègre également l'extrême partie sud des Vosges, massif est inclus pour l'essentiel dans le TAG du CB Alsace-Lorraine. Les deux structures ont concrétisé plusieurs collaborations depuis 2013 sur la connaissance de la végétation et de la flore (trachéophytes) du massif. Celles-ci auront vocation à se poursuivre ou à se réactiver. Le Parc Naturel des Ballons des Vosges et la Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois seront également des interlocuteurs privilégiés dans ce cadre collaboratif.

... DANS LE CADRE DU PNA PRAIRIES ALLUVIALES

La rédaction d'un PNA sur les prairies alluviales de bas niveau topographique et leur flore associée (ciblé sur *Viola elatior* Fr. et *Allium angulosum* L.) va débuter en 2025. Le pilotage du PNA a été attribué au CBN du Bassin parisien et il impliquera une collaboration en BFC pour sa rédaction puis sa déclinaison.

... DANS LE CADRE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DE LA FLORE DU MASSIF CENTRAL

Un projet d'observatoire des prairies du Massif central, impliquant quatre CBN (Massif central, Pyrénées-Midi-Pyrénées, Méditerranéen et Bassin parisien), l'OFB et l'INRAE voit le jour en 2025. Le CBNBFC-ORI a vocation à décliner ce projet sur la partie bourguignonne du Massif central et plus particulièrement sur le territoire du PNR du Morvan.

... DANS LE CADRE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DE LA FLORE DU BASSIN PARISIEN

Le CBN du Bassin parisien va solliciter le rôle de coordinateur biogéographique pour les actions portant sur le Bassin parisien (au sens géologique et biogéographique) dans son futur agrément. Ces actions porteraient essentiellement sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre et plus marginalement sur le nord de la Côte-d'Or. Cette coordination n'existant pas jusqu'alors, les actions concernées ne sont pas encore construites. Le CBNBFC-ORI soutiendra les actions mises en œuvre de la meilleure façon possible en fonction des projets qui pourront être montés.

CONCLUSIONS DU VOLET ORGANISATIONNEL

Le projet d'agrément 2026-2035 marque une étape déterminante dans la création et la structuration du Conservatoire botanique national de Bourgogne Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBNBFC-ORI). Nouvelle entité issue de la fusion de deux structures complémentaires - le CBNFC-ORI et l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien - le CBNBFC-ORI naît dans un contexte d'attentes fortes, tant sur le plan régional que national, en matière de biodiversité.

Sa reconnaissance en tant qu'établissement public de coopération environnementale (EPCE) constitue une réponse ambitieuse à ces enjeux, en offrant un cadre stable, lisible et mutualisé pour exercer les missions d'intérêt général assignées aux Conservatoires botaniques nationaux.

Ce projet d'établissement décennal est fondamentalement un projet de construction. Il s'agit non seulement de fédérer deux équipes issues d'histoires et de cultures professionnelles différentes, mais aussi de définir une identité commune, un mode de fonctionnement partagé et une gouvernance cohérente.

Ce travail de convergence repose sur une feuille de route claire et progressive, structurée autour de la consolidation des compétences, du déploiement territorial équilibré et du renforcement des moyens matériels et humains. Le projet anticipe

également les défis liés au changement d'échelle, en adaptant les outils de gestion, d'analyse et de pilotage, pour assurer la continuité de service et la qualité scientifique attendue d'un CBN.

Le CBNBFC-ORI ambitionne de devenir un acteur de référence sur l'ensemble de son territoire d'agrément, en s'appuyant sur une gouvernance territorialisée, un conseil scientifique pluriel et des partenariats solides, tout en participant activement au réseau national des CBN. Il s'agit de construire, dans la durée, une structure résiliente, ancrée dans ses territoires, au service des politiques publiques, des collectivités, des acteurs de la connaissance et de la société civile.

Cette décennie 2026-2035 sera donc une phase fondatrice. Le défi est double : construire une organisation performante et collective, et déployer un programme scientifique et technique à la hauteur des enjeux de préservation de la biodiversité. Le projet présenté trace la voie pour relever ce défi avec cohérence, ambition et pragmatisme.

Il engage l'établissement et l'ensemble de ses partenaires dans une dynamique collective, où la structuration d'un nouvel outil régional rime avec efficacité, transparence et exigence scientifique.

PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE



Le projet scientifique a été élaboré par les deux équipes préexistantes du CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBNBP avec l'appui du Conseil scientifique du CBNFC-ORI élargi à des experts bourguignons. Ainsi, sa composition préfigure celle du prochain CS du CBNBFC-ORI. Il a également été tenu compte des besoins des partenaires du CBN, exprimés notamment au cours de deux consultations sous forme de visio-conférences organisées les 6 et 9 décembre 2024.

Des temps d'échange et de concertation ont eu lieu en interne entre les équipes des deux CBN impliqués, notamment au cours d'un séminaire de deux jours ; ce temps fort s'est déroulé les 26 et 27 mars 2024. Les échanges amorcés entre les salariés des deux équipes se sont bien entendus poursuivis par la suite. L'ensemble des documents (bilan, projet) a été partagé, ce qui a permis aux membres les plus impliqués dans les deux équipes (direction, direction scientifique, coordination scientifique) de corédiger le projet.

Le conseil scientifique, dans sa formation préfigurant celle du futur CS du CBNBFC-ORI, a été mobilisé à trois reprises : le 19 décembre 2024, le 17 février 2025 et le 27 mars 2025. Au cours de cette dernière séance, le projet détaillé ci-dessous a été validé (voir comptes-rendus en annexes). Par ailleurs, l'ensemble des documents a été partagé à tous les membres du CS tout au long de l'élaboration et de la rédaction du projet, afin qu'ils puissent réagir et échanger avec l'équipe salariée en temps réel.

Les projets et les actions à mener au cours des dix ans à venir sont déclinés selon les cinq missions d'intérêt général fixées par le Décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux et détaillés, à des degrés divers¹, selon le cahier des charges annexé à l'Arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national.

1. Certaines missions sont déclinées de manière plus ou moins redondante en fonction du contexte et ont été regroupées dans le présent document.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Homogénéiser les méthodes et pratiques du CBNBFC-ORI

Le CBNBFC-ORI étant issu du regroupement de deux structures ayant fonctionné indépendamment depuis plus de vingt ans, les méthodes et pratiques, bien que cadrées par les missions des CBN, sont forcément un peu différentes.

Durant ses premières années d'existence, le CBNBFC-ORI homogénéisera ses méthodes et ses outils mais aussi ses ressources de travail (fonds documentaire, photothèque, etc.).

Actualiser les outils et ressources à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté

Au-delà des pratiques à homogénéiser, l'un des enjeux pour le nouveau CBNBFC-ORI résidera également dans la mise à jour de l'ensemble des outils et référentiels de communication à l'échelle du nouveau territoire.

Cela passera par l'actualisation des outils institutionnels (site web, réseaux sociaux, plaquettes, etc.) mais aussi par un important travail de fond pour identifier les canaux de diffusion et remettre à jour les différentes bases de données comme celles des contacts des partenaires, journalistes, membres des réseaux bénévoles...

Mettre en place des coordinations biogéographiques

Le territoire d'agrément du CBNBFC-ORI inclut plusieurs territoires biogéographiques s'étendant largement sur les TAG d'un ou plusieurs CBN et d'un pays étranger (la Suisse) en ce qui concerne le massif du Jura. Seul le massif du Morvan est inclus en totalité.

La mise en cohérence avec les CBN adjacents devra être réalisée, notamment pour les régions naturelles « majeures » comme les massifs du Jura et des Vosges et l'ensemble regroupant le bassin de la Saône, le fossé d'effondrement de la Bresse et le Bassin parisien. Pour le Morvan une cohérence à l'échelle du Massif central sera recherchée.

En accord avec les CBN adjacents, quatre instances de coordination biogéographique seront mises en place : Bassin parisien assurée par le CBNBP ; Massif vosgien assurée par le CBNAL ; Massif central assuré par le CBNMC ; Massif jurassien assuré par le CBNBFC-ORI. La composition exacte de ces coordinations et leur fonctionnement restent à définir précisément mais il est convenu qu'elles se réunissent au moins une fois par an afin de dresser un bilan des actions en cours et d'évoquer les projets futurs concernant ces territoires.

Homogénéiser l'action du CBN à l'échelle des départements

Sur un vaste territoire d'agrément, l'échelle départementale, bien qu'administrative et déconnectée des limites naturelles, est un échelon pertinent pour envisager la conservation. Plusieurs espèces ou syntaxons ne sont connus actuellement que d'un département.

De ce fait, l'action des collectivités départementales peut prendre une part active dans leur conservation, notamment au travers d'un réseau d'espaces naturels sensibles (ENS) pérenne.

Les départements sont aussi des gestionnaires d'espaces plus communs, constitutifs de la trame de fond de la biodiversité végétale.

PARTIE 1

DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE SUR LA FLORE ET LA FONGE, LES VÉGÉTATIONS ET LES HABITATS

AUX ÉCHELLES TERRITORIALES, NATIONALES ET BIOGÉOGRAPHIQUES

Le CBNBFC-ORI s'engage pour les dix prochaines années dans un programme d'actions visant à approfondir la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté des différents taxons de son périmètre d'action de la flore (incluant bryophytes et characées), de la fonge, des végétations et des habitats. Cette mission des CBN est le socle de toutes les autres et le programme va représenter un volume important de l'activité, avec l'objectif d'acquérir des données fiables et actualisées sur la répartition, la fréquence et l'évolution des espèces et des milieux, à toutes les échelles territoriales.

Plusieurs axes majeurs peuvent être dégagés :

- l'animation d'un réseau de correspondants pour tous les groupes taxonomiques, avec la volonté de mobiliser de nouveaux bénévoles et de les former, par des sorties et des ateliers techniques ;
- le maintien d'une forte capacité d'inventaire interne au CBN, par des campagnes de terrain adaptées à chaque taxon, reposant essentiellement sur une approche par maille carrée (trachéophytes, bryophytes, végétations) ou par région naturelle (fonge, characées). Cette approche par maille sera complétée par des inventaires sur des territoires à enjeu (ZNIEFF, RN, ENS, Natura 2000, etc.) ;
- un engagement dans la surveillance de l'évolution de la flore, de la fonge et des habitats, et en particulier des espèces et habitats d'intérêt communautaire, afin d'évaluer l'impact des

changements environnementaux, tels que le changement climatique et les activités humaines, sur la biodiversité ;

- un travail spécifique sur les espèces exotiques envahissantes en surveillant leur apparition et leur évolution, en développant un réseau de surveillance et en mettant en place des programmes de recherche et de suivi spécifiques, avec l'objectif de mieux comprendre les mécanismes d'invasion biologique et d'identifier les espèces problématiques pour le patrimoine naturel.

En parallèle de ces campagnes d'inventaire, il apparaît nécessaire de clarifier l'identification de certains taxons ou syntaxons. Le CBN initiera ou s'associera à des programmes d'amélioration des connaissances sur la taxonomie des espèces (notamment par des techniques moléculaires) ou de la végétation et de certains habitats. La création d'un herbier régional au CBN sert le même objectif. Ces clarifications participent à l'établissement des catalogues et référentiels régionaux (espèces ou syntaxons) qui sont des outils de travail fondamentaux.

Le CBNBFC-ORI s'investira également dans l'amélioration des outils et des méthodes en produisant des stratégies, des méthodes et des protocoles innovants pour l'étude de la biodiversité, en participant aux groupes de travail nationaux (RT et GT), en développant des partenariats avec d'autres organismes et en mettant en place des programmes de recherche spécifiques.



Prospections botaniques - SBFC

1.1. INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET SURVEILLANCE DE LA FLORE SAUVAGE, DE LA FONGE, DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS

1.1.1. ANIMATION D'UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS

sur la connaissance de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats sur le territoire d'agrément

Pour des raisons à la fois historiques et de contexte régional, l'animation du réseau ne s'est pas établie de manière symétrique dans les territoires couverts par les deux antennes.

La structuration des bénévoles au sein d'une association qui avait une vocation régionale (la SBFC) n'a pas prévu de s'étendre à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et il serait illusoire, et sans doute contre-productif, de forcer une telle structuration.

Il faudra sans doute accepter une certaine hétérogénéité dans le fonctionnement des réseaux et de leur animation à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté pendant encore un certain temps. Néanmoins certains objectifs communs peuvent être fixés.

Par ailleurs, quatre réseaux thématiques seront à distinguer. Trois d'entre eux existent déjà : plantes vasculaires, bryophytes et champignons (il ne semble pas pertinent à ce stade de vouloir développer un réseau spécifique lichens compte tenu du trop faible nombre de participants potentiels).



Sortie bryologique - J. Minois

Le quatrième réseau, qui a peu (voire n'a pas) été développé jusqu'à présent, sera dédié à la phytosociologie et concernera surtout les professionnels.

L'animation de ces réseaux au jour le jour sera assurée localement au niveau des antennes mais des rencontres à l'échelle de la région seront à prévoir afin d'insuffler une nouvelle dynamique, tout en veillant à ne pas se substituer aux initiatives des bénévoles.

L'animation des réseaux sera réalisée concrètement par la poursuite ou la mise en place des actions suivantes :

- organisation de formations dématérialisées (visio-conférence, webinaire) à l'utilisation des outils de saisie et de centralisation des données (Lobelia) ;
- organisation de rencontres sur le terrain (sorties botanique, bryologique, mycologique, phytosociologique) réparties dans l'espace et le temps dans l'ensemble de la région et dont la publicité sera réalisée à l'échelle de la région avec les outils de communication du CBN et à travers les réseaux bénévoles et professionnels existants. Le nombre de sorties organisées pour chacun des réseaux sera bien sûr lié aux nombres de salariés impliqués dans chaque thématique ;
- organisation d'ateliers de courte durée (1 à 2 h) en soirée dans les locaux des antennes (des délocalisations ponctuelles pourront être prévues) voire sur des demi-journées ;
- organisation de rencontres d'échanges et d'informations régulières des réseaux afin de leur rendre compte de l'avancée des travaux dans les différents domaines et leur permettre d'échanger avec les salariés. Ces rencontres auront lieu tous les ans en alternance entre les réseaux (organisation d'une rencontre tous les quatre ans pour chaque réseau) ;
- création et animation d'un groupe de phytosociologues régionaux (amateurs ou professionnels) pour échanger sur la syntaxonomie et la nomenclature phytosociologique (liste de diffusion pour organiser les échanges, des réunions seront envisagées).

OBJECTIFS

- ✓ Organisation annuelle d'au moins quatre sorties trachéophytes.
- ✓ Organisation annuelle d'au moins quatre sorties bryologiques.
- ✓ Organisation annuelle d'au moins quatre sorties mycologiques.

- ✓ Organisation annuelle d'au moins deux sorties phytosociologiques.
- ✓ Organisation annuelle d'au moins trente ateliers trachéophytes (vingt par l'antenne de Besançon et dix par l'antenne de Saint-Brisson).
- ✓ Organisation annuelle d'au moins vingt ateliers bryologiques (quinze par l'antenne de Besançon et cinq par l'antenne de Saint-Brisson).
- ✓ Organisation annuelle d'au moins six ateliers mycologiques (trois par l'antenne de Besançon et trois par l'antenne de Saint-Brisson).
- ✓ Organisation d'une rencontre annuelle de l'un des quatre réseaux.



Sortie botanique - J. Amiotte-Suchet



Sortie mycologique - J. Guyonneau



Atelier bryologique - J. Amiotte-Suchet

1.1.2. INVENTAIRE DE LA FLORE SAUVAGE, DE LA FONGE ET DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS présents sur le territoire d'agrément dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel

Cette mission comprend en particulier les inventaires généraux et les inventaires permanents d'éléments rares et menacés, ainsi que leur mise à jour, qui permettent de disposer d'états des lieux actualisés sur la connaissance.

En plus des indicateurs indiqués pour chaque groupe, le recours à des méthodes statistiques permettant d'évaluer le taux d'exhaustivité et l'obsolescence des données seront à développer afin d'optimiser la conduite des inventaires.



Arnica montana - C. Hennequin

Flore vasculaire

Le principal objectif sera de maintenir un niveau de connaissance satisfaisant et actualisé sur la répartition et la fréquence des espèces sur l'ensemble du TAG.

De nombreuses sources de données alimentent l'inventaire : études diverses réalisées dans le cadre de l'aménagement du territoire, typologies et cartographies dans le cadre de Natura 2000, données d'inventaires de sites (ENS, ZNIEFF, sites CEN, etc.), données de suivi d'espèces ou de mesures de gestion, données du réseau bénévoles... Toutefois, elles ne permettent pas à elles seules d'obtenir une image fiable de la répartition des espèces et de leur fréquence car elles ne visent pas à l'exhaustivité et ne sont pas réparties de manière régulière sur l'ensemble du territoire.

Les inventaires systématiques par mailles carrées Lambert 93 de 25 km² ont fait la preuve de leur efficacité depuis plusieurs décennies pour obtenir cette image de l'état de la flore à un instant donné. Une articulation sera par ailleurs recherchée avec le protocole en cours d'élaboration par les CBN, en particulier organisé par le CBNBP, dans le cadre du socle élargi du Schéma de surveillance de la biodiversité terrestre (STEM flore).

Le nombre de mailles à prospecter et leur choix sera à adapter chaque année en fonction des données bancarisées avec en ligne de mire le maintien d'un niveau de connaissance permanent de 250 taxons sur chaque maille dont les données datent de moins de 20 ans.

OBJECTIF

- ✓ *Au moins 80 % des mailles avec 250 taxons observés depuis moins de 20 ans.*

Bryophytes

Les objectifs de l'inventaire décrits pour les trachéophytes peuvent être transposés aux bryophytes sur le fond.

La nuance sera ce que l'on pourra décider d'appeler, pour les bryophytes, « un état satisfaisant et actualisé de la répartition et de la fréquence des espèces sur l'ensemble du TAG ».

L'autre différence avec les inventaires de trachéophytes tient au fait que les listes d'espèces, régionales ou départementales, ne sont pas stabilisées et que les additions sont encore nombreuses chaque

année pour les bryophytes. Il y a donc un enjeu fort de connaissance qualitative dans ces inventaires.

Les inventaires systématiques par mailles carrées Lambert 93 de 25 km² sont menés depuis près de 10 ans avec des résultats spectaculaires dans la progression de la connaissance de ce groupe et seront donc poursuivis. Comme pour la flore, les inventaires en maille 5 km × 5 km obligent à explorer l'ensemble du territoire et contribuent donc à générer une image fiable de l'aire de présence des espèces et donc de leur indice de rareté.

Comme pour d'autres groupes taxonomiques de détermination complexe (fonge notamment), avec un nombre de spécialistes réduit, les objectifs quantitatifs doivent être raisonnés. C'est pour cette raison que les inventaires déjà en place cherchent en premier lieu à atteindre une couverture régionale en maille 10 km × 10 km. C'est donc une seule maille de 5 km × 5 km par maille 10 km × 10 km qui est couverte dans un premier temps.

OBJECTIF

- ✓ *Toutes les mailles 100 km² couvertes en 2035 avec au moins 100 taxons observés depuis moins de 20 ans.*



Sanionia uncinata - B. Greffier

Characées

Aucune stratégie ni méthodologie d'inventaire n'ont été mises en place à l'échelle BFC jusqu'à présent.

Les données recueillies provenaient essentiellement d'inventaires de sites (lacs jurassiens notamment) et de données opportunistes. Compte-tenu de la répartition potentielle de ces plantes un inventaire systématique par maille carrée n'est pas adapté. Une stratégie basée sur l'inventaire des sites favorables sera à mettre en place puis à appliquer dès le début de la nouvelle période d'agrément.

Cet inventaire pourra être couplé à l'inventaire plus général des hydrophytes (trachéophytes et autres), qui constituent un type biologique régulièrement sous-inventorié et comportant de nombreuses espèces à enjeu.

OBJECTIF

- ✓ *Au moins un site favorable aux characées prospecté par région naturelle.*

Champignons non lichénisés

L'intégration d'un mycologue travaillant à l'échelle de BFC est effective depuis 2023, mais l'ampleur de la tâche est immense compte tenu du nombre de taxons (± 7 000), de la surface du TAG, de la méthode de détermination des taxons qui demande la plupart du temps un examen au microscope, voire une analyse ADN et des forces en présence (un mycologue !).

Se lancer dans un inventaire par maille carrée même de 100 km² semble à l'heure actuelle inenvisageable. Pour autant la connaissance de la répartition et de la fréquence des espèces doit progresser et il se dégage donc un enjeu majeur de bancarisation des données produites par les réseaux, mais aussi de la progression de leur qualité (le recours à la microscopie n'est, par exemple, pas encore systématique chez de nombreux bénévoles).

La formation (voir 5.2.2.) en mycologie sera donc au cœur des préoccupations du CBNBFC-ORI durant cette période. La consolidation du catalogue régional sera un objectif sous-jacent.

En interne, les inventaires se concentreront sur deux compartiments écologiques majeurs pour les champignons : les prairies maigres à hygrophores, qui constitueront une priorité, et les forêts à haut

degré de maturité. Une stratégie et une méthodologie d'inventaire sera à mettre en place puis à appliquer dès le début de la nouvelle période d'agrément.

OBJECTIF

- ✓ *Au moins un jour de terrain par région naturelle dans l'un des compartiments écologiques ciblés (88 régions) sur la période d'agrément.*

Lichens

Actuellement, la connaissance des lichens au CBNBFC-ORI repose sur deux membres de l'équipe de l'antenne bisontine, l'un confirmé et l'autre débutant. Dans les deux cas, leur disponibilité est faible voire très faible et ils seront proches de la retraite ou à la retraite à la fin de la période d'agrément.

Le tissu bénévole est lui aussi extrêmement clairsemé : on ne compte par exemple que quinze adhérents à l'Association Française de Lichénologie dans l'ensemble de la région (Côte d'Or : 5, Doubs : 3, Jura : 3, Nièvre : 1, Haute-Saône : 1, Saône-et-Loire : 1, Yonne : 1, Territoire de Belfort : 0).

À l'instar de la mycologie, il se dégage un enjeu important de formation et aussi de structuration d'un réseau. L'intégration d'un lichénologue dans l'équipe au cours des dix prochaines années sera aussi un enjeu fort. Compte tenu de ces éléments, il ne semble pas envisageable de développer un programme d'inventaire systématique par mailles carrées.

La bancarisation des données sera poursuivie et des programmes d'inventaires ciblés seront menés. Diverses stratégies pourraient être mises en place, telles qu'un échantillonnage par régions naturelles (88 entités) de certains groupes comme les macro-lichens corticoles ou terricoles, plus abordables en nombre d'espèces et de difficulté de détermination moindres (bien que certains comme *Usnea* ou *Cladonia* restent délicats à aborder) ou des inventaires ciblés dans des sites remarquables potentiellement intéressants pour ces organismes (réserves naturelles, ENS, sites CEN, ZNIEFF, etc.).

Une stratégie et une méthodologie d'inventaire sera à mettre en place puis à appliquer dès le début de la nouvelle période d'agrément. La consolidation du catalogue régional sera un objectif sous-jacent.

OBJECTIF

- ✓ *Au moins un jour de terrain par région naturelle (88 régions) sur la période d'agrément.*



Cetraria sepincola - Y. Ferrez

Végétations et habitats

L'inventaire permanent des végétations par maille est actuellement réalisé en Bourgogne et en Franche-Comté. Il permet d'homogénéiser la connaissance et la chorologie des syntaxons sur la région.

En effet, bien que d'autres acteurs (CEN, bureau d'études, Fédération des chasseurs, etc.) effectuent des inventaires et des cartographies de végétation, ces études sont majoritairement réalisées dans des aires ou des sites d'intérêt (Réserves Naturelles, APPB, zones N2000, ZNIEFF, etc.) et ne permettent pas d'avoir une connaissance fiable sur l'ensemble du territoire.

L'inventaire par maille sera donc poursuivi à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif est de tendre vers un niveau de connaissance homogène (environ 30 syntaxons par maille minimum). Les méthodologies employées actuellement n'étant pas identiques entre les deux CBN, la mise au point d'un protocole convergent sera recherchée dès la première année (2026).

À l'instar de ce qui a été fait pour les bryophytes, l'inventaire des mailles limitrophes aux deux

anciennes régions, généralement peu inventoriées, sera réalisé dans cet objectif.

OBJECTIF

- ✓ *Finaliser le premier cycle en 2035 : données d'inventaires sur toutes les mailles 10 km x 10 km du territoire se trouvant à plus de 5 % en BFC (534 mailles).*



Erablaie-Tillaie sur éboulis sec en vallée de la Bucinière - M. Mangeat

1.1.3. INVENTAIRES DE LA FLORE, DE LA FONGE, DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS

ciblés sur des secteurs spécifiques ou pour des besoins particuliers, notamment les atlas de la biodiversité

Contribution à l'inventaire et à la mise à jour des ZNIEFF

Plusieurs types d'actions seront réalisées :

- ✓ valoriser les données d'inventaires flore, fonge et végétations existantes pour compléter les fiches ZNIEFF de type 1 ;
- ✓ identifier les ZNIEFF de type 1 avec un déficit de connaissances sur les habitats et hiérarchiser les sites prioritaires pour l'acquisition de connaissances ;
- ✓ réaliser un inventaire de la végétation sur ces ZNIEFF, voire de la cartographie sur certaines.

Inventaires des Espaces Naturels Sensibles

En partenariat avec les départements, établir l'état des lieux des connaissances existantes et identifier les enjeux flore, fonge, végétation sur les ENS.

Valoriser les données d'inventaires existantes. Réaliser ou compléter les inventaires sur les ENS aux enjeux importants, voire réaliser des cartographies pour les ENS à gestion conservatoire.

Inventaires d'autres espaces naturels remarquables (RNR, RNN, APPHN)

En partenariat avec les gestionnaires ou autorités compétentes, établir l'état des lieux des connaissances existantes et identifier les enjeux flore, fonge, végétation dans les RNR, RNN et APPHN.

Valoriser les données d'inventaires existantes. Réaliser des inventaires ou des cartographies sur les sites aux enjeux importants ou avec des données manquantes. Poursuivre l'inventaire des affleurements rocheux du massif jurassien dans le cadre de l'atelier de travail animé par les DDT.

Pelouse saxicole du *Cerastietum pumili* - M. Mangeat

Inventaires dans les sites N2000

Le CBNBFC-ORI propose l'élaboration d'un tableau de bord sur la connaissance de la végétation dans les sites N2000. Dans ce cadre, un critère de connaissance typologique sera intégré et permettra d'identifier les sites N2000 où des études typologiques pourront être réalisées par le CBN.

Participation aux ABC/ABI (voir chapitre 4.1.4)

Les ABC/ABI représentent une opportunité de générer de la connaissance tout en assurant une sensibilisation et un porter-à-connaissance auprès des collectivités locales sur leur patrimoine végétal. L'implication du CBNBFC-ORI est donc pertinent mais ne pourra se faire qu'en fonction des opportunités (selon les appels d'offre des communes et le fait que le CBN puisse être retenu). À noter la possibilité d'utiliser les données CarHab en entrée pour l'étude des habitats.

OBJECTIFS

- ✓ Liste des espaces naturels remarquables (ENS, RNR, RNN, ZNIEFF, N2000, etc.) prioritaires pour la typologie, l'inventaire ou la cartographie de la végétation.
- ✓ Réalisation de la typologie, de l'inventaire ou de la cartographie sur les sites prioritaires en fonction des ressources disponibles.

1.1.4. CARTOGRAPHIE DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS

dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel

Compte-tenu des ressources humaines disponibles et de l'aspect très chronophage des cartographies réalisées sur le terrain, le CBNBFC-ORI n'a pas pour ambition de réaliser la cartographie de tous les sites naturels remarquables et en particulier des sites Natura 2000.

Cependant, certains cas particuliers comme celui des sites complexes à analyser du point de vue phytosociologique ou de sites de petite surface présentant un intérêt majeur pourront justifier que le CBNBFC-ORI réalise certaines cartographies, à la demande des partenaires et dans la mesure des moyens humains disponibles.

Valorisation et mise à jour des données CarHab

La première version de la modélisation cartographique des habitats de France (CarHab) est désormais disponible sur tous les départements de BFC. Les données cartographiques CarHab ont l'avantage de couvrir toute la superficie du territoire mais ne sont qu'une première strate d'information, de fiabilité variable selon l'échelle d'utilisation.

Le CBNBFC-ORI prévoit de poursuivre son implication forte dans ce programme, en lien avec la coordination nationale, en particulier sur les questions de valorisation des données (identification d'enjeux à l'échelle régionale ou infra-régionale), de mise à jour et d'améliorations méthodologiques visant à renforcer la fiabilité et la précision des modélisations cartographiques.

1.1.5. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA FLORE, DE LA FONGE, DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS ainsi que des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Le programme de surveillance de la biodiversité terrestre est mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), qui a intégré ce programme à son contrat d'objectif et de performance (objectif opérationnel 6.3).

La mise en œuvre est coordonnée par PatriNat (OFB-CNRS-MNHN) qui s'appuie sur un réseau d'acteurs dont le collectif des CBN. Ce programme est structuré par le schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre (SDSBT) publié au bulletin officiel du ministère chargé de la transition écologique le 23 janvier 2024.

Le programme a vocation à produire des séries de données dans différents cadres :

- évaluation des tendances nationales affectant les espèces communes et moyennement rares ;
- rapportage N2000 : évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces de manière diachronique ; nécessité de produire une évaluation basée sur des données factuelles et non plus seulement à dire d'expert ;
- changement climatique : suivi des modifications de la flore et des végétations (patrimoniales) à long terme ; ce suivi est important pour donner des pistes d'adaptation des pratiques agricoles par exemple ;

Suivi des espèces Natura 2000

Le suivi des espèces inscrites aux Annexes de la DHFF fait partie du socle requis (obligatoire) du Schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre. Bien que ce suivi soit en cours de structuration, il pourra s'appuyer sur des protocoles existants pour les espèces déjà suivies ou sur des protocoles en cours de test (bryophytes par exemple).

Parmi les protocoles existants, certains sont déjà en place en BFC dans le cadre des plans de conservation, des PNA et du tableau de bord régional des espèces menacées.

- réponse aux futures obligations de surveillance portées par le règlement européen sur la restauration de la nature : évaluation des effets de la gestion conservatoire et évaluation des pressions anthropiques (urbanisation, agriculture intensive, aménagements).

STEM Flore

Dans le cadre du socle élargi du Schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre, le protocole de suivi de la flore par maille carrée, nommé actuellement STEM Flore et basé sur l'analyse des données avec la méthode Frescalo (Hill, 2012), sera mis en place.

L'objectif de ce protocole est d'évaluer de façon comparable la fréquence relative des espèces entre plusieurs passages successifs et donc de discerner des tendances temporelles nationales. Le protocole s'appuie essentiellement sur l'inventaire de mailles carrées de 5 km de côté.

Il est comparable à l'approche actuelle de ce type d'inventaire, si ce n'est qu'il sera mené selon un plan d'échantillonnage défini nationalement.

À ce stade, seule la flore vasculaire est concernée par le dispositif.



Cypripedium calceolus - Y. Ferrez

Observatoire régional des milieux agropastoraux (dont prairies)

Le réseau des CBN est mobilisé pour la conservation des habitats agropastoraux via le GT OFB Prairies. Ce groupe travaille à la publication d'un plan d'actions pour le maintien et la restauration des prairies naturelles par l'élevage herbager en France hexagonale. L'une des actions essentielles préconisée par ce plan est la réalisation d'observatoires de l'évolution des prairies.

Dans la continuité du programme PréSur (projet de R&D de préfiguration d'un réseau de suivi des HIC), en parallèle à plusieurs projets d'observatoires régionaux en cours et en lien avec le programme de surveillance nationale, la participation au montage et au déploiement d'un observatoire des milieux agropastoraux à l'échelle régionale est envisagée. Cet observatoire sera calibré pour répondre à différents enjeux tels que le rapportage N2000, le changement climatique et les pratiques de gestion. Le protocole sera également adapté de manière à pouvoir exploiter les résultats dans le cadre d'un réseau de suivi à l'échelle nationale.

Le CBNBFC-ORI est d'ores et déjà impliqué dans la mise en œuvre de l'observatoire des prairies du Massif central en ce qui concerne le Morvan. Cet observatoire associe l'INRAE et les CBN dont le TAG inclut une partie du Massif central (voir aussi paragraphe 1.3.4. projet MoH-Nitor).

OBJECTIFS

- ✓ Participation à la mise en œuvre de l'observatoire des prairies du Massif central (partie Morvan).
- ✓ Initiation d'un programme de suivi des milieux agropastoraux de BFC.

Suivi des autres habitats ouverts

Le CBNBFC-ORI participera aux réflexions nationales et aux tests de protocoles sur la surveillance et l'évaluation de l'état de conservation des habitats des milieux ouverts, en partenariat avec PatriNat : évaluation de l'état de conservation des HIC à l'échelle des sites N2000, protocoles de suivis des habitats ouverts (dunes continentales, tourbières) et analyse de la modélisation des HIC issue de CarHab dans le cadre du règlement restauration de la nature.

OBJECTIFS

- ✓ Prise en charge des suivis et mise en œuvre des protocoles définis dans le schéma directeur de surveillance, à la hauteur des moyens attribués.
- ✓ Contribution à la finalisation des protocoles du schéma directeur de surveillance.

Prairie humide du *Trollio europaei*-*Molinietum caeruleae* - M. Mangeat



Cotoneaster horizontalis - M. Vuilleminot

1.1.6. SURVEILLANCE DE L'APPARITION ET DE L'ÉVOLUTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Pour des raisons de contexte à la fois historique et régional, la surveillance des espèces exotiques et la détection de nouvelles espèces exotiques n'ont pas fait l'objet de la même mobilisation en Bourgogne et en Franche-Comté.

Dans ce dernier territoire, cet engagement était indissociable de l'activité globale d'observatoire assurée par le CBN à travers ses actions propres d'inventaires floristiques et d'animation de son réseau professionnel et bénévole (orientation des recherches de données vers certaines espèces, organisation de la remontée de données vers la base flore et validation de ces données, etc.).

En complément, le CBNBFC-ORI s'est investi dans l'étude des espèces exotiques de son TAG. Des prospections ciblées ont été menées surtout en direction d'espèces considérées comme méconnues, correspondant souvent à des espèces émergentes (*Rudbeckia laciniata*, *Amorpha fruticosa*, spirées et cotonéasters ornementaux, etc.). Il s'agissait de préciser leur identité taxonomique, leur répartition géographique, leur dynamique de dispersion, de caractériser leurs contextes d'envahissement (types de végétations envahis) et d'évaluer leurs impacts éventuels. D'autres études ont porté sur les critères morphologiques de certaines espèces (*Reynoutria* notamment), afin d'aider à leur reconnaissance.

À l'avenir, le CBNBFC-ORI développera sur tout le territoire régional son réseau de partenaires professionnel (CEN, ONF, PNR, EPTB, CPIE, EPAGE, VNF, animateurs N2000, Fédérations de chasse et de pêche, FREDON, etc.) et bénévole (SBFC, SHNA, SMBD, etc.) pour acquérir des données d'espèces exotiques.

Ceci servira toujours à compléter les missions d'inventaires générales de l'équipe salariée. En outre, le CBNBFC-ORI se consacrera encore à l'amélioration

de la connaissance de la flore exotique de son TAG via des études spécifiques.

Celles-ci porteront sur des espèces nouvellement signalées dans le territoire, pour lesquelles les données récoltées par le CBN ou son réseau d'observateurs suggéreront une progression rapide. Les espèces émergentes identifiées lors de la rédaction de la récente liste hiérarchisée de Bourgogne-Franche-Comté (Nicod & Planquais, 2025) seront également prioritaires. Parmi celles-ci, les espèces des milieux aquatiques feront l'objet d'une attention particulière.

Au cours de ces dernières années, il a été démontré à plusieurs reprises que les espèces végétales exotiques envahissantes sont particulièrement nombreuses à se développer dans ces habitats. Leur détection peut être retardée, car elles échappent à l'observation de la plupart des botanistes, notamment en raison des difficultés d'accès.

Ainsi, la dynamique de dispersion des jussies continuera d'être suivie, surtout en Bresse bourguignonne et jurassienne, où les opérateurs des sites Natura 2000 et tous les acteurs locaux concernés



Myriophyllum heterophyllum - M. Vuilleminot

de ce secteur sont préoccupés par ces espèces. Par ailleurs, des collaborations pour la recherche et le suivi d'autres taxons exotiques émergents en cours d'eau (*Myriophyllum heterophyllum*, *Cabomba caroliniana*, *Egeria densa*, *Lagarosiphon major*, etc.) seront menées avec des partenaires tels que Voies navigables de France. *Vallisneria australis*, encore exceptionnelle en France, sera suivie en Haute-Saône, où elle y a été découverte en 2022.

OBJECTIFS

- ✓ Développer un réseau de surveillance de la flore exotique avec nos partenaires à l'échelle du TAG.
- ✓ Mettre en place des programmes de recherche et de suivi d'espèces exotiques encore peu répandues sur le TAG ou absentes mais susceptibles de se naturaliser à court terme.
- ✓ Participer à la connaissance nationale de la flore exotique, à travers l'étude des taxons méconnus et présents en Bourgogne-Franche-Comté.

Mise en place d'un observatoire de l'envahissement des ripisylves de Bourgogne-Franche-Comté par des espèces exotiques.

La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en Bourgogne-Franche-Comté, en cours d'établissement, identifie le CBNBFC-ORI comme la structure référente pour la connaissance de la flore exotique. Dans ce contexte, il s'agira de proposer et de conduire de nouvelles études dans

le TAG, pour caractériser le phénomène d'invasion biologique et identifier les voies d'introduction et de développement de ces espèces.

Dans le prolongement de précédents travaux de ce type réalisés par le CBNFC-ORI (Vuilleminot *et al.*, 2018 ; Vuilleminot & Greffier, 2020), le CBNBFC-ORI mettra en place un observatoire de l'envahissement des ripisylves en Bourgogne-Franche-Comté par des espèces exotiques végétales.

L'évolution rapide de la distribution et du comportement de nombreuses espèces exotiques au sein du territoire régional, dans un contexte de changements globaux, doit être activement étudiée afin d'identifier les espèces problématiques pour le patrimoine naturel et nécessitant des actions de lutte (Jarnevich & Reynolds, 2011 ; Catford *et al.*, 2013 ; Batanski *et al.*, 2015). Les ripisylves, habitats particulièrement vulnérables à la colonisation par des espèces exotiques et fonctionnant comme des corridors pour leur dispersion (Hood & Naiman, 2000 ; Schnitzler *et al.*, 2007 ; Dyakov & Zhelev, 2013 ; Osawa *et al.*, 2013 ; Castro-Diez & Alonso, 2017), doivent faire l'objet de suivis renforcés.

Le modèle des ripisylves a été retenu car il s'agit d'un des rares milieux naturels sensibles à la pénétration et à l'envahissement par des espèces exotiques.

Les principales questions auxquelles ce programme cherche à répondre sont :

comment évoluent les populations d'espèces végétales exotiques dans les ripisylves et observe-t-on une progression de certaines d'entre elles à l'échelle de vallées alluviales ? Ces interrogations partent du constat que les impacts réels de certaines espèces semblent largement surestimés. Le comportement de certaines espèces doit être mieux compris afin d'identifier clairement les taxons dynamiques et réellement problématiques au sein du territoire régional ;

le dépérissement du frêne (et d'autres essences arborées) affecte-t-il la composition floristique des ripisylves ? La mise en lumière de la strate herbacée à la suite du dépérissement d'arbres rend-elle ces milieux davantage vulnérables à la colonisation par des espèces exotiques ?

OBJECTIF

- ✓ Mettre en place un réseau d'environ 300 sites à suivre dans plusieurs vallées alluviales de BFC : Loire, Saône, Yonne, Doubs et Ognon (90 sites ont déjà été identifiés pour la vallée du Doubs). Réaliser au moins une campagne de terrain sur chaque site pendant la période 2026-2035 (campagnes à reconduire environ tous les six ans).



Étude de ripisylves envahies par des espèces exotiques - M. Vuilleminot

1.1.7. INITIATION ET MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DE SUIVIS PERMANENTS

de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats

Cette mission s'entrecroise avec des objectifs développés dans différentes autres missions et est en grande partie redondante avec la mission 1.1.5.

Elle ne sera donc pas développée en tant que telle.

1.2. PRODUCTION DE STRATÉGIES, DE MÉTHODES ET PROTOCOLES

Le CBNBFC-ORI participera aux actions du réseau des CBN au sein des différents groupes de travail (GT) et réseaux thématiques (RT) animés ou co-animés par l'OFB au niveau national : GT Prairies, GT Surveillance habitats ouverts, GT CarHab, RT Habitats, RT Bryophytes, RT Trachéophytes, RT EEE.

Sa participation et son implication se déclineront en fonction des besoins, des sollicitations et des projets qui seront développés au cours des dix années à venir.

Le CBNFC-ORI participait à la Coordination romande pour la protection de la flore (projet de collaboration entre les cantons suisses et les régions limitrophes), en assistant annuellement à une réunion d'échanges sur les projets en cours en matière de suivis et de plans d'actions en faveur d'espèces menacées. Cette coopération sera poursuivie.



Inventaires de terrain - J. Amiotte-Suchet

1.3. AMÉLIORATION ET STRUCTURATION DES CONNAISSANCES NOTAMMENT DANS UN CADRE DE RECHERCHE



Coprinosopsis cinerea - A. Mombert

1.3.1. DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES TAXONOMIQUES ET DE RÉFÉRENTIELS

pour la flore, la fonge (y compris gestion d'un herbier de référence pour le territoire d'agrément), les végétations (dont unités paysagères) et les habitats (dont interprétation des habitats d'intérêt communautaire)

Catalogues et référentiels régionaux

Chaque groupe taxonomique et syntaxonomique traité par le CBNBFC-ORI doit disposer d'un catalogue identifiant les taxons et les syntaxons présents ou cités sur son territoire avec leurs statuts. Ces catalogues existent côté Bourgogne et côté Franche-Comté et doivent être unifiés dans un premier temps.

Par exemple, le CBN du Bassin parisien, délégation Bourgogne et le CBNFC-ORI disposent de deux référentiels phytosociologiques distincts. Au cours des premières années de l'agrément, une fusion de ces deux référentiels sera réalisée afin de disposer d'une unique base de données phytosociologiques et syntaxonomiques. Pour cela une analyse et une homogénéisation syntaxonomique sera nécessaire. Un travail spécifique au rang de l'association sera réalisé afin d'obtenir une liste consolidée à l'échelle régionale en cohérence avec les démarches nationales en cours (CatVeg). Un travail spécifique de synthèse sur les groupements bryosociologiques sera à réaliser avec un objectif d'intégration dans la base Lobelia.

Les autres groupes taxonomiques (flore vasculaire, bryophytes, characées, fonge) suivront le même principe, avec des degrés divers d'exhaustivité.

OBJECTIFS

- ✓ Catalogues unifiés par groupe avant 2028 et actualisation régulière.
- ✓ Intégration des catalogues dans la base de données Lobelia.

Amélioration des connaissances sur la taxonomie des espèces

L'essentiel de la connaissance taxonomique sur la flore, les bryophytes ou la fonge est produit par le monde universitaire, *a fortiori* dans la dernière décennie avec la prépondérance prise par les techniques moléculaires (cytométrie, phylogénie moléculaire, barcoding). De nouveaux outils deviennent accessibles pour approfondir la diagnose de certains taxons pour lesquels les critères morphologiques sont insuffisants ou peu fiables. Dans certains cas les analyses de matériel génétique sont même obligatoires pour accéder à l'identité du taxon.

Le CBNBFC-ORI souhaite développer l'usage de ces techniques moléculaires, voire acquérir la compétence pour les mettre en œuvre, pour :

- identifier des taxons problématiques (flore mais surtout fonge) ;
- résoudre des questions sur la présence effective de certains taxons au sein de groupes connus (lien avec les référentiels) ;
- contribuer par les points étudiés aux évolutions de TAXREF.

Tous les groupes taxonomiques peuvent être concernés. À noter également que certaines études pourront être développées à une échelle plus vaste

que celle du territoire d'agrément, en participant à des études lancées par d'autres structures.

Parmi les techniques qui peuvent être développées en interne, citons la détermination de certaines espèces de lichens (*Cetrelia*, *Usnea*, *Cladonia*, *Lepraria*, etc.) qui nécessitent l'identification des métabolites secondaires (substances ou acides lichéniques) par chromatographie sur gel de silice.

Les techniques moléculaires ne sont pas les seules à devoir être mobilisées, la culture de certains taxons au jardin peut aussi permettre de répondre à des questions d'ordre descriptif, biologique, phénologique ou écologique. Ces cultures concerneront les taxons menacés, mais également certaines espèces invasives (voir chapitre 1.1.6.) et les espèces présentant encore des ambiguïtés taxonomiques ou des difficultés de détermination notamment à cause de leur mauvaise différenciation à certains stades ou dans certaines conditions écologiques extrêmes (*Taraxacum*, *Alchemilla*, *Hieracium*, *Festuca*, etc.). Voir également chapitre 1.3.4.



Taraxacum puniceum - Y. Ferrez



Alchemilla xanthochlora - C. Hennequin

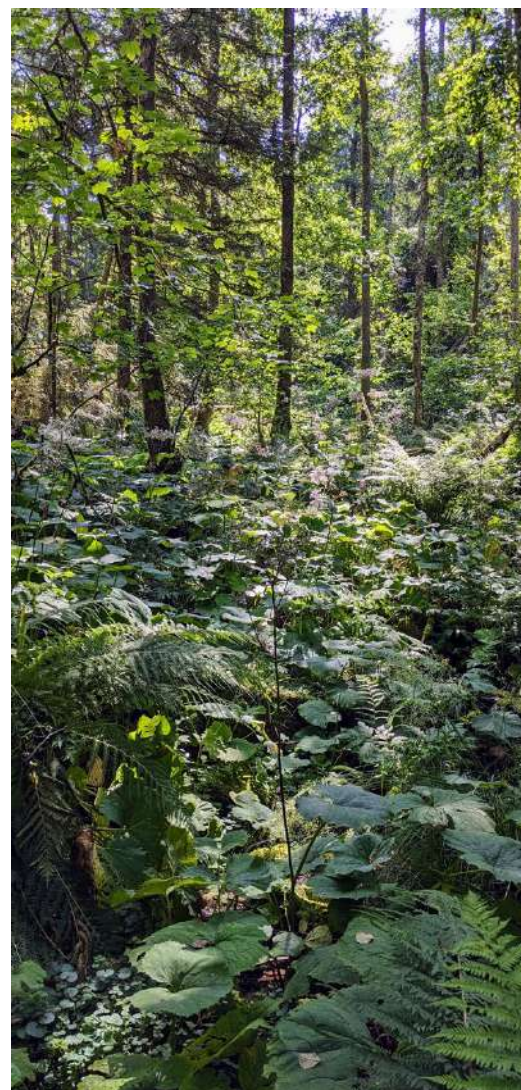
Amélioration des connaissances de la végétation et de certains habitats d'intérêt communautaire

Certains types de végétation sont à l'heure actuelle mal connus du point de vue syntaxonomique, phytosociologique ou chorologique. L'élaboration du référentiel phytosociologique régional sera l'occasion d'estimer le niveau de connaissance des unités recensées et d'identifier de façon systématique les besoins de clarification typologique.

Les missions réalisées auront vocation à :

acquérir des données phytosociologiques, synécologiques, de dynamique et de distribution géographique sur ces syntaxons et ces habitats via des prospections ciblées ;

analyser des tableaux phytosociologiques pour valider leur classification phytosociologique.



Aulnaie érablaie hygrophile vogienne - M. Mangeat

Un programme sur cinq ans sera établi pour planifier les différentes études à mener (plus ou moins complexes selon les végétations ciblées et les problématiques). Selon les enjeux identifiés, elles seront réalisées à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté ou sur des entités paysagères plus localisées (massifs, vallées, etc.).

D'autre part, avec la finalisation prochaine de la mise à jour des cahiers d'habitats N2000 (programme national), certains habitats d'intérêt communautaire verront leur définition sensiblement modifiée. Dans ce cadre, le CBNBFC-ORI s'intéressera aux changements impactants en région et proposera des notes d'interprétation régionale pour les habitats le nécessitant.

OBJECTIFS

- ✓ Identifier les syntaxons méritant l'analyse.
- ✓ Établir le programme quinquennal.
- ✓ Produire les notes d'interprétation sur certains habitats N2000.

Structurer la connaissance des séries de végétations, clé de compréhension des dynamiques des écosystèmes

Si une première lecture et analyse des complexes de communautés végétales au sens de la symphytosociologie a été réalisée en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de CarHab, notamment avec l'émergence de la notion de cellule paysagère, les connaissances restent limitées et des travaux sont à mener pour *in fine* formaliser des catalogues des séries de végétation. Des tests de terrain sont notamment à réaliser au sein de plusieurs entités paysagères.

OBJECTIFS

- ✓ Valoriser et centraliser à l'échelle régionale la connaissance existante sur les séries de végétation, acquise dans le cadre de CarHab.
- ✓ Consolider les connaissances par des prospections ciblées : relevés symphytosociologiques sur des secteurs remarquables et à gestion conservatoire (ENS, sites CEN, RNR, etc.) sélectionnés de façon à être les plus représentatifs possibles de la diversité du territoire.
- ✓ Diffuser une première version du catalogue régional des séries (sous forme d'une table).

1.3.2. PRODUCTION ET MISE À JOUR DE BASES DE CONNAISSANCE ET DE RÉFÉRENTIELS

(bio-évaluation, statuts, écologie, traits de vie)

Bio-évaluation des taxons

Une série d'indicateurs permettant la bio-évaluation sera adossée à chaque espèce des différents catalogues régionaux (trachéophytes, bryophytes et lichens essentiellement, fonge en fonction des données) :

- statut de rareté régionale ;
- niveau de menace (cotation LR) ;
- responsabilité régionale (voire infrarégionale comme les régions biogéographiques) ;
- traits de vie (BET, Try, stratégies CSR, etc.), valeurs écologiques indicatrices (baseflor, Flora indicativa, EIVE, etc.).

Ces indicateurs seront mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances.

OBJECTIF

- ✓ Produire et mettre à jour les indicateurs de bio-évaluation.

Catalogue descriptif et bio-évaluation des syntaxons

Dans la suite logique de l'élaboration du référentiel phytosociologique régional, un catalogue descriptif de la végétation sera produit afin de préciser la définition et la caractérisation des unités référencées (données écologiques et chorologiques, composition floristique, etc.). Ce catalogue intégrera aussi les correspondances avec les classifications usuelles des habitats (EUNIS, N2000, etc.) et des informations sur leur statut réglementaire.

Une série d'indicateurs permettant la bio-évaluation sera adossée aux unités de végétation du catalogue régional :

- statut de rareté régionale ;
- tendances d'évolution des surfaces ;

- niveau de menace (cotation LR) ;
- responsabilité régionale (voire infrarégionale comme les régions biogéographiques).

Ces indicateurs pourront être mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances, notamment les valeurs écologiques indicatrices moyennes, les traits fonctionnels moyens et les indices de diversité taxonomiques, fonctionnels et phylogénétiques.

OBJECTIFS

- ✓ Produire et diffuser le référentiel phytosociologique régional harmonisé jusqu'au rang de l'association et le catalogue descriptif associé.
- ✓ Produire et mettre à jour les indicateurs de bio-évaluation sur les syntaxons.

1.3.3. VEILLE SCIENTIFIQUE ET RELATIONS AVEC LES UNIVERSITÉS ET INSTITUTS DE RECHERCHE

pour impulser les travaux de recherche académique nécessaires à l'amélioration des connaissances, des connaissances sur la conservation, la restauration écologique, les savoirs locaux et les pratiques

La participation des deux CBN à des travaux de recherche au cours des dernières années a été la plupart du temps fonction d'opportunités émanant des laboratoires de recherche dans le cadre de leurs propres projets partenariaux.

Les modalités de financement variant entre les structures et les temporalités différentes sont souvent un frein à l'émergence de projets communs. Cependant le CBNBFC-ORI cherchera à collaborer avec les universités sur des projets développés en commun ou non.



Orobanche alba - Y. Ferrez

1.3.4. MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN VUE D'UNE AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

(biologie des espèces, écologie fonctionnelle, outils moléculaires) et de la surveillance (changements globaux) sur la conservation de la flore, de la fonge (biologie de la conservation, invasions biologiques), des végétations et des habitats

Les informations nécessaires pour comprendre la situation d'une espèce (ou d'un groupement végétal) ou pour orienter les mesures de conservation, vont parfois au-delà des observations classiques réalisées par les CBN et nécessitent de développer des programmes spécifiques plus pointus.

Ces programmes peuvent être rassemblés sous la thématique de la biologie de la conservation. Ils nécessiteront parfois des partenariats avec des organismes de recherche (1.3.3) mais certains types de travaux peuvent être portés par le CBNBFC-ORI de façon autonome.

La capacité de cultiver les espèces au jardin sera un élément important pour certaines études comme l'observation de la mise en place des relations hôte-parasite chez les orobanches, l'hybridation contrôlée entre populations, la détermination de l'allogamie/endogamie en conditions contrôlées.

Voir également chapitre 1.3.1.

Exemples de programmes pouvant être développés au cours de la période d'agrément

Étude de traits d'espèces (à partir de culture ou in situ)

La clarification de la notion d'individu au sein d'une population sera utile pour valider un protocole de comptage, une étude de l'occurrence et de la fréquence de la reproduction sexuée (exemples existant pour des bryophytes comme *Hamatocaulis vernicosus*), les modes de dissémination...

Études génétiques

Les techniques moléculaires peuvent être utilisées pour clarifier la structuration des populations d'une espèce (diversité génétique, risque de dépression de consanguinité) ou pour aider à la détermination de l'autochtonie d'une population isolée.

Projet de recherche MOH-Nitor de l'observatoire des prairies du Massif central

Dans le cadre de l'Observatoire des prairies du Massif central, les CBN MC, PMP, Med et BFC collaborent avec une équipe de recherche de l'INRAE de Clermont-Ferrand (UMR UREP) pour la mise en œuvre de MOH-Nitor, dispositif de suivi à long terme des dynamiques dans les prairies du Massif central, afin de mettre en évidence les interactions entre changement climatique, changement des pratiques agricoles et changements de la multifonctionnalité des prairies. Le CBNBFC-ORI accompagnera l'INRAE sur le territoire du Morvan et réalisera notamment les relevés de végétation dans les parcelles sélectionnées. Il contribuera également à valoriser localement les résultats de cet observatoire.

Voir aussi la partie 1.3.1 pour le développement des connaissances taxonomiques par les outils moléculaires.

Étude des capacités de germination et de la biologie des espèces exotiques envahissantes sur le territoire d'agrément.

Grâce au développement de l'unité de conservation ex situ et du futur jardin conservatoire du CBNBFC-ORI, la culture expérimentale de divers taxons exotiques



Hamatocaulis vernicosus - O. Bardet



Fructification d'*Amorpha fruticosa*. Sa capacité de reproduction sexuée dans la vallée du Doubs reste à démontrer - M. Vuilleminot

est affichée comme un objectif à mettre en œuvre. Ce type d'expérimentation permettra de répondre à diverses questions sur la biologie, la phénologie et l'écologie des taxons encore méconnus. Certaines espèces exotiques apparaissent incapables de produire des graines viables et de se disperser par reproduction sexuée. Des récoltes de graines seront réalisées sur ces espèces afin de tester leurs capacités de germination. De plus, la culture d'espèces ciblées permettra de vérifier leur capacité à fleurir, fructifier et à produire des graines viables. Les capacités de reproduction végétative de certaines espèces pourront également être étudiées. Enfin, il sera également possible de tester la résistance de certaines espèces au stress (manque d'eau, chaleur).

OBJECTIFS

- ✓ À ce stade les objectifs restent à clarifier car ils seront dépendants des interrogations futures sur la biologie et l'écologie d'espèces émergentes ou nouvelles pour le territoire.



Fonds documentaire du CBNFC-ORI - M. Fouché

1.4. GESTION DES COLLECTIONS ET DES FONDS DOCUMENTAIRES

1.4.1. GESTION D'UNE COLLECTION D'HERBIERS DE RÉFÉRENCE POUR LE TERRITOIRE D'AGRÈMENT

Des salles de collections sont prévues dans le projet de locaux du siège du CBNBFC-ORI, notamment une salle permettant d'accueillir un herbier de référence de la flore de Bourgogne-Franche-Comté. Cet herbier concernera les trachéophytes, les bryophytes, les lichens et les champignons non lichénisés.

La constitution de cet herbier a pour but principal d'asseoir la validation des données sur des échantillons prouvant la présence d'un taxon dans un territoire donné et de permettre leur révision le cas échéant en cas d'évolution taxonomique par exemple. L'échelle de structuration minimale de l'herbier sera le département avec l'objectif à long terme de disposer d'au moins une part d'herbier par département de tous les taxons visés (sauf les champignons non lichénisés).

Les démarches pour référencer l'herbier dans l'Index Herbariorum seront entreprises en cours d'agrément.



Herbier de référence du CBNFC-ORI - T. Dreux

OBJECTIFS

- ✓ Pour les trachéophytes : établir une liste des taxons prioritaires devant faire l'objet de récoltes pour mise en herbier. Récoltes et mise en herbier des échantillons.
- ✓ Pour les bryophytes : établir une liste des taxons prioritaires devant faire l'objet de récoltes pour mise en herbier. Récoltes et mise en herbier des échantillons.
- ✓ Pour les lichens : mise en herbier systématique des taxons considérés comme nouveaux dans un département (avec comme référence le catalogue des lichens de France) récoltés et déterminés.
- ✓ Pour les champignons non lichénisés : mise en herbier systématique des taxons patrimoniaux dont la taxonomie a évolué, afin de conserver la qualité des données, ainsi que des taxons nouveaux pour la région.

1.4.2. GESTION PÉRENNE D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ET ICONOGRAPHIQUE

Le CBNBFC-ORI va disposer d'un fonds documentaire important, sur la flore, la fonge et les végétations, déposé pour l'essentiel dans les locaux du site de Besançon.

Ce fonds doit être organisé pour être utilisable efficacement en interne mais également pour pouvoir être partagé au mieux. Il ne semble pas nécessaire de développer une base documentaire propre au CBNBFC-ORI, des démarches allant dans ce sens étant initiées dans le réseau des CBN.

De la même façon, le fonds photographique du CBNBFC-ORI doit être organisé pour être utilisable efficacement en interne mais également pour pouvoir être partagé. Cette organisation peut reposer en partie sur Lobelia, qui permet d'associer des images aux mentions d'espèces dans les relevés, mais resterait insuffisante. Une organisation par groupe taxonomique et pour les végétations devra être mise en place.

Le CBNBFC-ORI produira annuellement, à l'image de la situation actuelle des deux CBN, une grande quantité de documents écrits de diverses natures : rapports techniques, publications scientifiques,

documents de communication... Ces productions constituent une part de la visibilité du CBNBFC-ORI vers l'extérieur et doivent également être rendues disponibles à des fins scientifiques. La totalité de ces productions existe en une version électronique (PDF principalement) et la diffusion s'opérera par le biais de ces versions dématérialisées.

Il est prévu de maintenir la publication et la mise en ligne de l'essentiel des documents produits sur le futur site internet du CBNBFC-ORI (téléchargement libre), en attendant une éventuelle organisation inter-CBN. Certains rapports contenant des informations sensibles ne seront pas diffusés. Les publications scientifiques, quant à elles, seront déposées et mises à disposition sur le site Researchgate (www.researchgate.net).

OBJECTIFS

- ✓ Recenser et organiser les documents disponibles (versions papier et numérique).
- ✓ Définir une organisation documentaire permettant au moins l'accès aux versions numériques.
- ✓ Définir une organisation pour la photothèque du CBNBFC-ORI, pour les taxons comme pour les végétations.
- ✓ Mettre en ligne des rapports et articles produits en interne.

1.4.3. CONSERVATION D'HERBIERS OU DE FONDS DOCUMENTAIRES HISTORIQUES d'intérêt territorial, national et international

Compte-tenu de la surface des locaux actuels et prévus, l'espace sera réservé à la conservation de l'herbier de référence du CBNBFC-ORI. Par ailleurs, la conservation des herbiers historiques est déjà assurée par d'autres organismes comme les Muséums d'histoire naturelle d'Autun, de Besançon, de Dijon et de Montbéliard. Les fonds documentaires historiques sont conservés par la Bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon.

Des partenariats pourront être développés aux cours de la période d'agrément, notamment pour apporter une aide à la validation taxonomique de ces collections.

PARTIE 2

GESTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE DONNÉES SUR LA FLORE, LA FONGE, LES VÉGÉTA- TIONS ET LES HABITATS

Le CBNBFC-ORI place la gestion, la diffusion et la valorisation des données relatives à la flore, la fonge, aux végétations et aux habitats au cœur de sa stratégie pour les dix prochaines années. Cette mission est à la fois la suite logique de la collecte de données mais également une demande forte des partenaires, le CBN apportant son expertise lors de la validation des données.

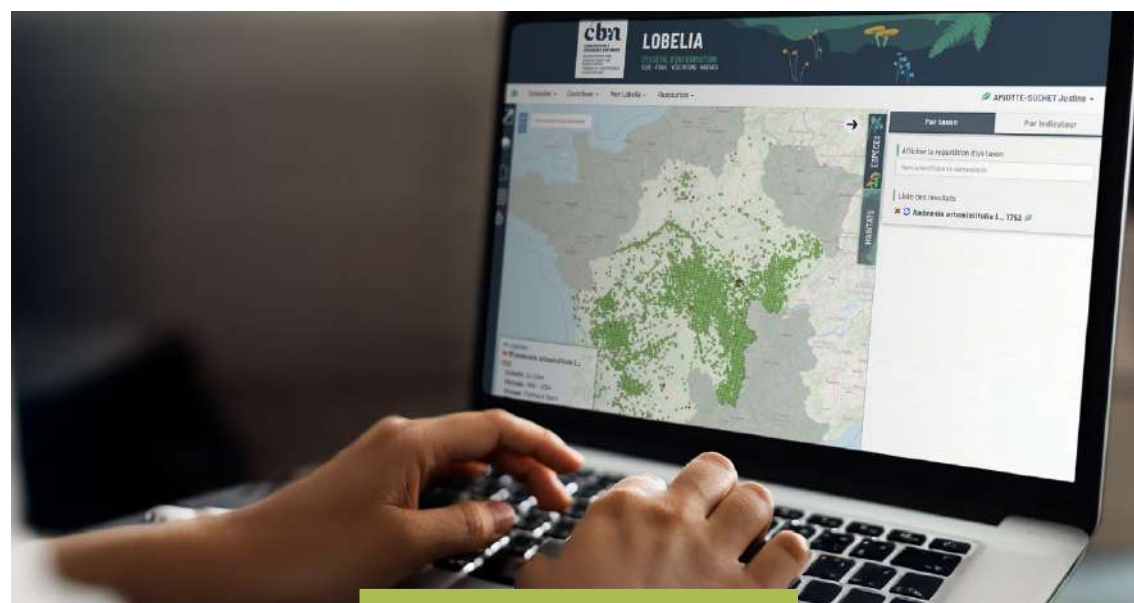
Cette orientation se traduit par une série d'actions, notamment en matière de gouvernance et de développement d'outils performants. Le CBNBFC-ORI s'engagera activement dans les instances stratégiques et techniques, tant au niveau régional que national, afin de contribuer à la mise en place d'un système d'information sur la biodiversité efficace et pertinent. Il investira également dans le développement et la gestion d'un système d'information partagé entre plusieurs CBN, Lobelia, ainsi que dans la conception d'applications spécifiques pour la collecte, la gestion, la validation et la diffusion des données. Un effort particulier sera porté sur le contrôle et la validation scientifique de ces données, garantissant ainsi leur fiabilité et leur qualité.

Le CBNBFC-ORI assurera la validation scientifique des données d'occurrence et des productions cartographiques, qu'elles proviennent de ses propres travaux ou de sources extérieures. Il contribuera activement à l'élaboration, à la gestion et à la mise à jour des distributions de référence des espèces et des habitats à différentes échelles. Un travail d'homogénéisation des procédures

de validation des cartographies sera également engagé afin de garantir la cohérence et la qualité des données produites sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le CBNBFC-ORI veillera à assurer un partage et une diffusion à grande échelle des données issues de son système d'information vers les dispositifs du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), permettant ainsi leur accessibilité au plus grand nombre. Il fournira une information validée et actualisée sur la répartition et l'écologie de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats, notamment via son site internet et le système d'information Lobelia.

Enfin, il s'investira dans l'analyse et l'exploitation des jeux de données pour répondre à des demandes spécifiques, élaborer des indicateurs utiles aux observatoires de la biodiversité et rédiger des atlas, guides et autres ouvrages de synthèse. Cette valorisation scientifique vise à rendre ces données utiles pour la recherche, la conservation et la gestion de la biodiversité. En mettant l'accent sur la gouvernance des données, leur gestion rigoureuse, leur large diffusion et leur valorisation, le CBNBFC-ORI se positionne ainsi comme un acteur clé de la production et de la diffusion de connaissances sur la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté.



2.1. GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT D'OUTILS

2.1.1. PARTICIPATION AUX INSTANCES STRATÉGIQUES ET TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITÉ

et les plateformes nationale et régionales du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

Le SINP en Bourgogne-Franche-Comté est unifié en un système d'information : la plateforme de géoservices Sigogne portée depuis 2022 par l'ARB.

Le CBNBFC-ORI souhaite, comme c'était le cas pour les deux CBN, poursuivre son rôle de chef de file¹ pour son TAG pour la flore, la fonge et les habitats.

2.1.2. CONTRIBUTION À L'ANIMATION ET À L'ADMINISTRATION DES PLATEFORMES RÉGIONALES du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

Le CBNBFC-ORI poursuivra son action au sein du conseil d'administration de l'ARB et comme membre du Comité technique connaissance de la biodiversité.

2.1.3. DÉVELOPPEMENT ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION FLORE, FONGE, VÉGÉTATIONS ET

HABITATS (comprenant ses applications de saisie et de visualisation) notamment pour répondre aux besoins du système d'information sur la biodiversité et du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

Le CBNBFC-ORI a intégré le collectif Lobelia. Ce système d'information (SI) est principalement dédié à la consultation et à la saisie de données relatives à la flore, la fonge, aux végétations et à leurs habitats², capitalisées par les Conservatoires botaniques nationaux du Bassin parisien, de Bourgogne-Franche-Comté, du Massif central, de Normandie, de Sud-Atlantique, des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

L'évolution des technologies informatiques implique des mises à jour, des adaptations constantes (logiciels, serveurs, formats de données, code informatique) et régulièrement, des sauts technologiques majeurs.

L'ensemble de cette maintenance et des développements fonctionnels nécessités par les besoins des utilisateurs occasionnent des coûts importants que cette synergie permettra de contrôler.

Sont déjà prévus :

- le développement d'un module « Herbier » ;
- la mise à jour du référentiel des communes et les mises à jour régulières du référentiel en lien avec les évolutions de TaxRef ;
- l'intégration des catalogues et le développement d'un module d'administration de ces derniers en temps réel ;
- le développement d'une API et l'évolution des fonctionnalités proposées par l'application Lobelia mobile ;

- l'évolution ergonomique de l'interface et l'amélioration de l'expérience utilisateur ;
- l'intégration d'un module de suivi des habitats.

OBJECTIF

- ✓ Participer aux réunions de gouvernance de Lobelia.



1. Les chefs de file ont la responsabilité d'assurer la validation des données. Ils font transiter ces données validées vers la plateforme de géoservices.

2. Les données d'invertébrés concernant la partie franc-comtoise de BFC sont également gérées sous Lobelia.

2.1.4. DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS SPÉCIFIQUES POUR LA COLLECTE, LA GESTION, LA VALIDATION OU LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

Lobelia ne disposant pas de module spécifique d'analyse des données phytosociologiques, un outil de gestion des tableaux phytosociologiques et d'aide à la détermination est à l'étude et pourrait être développé à moyen terme.

Lobelia4QGIS est une application de saisie sur tablette de cartographie de la végétation, développée sous QGIS principalement par le CBN du Bassin parisien. Cette application pourra être adaptée pour être utilisée sur la région BFC (intégration des référentiels, module d'import dans Lobelia des données saisies).



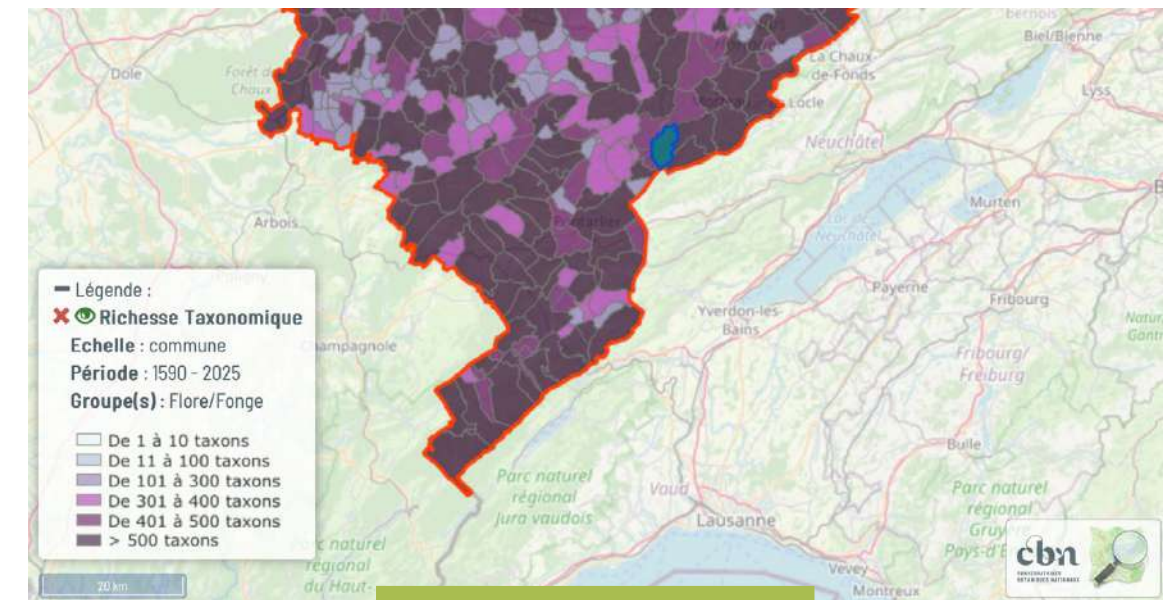
2.1.5. CONCEPTION DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION SCIENTIFIQUE DES DONNÉES

Lobelia intègre déjà un module performant de validation des données pour les taxons. Des améliorations pourront être proposées concernant l'automatisation de certains processus de validation et la détection automatique d'anomalies, notamment en lien avec le déploiement des catalogues. Pour les syntaxons et les habitats, des développements sont encore attendus pour rendre le module pleinement fonctionnel.

Afin de faciliter la détermination et la validation des affectations phytosociologiques, un travail d'identification de relevés de référence (typiques) des associations végétales sera engagé.

OBJECTIF

- ✓ Identifier les relevés phytosociologiques de référence.



2.2. GESTION ET VALIDATION DE DONNÉES

2.2.1. VALIDATION SCIENTIFIQUE DES DONNÉES D'OCCURRENCE

recueillies par le conservatoire botanique national et des productions cartographiques contenues dans le système d'information flore, fonge, végétations et habitats

Dans la continuité des actions des agréments antérieurs, le CBN poursuivra la validation des données d'occurrences et de cartographies.

OBJECTIF

- ✓ Validation exhaustive des données bancarisées au cours de l'agrément (seront exclues les données anciennes et historiques actuellement non validées) flore, fonge, habitats et des cartographies produites aux cours de la période 2026-2035 (pas d'engagement sur l'année 2035).

2.2.2. CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION, LA GESTION ET LA MISE À JOUR DES DISTRIBUTIONS DE RÉFÉRENCE

des espèces de flore, de fonge, des végétations et des habitats aux échelles infrarégionale, régionale, suprarégionale, nationale et supranationale

Le CBN a pour mission la gestion et la mise à jour régulière des catalogues du territoire d'agrément qui ont pour vocation à être diffusés au niveau national dans le cadre du SINP (Atlas de la biodiversité départementale et des secteurs marins - ABDSM) et à d'autres échelles.

La chorologie départementale des habitats sera aussi transmise pour alimenter le catalogue de la végétation de France métropolitaine (CatVeg, Lafon et al., 2024).

2.2.3. VALIDATION SCIENTIFIQUE DE DONNÉES D'OCCURRENCE ET DE PRODUCTIONS CARTOGRAPHIQUES

compilées en dehors du système d'information du conservatoire botanique national

La validation scientifique et technique des prestations de cartographies de végétation (pour tout type de maître d'ouvrage, mais principalement les opérateurs Natura 2000) est actuellement réalisée dans le cadre des cahiers des charges de Bourgogne d'une part et de Franche-Comté d'autre part.

Ils ont été définis pour la DREAL, en 2008 pour la Franche-Comté et ont fait l'objet d'une révision en 2019 en Bourgogne. Cette mission s'accompagne en amont d'une mission d'assistance des producteurs de données (accompagnement méthodologique, mise à disposition de données et référentiels, validations et échanges intermédiaires).

La création du CBNBFC-ORI entraîne sur de nombreux sujets un besoin d'homogénéisation, qui s'applique ici aux procédures de validation des cartographies. Par ailleurs, la redéfinition du guide méthodologique national de cartographie et le transfert de la gestion du programme Natura 2000 à la région, rendent nécessaire une redéfinition des outils communs de référence à la production de données et donc à la validation. Il s'agira de mettre en commun :

- le cahier des charges régional de cartographie des habitats naturels en Bourgogne et en Franche-Comté ;
- pour les consultations de marchés publics : mettre à jour les modèles de cahiers des charges techniques et la procédure de validation ;
- retravailler en conséquence un protocole méthodologique de validation des données et des prestations ainsi qu'un outil de suivi de la mission.

L'objectif de la production de cartographies compilées à l'échelle du territoire d'agrément consiste en une mise à disposition dans Lobelia, à toutes fins utiles de consultation et d'exploitation. Pour mener à bien ce projet, il s'agira :

- de poursuivre le catalogage des études ;
- de mettre à disposition publique la consultation de ce catalogue ;
- de poursuivre le travail d'homogénéisation et d'actualisation des données cartographiques au fil des productions cartographiques et des besoins des opérateurs Natura 2000 et autres structures gestionnaires (PNR, EPAGE, EPTB, etc.).

OBJECTIFS

- ✓ Unifier les outils cadres techniques et administratifs.
- ✓ Poursuivre l'assistance technique et la validation des études cartographiques.
- ✓ Poursuivre le catalogage des études disponibles et l'homogénéisation des données cartographiques sur les deux anciennes régions.

2.3. PARTAGE ET DIFFUSION DES DONNÉES

2.3.1. TRANSMISSION DES DONNÉES DU SYSTÈME D'INFORMATION FLORE, FONGE, VÉGÉTATIONS ET HABITATS

du conservatoire botanique national vers les dispositifs du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

L'ensemble des données brutes a vocation à être transmis au SINP par l'intermédiaire de la plateforme régionale (ARB Sigogne).

OBJECTIF

- ✓ Transmission de l'ensemble des données produites, bancarisées et validées par le CBN au SINP régional.

2.3.2. DIFFUSION D'UNE INFORMATION VALIDÉE ET ACTUALISÉE

sur la répartition et l'écologie de la flore, la fonge, les végétations et les habitats

Le CBN assurera via son SI en ligne Lobelia la diffusion des données dont il dispose.

OBJECTIF

- ✓ Assurer via Lobelia la diffusion des données bancarisées par le CBN.

2.3.3. DIFFUSION D'UNE INFORMATION ACTUALISÉE SUR LES ACTIONS DE CONSERVATION

de la flore, la fonge, les végétations et les habitats

Le CBN assurera via son site internet la diffusion des documents relatifs à la conservation (bilans stationnels et plan de conservations) et via le tableau de bord de la conservation en direction des gestionnaires et des partenaires technique (voir 3.1.3).



J. Amiotte-Suchet

2.4. VALORISATION ET PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

2.4.1. ANALYSE ET EXPLOITATION DES JEUX DE DONNÉES EN RÉPONSE À DES DEMANDES SPÉCIFIQUES

L'ensemble des données sont diffusées et disponibles sur la plateforme SINP régionale et directement sur le SI Lobelia.

Si des demandes spécifiques d'extractions ou d'analyses émergent, le CBN répondra dans la mesure de ses moyens.

2.4.2. ÉLABORATION D'INDICATEURS CONTRIBUANT À ALIMENTER LES OBSERVATOIRES RÉGIONAUX DE LA BIODIVERSITÉ et l'observatoire national de la biodiversité

Les CBNFC-ORI et CBN du Bassin parisien ont participé comme tous les CBN à l'observatoire national de la biodiversité et le CBNBFC-ORI continuera dans ce sens.

Cette démarche sera poursuivie et contribuera à l'élaboration des indicateurs relatifs aux différents observatoires régionaux et nationaux durant la période, pour ce qui concerne les champs de compétences du CBN.

2.4.3. RÉDACTION, PUBLICATION ET MISE À JOUR D'ATLAS, DE GUIDES OU AUTRES OUVRAGES DE SYNTHÈSE sur la flore, la fonge les végétations et les habitats

La mise à disposition des données via son SI Lobelia permet déjà au CBN l'élaboration de cartes, plus ou moins abouties selon les taxons, constituant en soi un atlas en ligne mis à jour en permanence. Au-delà de cet outil, la production d'atlas est également un objectif sur les différents groupes taxonomiques.

Dans le cadre de programmes FEDER engagés depuis deux ans, le CBN produira deux atlas partiels (avec des fiches commentées) mis en ligne fin 2025 : l'un concernera les bryophytes et l'autre les champignons des forêts humides. Il est prévu de les poursuivre dans le cadre de nouveaux programmes FEDER à partir de 2026.

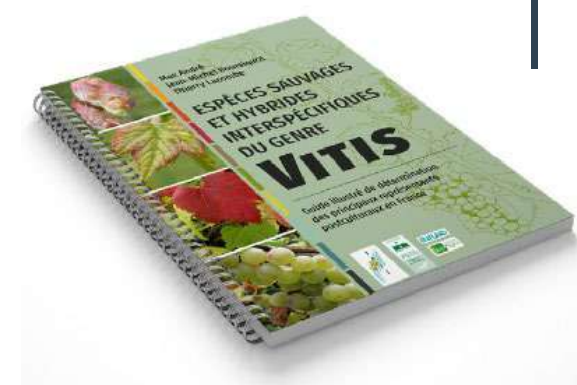
Un guide de détermination régional de la végétation au rang de l'alliance sera élaboré sur la période 2026-2035. Il permettra d'identifier sur le terrain les groupements végétaux, à l'aide de clés dichotomiques et de tableaux synthétiques.

D'autres projets d'atlas complets ou partiels ou de guides pourront émerger aux cours de la période d'agrément. Notamment la mise à jour de l'Atlas de la Flore du Jura en ligne en collaboration avec InfoFlora et le CBNA (voir chapitre 2 : partenariats scientifiques et techniques, niveau international).

OBJECTIFS

- ✓ Mise en ligne d'un atlas des bryophytes de BFC en maille de 100 km².
- ✓ Mise en ligne d'un atlas partiel des champignons (espèces des forêts humides, des vieilles forêts, des prairies maigres).
- ✓ Publication du guide de détermination régional de la végétation (au rang de l'alliance).
- ✓ Mise à jour de l'Atlas de la Flore du Jura en ligne.

Exemple d'ouvrage réalisé : Espèces sauvages et hybrides interspécifiques du genre vitis.



PARTIE 3

CONTRIBUTION À LA GESTION CONSERVA- TOIRE DE LA FLORE, DE LA FONGE, DES RESSOURCES

PHYTOGÉNÉTIQUES
SAUVAGES, DES VÉGÉTA-
TIONS, DES HABITATS ET
DES ESPACES, ET À LA
RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

Au cœur de cette mission du CBNBFC-ORI réside l'ambition de contribuer activement à la conservation des éléments les plus rares et menacés de Bourgogne-Franche-Comté. Cette ambition se concrétise par une stratégie de conservation intégrée, qui embrasse tous les aspects de la protection de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques, des végétations et des habitats, depuis l'évaluation des taxons et syntaxons, jusqu'à l'investissement direct dans des plans d'actions.

Cette stratégie positionnera le CBNBFC-ORI comme un acteur clé, en offrant un accompagnement technique et scientifique aux acteurs locaux, en animant des réseaux de partenaires, et en contribuant à l'élaboration de politiques publiques. Il s'engagera à harmoniser et à structurer les outils de la conservation, en proposant des méthodologies communes, des tableaux de bord de suivi et des stratégies de gestion des données.

La conservation *in situ*, c'est-à-dire la protection des espèces et des habitats dans leur milieu naturel, est la suite logique de l'action du CBNBFC-ORI dans le cadre de la stratégie élaborée. Pour mener à bien cette mission, le CBNBFC-ORI passera par l'appui aux gestionnaires d'espaces, en les aidant à hiérarchiser les enjeux, à évaluer la biodiversité, à suivre l'évolution des espèces et des habitats, et à mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées. Le CBNBFC-ORI s'investira également dans la restauration écologique, en encadrant des opérations de renforcement de populations, de réintroduction d'espèces menacées, et de végétalisation avec des espèces locales.

Grâce notamment aux nouveaux bâtiments et au jardin prévus dans le projet, le CBNBFC-ORI développera également une approche de

conservation *ex situ*, qui consiste à collecter et à conserver du matériel végétal (semences, plants) pour les espèces les plus menacées. Cette démarche, essentielle pour la sauvegarde du patrimoine génétique, s'accompagnera de travaux sur la germination des espèces, sur l'étude de certains traits biologiques et sur la restauration écologique.

Le CBNBFC-ORI va continuer à valoriser la marque Végétal local, en tant que correspondant local, pour promouvoir l'utilisation d'espèces végétales d'origine locale dans les projets de revégétalisation. Il contribuera activement aux centres de ressources nationaux, en partageant son expertise et en participant à l'élaboration de stratégies nationales.

L'harmonisation de la stratégie de conservation de la flore et des outils dédiés à l'échelle du CBNBFC-ORI fera partie des premiers objectifs de l'établissement. Elle représentera plusieurs chantiers à mener, souvent complémentaires, mais qui varieront dans leur portée puisque certains auront surtout un usage interne au CBNBFC-ORI, alors que d'autres auront vocation à être partagés avec l'ensemble des acteurs régionaux et locaux impliqués dans la conservation de la flore.

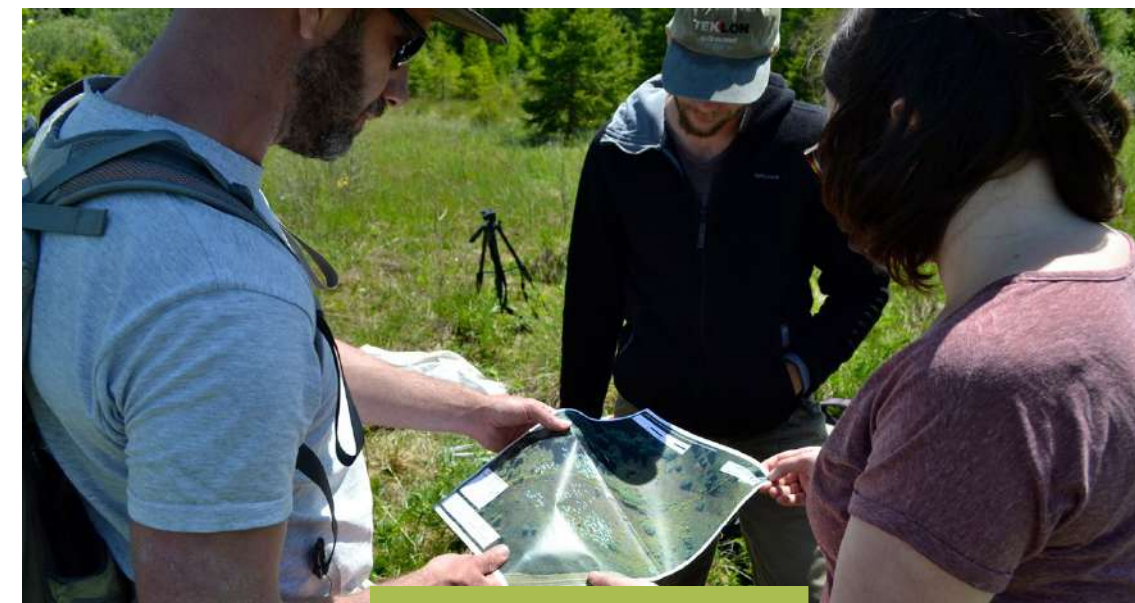
Il sera nécessaire de proposer une structure commune pour les bilans stationnels et les plans de conservation (méthodologie, contenu rédactionnel, terrain), de partager les protocoles de suivi de terrain, de proposer une gestion commune sous SIG et dans le SI Lobelia des stations d'espèces menacées et de toutes les données spatiales liées à leur suivi, de produire un tableau de bord de la flore menacée (et plus globalement de la flore patrimoniale) de Bourgogne-Franche-Comté.

Attention : l'organisation de la mission de conservation au CBNBFC-ORI va suivre une démarche générale et une logique qui n'est pas immédiatement lisible dans le plan adopté pour le document.

Il nous paraît nécessaire de la synthétiser et de la mettre en regard des parties du document pour plus de clarté.

D'un point de vue méthodologique, la démarche adoptée peut se résumer comme suit :

- Rapprochement et redéfinition des méthodes de travail issues des pratiques actuelles
- Élaboration d'une liste rouge régionalevoir 4.2.1
- Analyse des priorités de conservationvoir 3.1.3 & 4.2.1
- Intégration de la liste rouge dans un tableau de bord pour une planification et un suivi général des actionsvoir 3.1.3
- Diffusion du tableau de bord auprès des gestionnaires d'espaces et animation d'un réseau d'acteurs de la conservationvoir 3.1.1
- Mise en œuvre des bilans stationnels, des suivis et des mesures de conservation définiesvoir de 3.1.2 à 3.1.8
- Conservation *ex situ*voir 3.2



J. Amiotte-Suchet

3.1. ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION *IN SITU*

3.1.1. ANIMATION D'UN RÉSEAU D'ACTEURS, ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET PARTICIPATION À DES GROUPE DE TRAVAIL

pour la conservation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats, pour la restauration écologique (y compris pour la marque végétal local) et sur les problématiques d'espèces exotiques envahissantes

Concernant la flore patrimoniale, le CBNBFC-ORI continuera de participer au réseau thématique « Conservation » co-animé par l'Office français de la biodiversité (OFB) au niveau national, ainsi qu'à la

coordination romande pour la protection de la flore (collaboration entre les cantons suisses et les régions limitrophes).

Concernant la flore exotique envahissante, le CBNBFC-ORI poursuivra sa participation au réseau thématique « EEE » animé par l'OFB au niveau national.

Au plan régional, le CBNBFC-ORI continuera d'accompagner scientifiquement et techniquement les gestionnaires et les correspondants locaux lors des divers CoPil à l'échelle de bassins versants ou de sites concernés par des problématiques d'espèces végétales exotiques envahissantes (comités de rivières, CoPil myriophylle hétérophylle animé par VNF, CoPil de gestion de la jussie en Bresse jurassienne, etc.).

Dans le cadre du développement de la filière Végétal local, le CBN s'impliquera dans l'accompagnement des producteurs de plants ou semences, à travers diverses actions :

- recherche de prairies cibles et de sites de récolte d'herbacées ;

- réalisation des inventaires botaniques des parcelles agricoles faisant l'objet de récoltes de semences ;
- mise en place de suivis de sites ayant fait l'objet d'un réensemencement Végétal local, avec placette témoin ;
- formation et aide à la détermination des taxons présentant de réelles difficultés, grâce au développement d'une banque d'images et de données en carpologie.

OBJECTIFS

- ✓ *Poursuivre l'aide et la formation des producteurs à la diversité végétale.*
- ✓ *Participer à la structuration de la filière Végétal local afin qu'elle puisse être un maillon de la conservation de la biodiversité commune, en mettant en lien les connaissances acquises par les CBN sur des formations végétales « communes » ayant tendance à se raréfier, et la production de semences ou de matériel végétal susceptible de servir à révégetaliser.*

3.1.2. APPUI À LA MISE EN PLACE DE MESURES RÉGLEMENTAIRES

et contractuelles, de plans de gestion pour la conservation de la flore et des habitats dans les espaces naturels et semi naturels (réseau natura 2000, espaces protégés ou gérés, mesures agro-environnementales et climatiques)

Dans le cadre de l'accompagnement des gestionnaires de site N2000, le CBN assurera la gestion d'un guichet d'accueil et d'orientation des opérateurs N2000 et l'animation de journées thématiques de formation des opérateurs.

Il assurera un accompagnement individualisé des opérateurs de sites notamment le cadrage méthodologique des études, l'assistance à la définition de protocoles de suivi, au choix et au suivi des mesures de gestion. Il pourra contribuer à l'amélioration des connaissances habitats et flore (suivis, expertises).

Journée d'échange sur la problématique forestière du raisin d'Amérique dans le Val de Saône - M. Vuilleminot



Par ailleurs, dans le cadre des financements N2000, le CBN dispose de temps pour appuyer les opérateurs lors des révisions de DOCOB. Il émet un avis sur la méthodologie employée et les résultats de la hiérarchisation des enjeux et donne des pistes de mesures de conservation.

Une assistance pour des expertises techniques ponctuelles et imprévues auprès des gestionnaires de sites pourra être mise en place selon des modalités à définir.

Le CBNBFC-ORI assurera un accompagnement des gestionnaires vis-à-vis des sites et des stations d'habitats ayant fait l'objet du plan de conservation des pelouses marnicoles et des bilans stationnels des communautés végétales patrimoniales (pelouse jurassienne à nard raide, pelouse sèche calcicole subalpine, végétation des berges exondées à littorale uniflore, etc.).

La transmission des données, l'explication de l'avis émis sur l'état de conservation des stations, des conseils de gestion ou des fichiers cartographiques seront réalisés.

Cette mission pourra également intégrer des visites de sites, l'accompagnement des gestionnaires ou des propriétaires, dans le cadre de projets d'acquisition foncière ou de plan de gestion ou de sensibilisation.

Les gestionnaires d'espaces protégés (réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales) sont des acteurs privilégiés pour la conservation de nombreuses espèces ou végétations. Des collaborations fructueuses ont été initiées en Bourgogne, tant pour les inventaires, le suivi d'espèces menacées que pour l'assistance technique au gestionnaire (contribution aux plans de gestion, à la démarche d'évaluation).

Les partenariats avec les conservateurs de ces espaces seront au moins maintenus et si possible développés sur la période 2026-2035.

OBJECTIFS

- ✓ *Poursuivre l'accompagnement des gestionnaires dans l'acquisition et l'analyse des données flore et habitats.*
- ✓ *Conseiller les gestionnaires sur les protocoles de suivi ou de gestion adaptés aux objectifs de préservation.*
- ✓ *Fournir des éléments de compréhension sur la biologie des espèces et l'écologie des habitats dans le cadre de la gestion conservatoire.*

3.1.3. APPUI AUX GESTIONNAIRES D'ESPACES POUR LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX, LA BIOÉVALUATION, LE SUIVI, LA GESTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES,

y compris les espèces exotiques envahissantes et des habitats naturels et semi-naturels, pour l'élaboration de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels

Un tableau de bord des espèces menacées de Bourgogne a été initié en 2014. Ce tableau synthétise les informations de la base Lobelia sur les espèces de la Liste rouge en les associant à des informations sur leurs stations (protection existante par exemple) ou sur leur niveau de priorité (responsabilité territoriale par exemple).

Cet outil a pour but d'évaluer et organiser les besoins de suivis et d'orienter les actions de protection des espèces les plus rares et menacées. Ce tableau a servi d'outil de planification des actions sur les différentes espèces menacées de Bourgogne et de toute la politique de conservation du CBN du Bassin parisien en Bourgogne.

Ce tableau de bord des espèces menacées sera mis en place à l'échelle BFC pour les trachéophytes et les bryophytes.

Le CBNBFC-ORI développera également un tableau de bord sur la conservation des habitats naturels et semi-naturels en Bourgogne-Franche-Comté à l'image de ce qui est fait pour la flore (surface connue, statuts, surface gérée, surface en site N2000, action mise en œuvre, etc.).

Ce travail servira de socle pour organiser la stratégie régionale de conservation et pour prioriser les actions.

La participation de structures partenaires sera nécessaire afin d'ajouter d'autres types de variables au tableau de bord, notamment en matière de conservation.

OBJECTIFS

- ✓ Redéfinir et mettre en place un tableau de bord des espèces menacées de BFC (trachéophytes et bryophytes) dans Lobelia.
- ✓ Réaliser un tableau de bord sur la conservation des habitats naturels et semi-naturels de BFC sur la base du catalogue régional.

L'élaboration d'une arborescence décisionnelle semble nécessaire, en complément du tableau de bord, afin de déterminer la nature même des actions conservatoires susceptibles d'être engagées (par le CBNBFC-ORI ou par des partenaires), pour quels taxons et pour quelles stations.

Ainsi, en complément du statut de chaque taxon dans la liste hiérarchisée régionale, ce schéma intégrera une dimension stationnelle, afin d'aborder par exemple le cas des taxons disposant de nombreuses localisations régionales.

Il s'agirait notamment de définir, dans ces situations, si la stratégie consiste à travailler sur l'ensemble des stations ou seulement sur certaines d'entre elles, s'il faut préserver en priorité les populations en bon état de conservation/avec des effectifs abondants/une vaste aire de présence, etc.

OBJECTIF

- ✓ Produire un schéma décisionnel stratégique pour la conservation de la flore en 2029.

Associer les gestionnaires d'espaces naturels aux actions du CBNBFC-ORI

En Bourgogne, le CBN du Bassin parisien a initié dès 2015 l'animation d'un réseau de gestionnaires d'espaces, impliqués dans la conservation des espèces menacées.

L'objectif de ce groupe est de favoriser les échanges méthodologiques sur les protocoles de suivi, le partage de l'organisation annuelle des bilans stationnels, le tableau de bord des espèces menacées servant de matrice aux échanges.

Ce groupe sert de relais pour les gestionnaires et permet aussi d'orienter la maîtrise foncière et la gestion des stations. Jusqu'à présent, le CBN du Bassin parisien réalisait une grande partie des suivis des populations d'espèces menacées.

Toutefois, compte tenu du grand nombre de stations à suivre, il en délèguait un certain nombre à des partenaires, en leur partageant des protocoles adaptés et communs à tous. L'objectif étant de disposer de

données plus pertinentes et comparables, à la fois de manière diachronique et à l'échelle spatiale de l'ensemble des sites.

OBJECTIF

- ✓ Étendre au territoire d'agrément le « réseau plantes menacées » préexistant en Bourgogne.



Suivi de *Neckera menziesii* dans la RNR du Val Suzon. Les partenariats sont importants pour suivre toutes les espèces, les bryophytes également - O. Bardet

La mise en œuvre de la stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes va probablement conduire à la mise en place de groupes thématiques selon les acteurs concernés (faune, flore, usages, gestion, connaissance, etc.).

Dans ce cadre, le CBN a pour objectif de continuer à produire des documents permettant de définir des orientations et des préconisations de gestion (listes hiérarchisées des espèces exotiques à différentes échelles, régionale ou biogéographique, fiches espèces, rapports de synthèse de la connaissance sur des taxons spécifiques).

Selon les opportunités territoriales et financières, le CBNBFC-ORI continuera de s'investir dans la mise en œuvre de plans de lutte contre des espèces émergentes, à l'instar de ce qui a été pratiqué en Franche-Comté (contre *Ludwigia grandiflora*, *L. peploides* et *Heracleum mantegazzianum* principalement). Il assurera les missions d'appui scientifique et technique du bloc « connaissance Flore » au sein de la gouvernance de la stratégie EEE qui sera mise en œuvre en 2025.

OBJECTIFS

- ✓ Animer un « réseau plantes exotiques envahissantes ».
- ✓ Participer à l'initiation d'actions de gestion ciblées contre des espèces émergentes.

3.1.4. INITIATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI D'OPÉRATIONS DE RENFORCEMENT DE POPULATIONS, D'INTRODUCTION ET DE RÉINTRODUCTION d'espèces végétales menacées ou protégées et évaluation de ces opérations

Les deux CBN ont mené des actions de renforcement, de réintroduction ou d'introduction de populations de plusieurs espèces sur leur TAG (*Biscutella laevigata* subsp. *varia*, de *Biscutella divionensis*, *Marsilea quadrifolia*, *Saxifraga hirculus*). Les résultats de toutes ces actions sont évalués au moyen de suivis.

Plusieurs taxons, déjà identifiés, seraient susceptibles d'être concernés par ce type d'actions au cours des dix prochaines années :

- *Saxifraga gizia*, *Saxifraga rosacea* subsp. *rosacea* et *Saxifraga rosacea* subsp. *sponhemica* dans le département du Jura ainsi que *Saxifraga moschata* dans le département du Doubs, selon les préconisations du PNA en faveur de ces taxons (Nicod & Chasserieu, 2024) ;
- *Dryopteris cristata* dans le département du Jura, selon les préconisations du plan de conservation en Franche-Comté (Vuilleminot, 2021) ;
- *Nigella arvensis* dans le département de Haute-Saône, selon les préconisations du complément au plan de conservation en Franche-Comté (Vuilleminot, 2022) ;
- *Adenocarpus complicatus* subsp. *parviflorus* dans les départements du Jura, selon les préconisations en Franche-Comté (Dreux,

Reymann & Vuilleminot, 2024), et de la Côte d'Or ;

- *Campanula cervicaria* dans les départements de la Saône-et-Loire et du Jura ;
- *Leonurus cardiaca* (Dreux, Reymann & Vuilleminot, 2024) ;
- *Linum leonii* dans le département du Jura (Dreux, Reymann & Vuilleminot, 2024) ;
- *Orobanch bartlingii* dans les départements de Côte d'Or, du Doubs et du Jura ;
- *Primula auricula* dans le département du Doubs et du Jura (Dreux, Reymann & Vuilleminot, 2024).

Ces propositions sont formulées sur la base de la connaissance des états de conservation défavorables des populations relictuelles en Bourgogne-Franche-Comté.

Les besoins d'autorenforcement pressentis pour y remédier nécessitent d'être étudiés pour évaluer leur pertinence. Parfois, la maîtrise même de la culture de certaines espèces nécessite d'abord être acquise (orobanches notamment).



Mise en godet de germinations de plantes menacées suite à des tests de viabilité de graines et de spores - M. Vuilleminot

OBJECTIFS

- ✓ Poursuivre les projets de renforcement et de réintroduction en cours (*Saxifraga hirculus*, *Biscutella divionensis*).
- ✓ Améliorer et diversifier l'expertise du CBNBFC-ORI en matière d'actions de renforcement de populations grâce à de nouveaux projets (*Adenocarpus complicatus*, *Dryopteris cristata*, saxifrages rupestres, bryophytes, etc.).
- ✓ Documenter et valoriser ces expériences via des suivis et des publications.

Projet de réintroduction de *Saxifraga hirculus* - J. Reymann



3.1.5. ENCADREMENT, ACCOMPAGNEMENT ET ÉVALUATION D'OPÉRATIONS DE RESTAURATION ET DE VÉGÉTALISATION

avec des végétaux sauvages d'origine locale

En tant que correspondant local de la marque Végétal local, le CBN a pour rôle principal de valider le choix des végétaux autorisés pour la production de plants, semences, boutures, labellisés dans les différents bassins de végétations du TAG. Le nouveau TAG BFC couvrira quatre zones : bassin Rhône-Saône-Jura, Bassin parisien sud, zone nord-est et Massif central.

Dans ce contexte, il pourra également être amené à participer au contrôle ou à l'élaboration de listes d'espèces pour des projets de revégétalisation dans le cadre de séquences ERC ou de projets de restauration écologique. L'accompagnement scientifique pourra également concerner l'écologie des taxons, les aspects techniques de la revégétalisation ainsi que la mise en place de suivis postérieurs aux travaux.

En effet, les connaissances accumulées sur les capacités germinatives des espèces par le biais de la conservation *ex situ* (développement d'une base de données concernant la carpologie) et les apports du réseau des CBN, notamment sur le suivi des travaux de revégétalisation, peuvent être mises à profit pour garantir l'utilisation de méthodes appropriées.

Le CBN a également un rôle d'ambassadeur de la marque auprès des collectivités, afin d'encourager à son utilisation dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) liés aux plantations en domaine public ou privé. Dans cette optique, la centralisation des retours d'expériences sur le TAG et la mise en valeur des réussites semblent essentielles.

OBJECTIFS

- ✓ Valoriser la marque et la démarche auprès des collectivités.
- ✓ Apporter une expertise sur le choix des espèces, créer des listes adaptées aux sites.
- ✓ Évaluer l'atteinte des objectifs des projets de revégétalisation, et consigner les échecs et réussites afin de pouvoir les communiquer.

3.1.6. INITIATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI D' ACTIONS COURANTES DE CONSERVATION IN SITU

La production des listes hiérarchisées des enjeux floristiques régionaux ainsi que le développement d'un tableau de bord de la conservation de la flore à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté vont aider à déterminer précisément les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours des prochaines années.

Néanmoins, il est évident que bon nombre d'actions déjà engagées en faveur d'espèces menacées, emblématiques ou répondant à des opportunités ou à des sollicitations de partenaires vont se poursuivre :

- la poursuite du suivi régulier de populations de taxons et de l'animation de leur conservation (*Biscutella divionensis*, *Campanula cervicaria*, *Cynoglossum dioscoridis*, *Cypripedium calceolus*, *Gymnadenia odoratissima*, *Herminium monorchis*, *Lathyrus baubini*, *Linaria alpina*, *Ligularia sibirica*, *Liparis loeselii*, *Luronium natans*, *Nigella arvensis*, etc.);

- la rédaction de nouveaux plans de conservation nationaux (ex. *Allium angulosum* et *Viola elatior* via le PNA prairies alluviales) et régionaux (ex. *Adenocarpus complicatus* subsp. *parviflorus*);
- l'actualisation de bilans stationnels existants (ex. *Asperula tinctoria*) et la réalisation de nouveaux bilans stationnels (ex. *Cicuta virosa*, *Filago lutescens* et *Inula britannica*);
- la réalisation de premiers bilans stationnels pour les bryophytes, dédiés à des espèces rares au niveau national, comme par exemple *Biantheridium undulifolium*, *Drepanocladus turgescens*, *Mannia androgyna*, *Meesia triquetra*, *Myrnia pulvinata*, *Riccia crustata*, *Splachnum ampulaceum*, *Tetraplodon mnioides*.

L'ensemble des actions citées constituent des possibilités, qui seront à affiner au cours de la mise en œuvre du projet. Certaines espèces menacées pourraient émerger au cours des prochaines années, tandis que d'autres pourraient voir leur situation se stabiliser. De même, certains projets nécessitent de bâtir des partenariats avec des gestionnaires.

OBJECTIF

- ✓ Poursuivre les actions avec les partenaires et gestionnaires impliqués sur des stations d'espèces concernées, en fonction des possibilités.

Suivi à la longue-vue de la population de *Saxifraga rosacea* subsp. *sponhemica* sur les falaises de la reculée d'Arbois (39) - C. Nicod



3.1.7. DÉVELOPPEMENT D'OUTILS POUR LA PRÉSERVATION OU LA RESTAURATION DES INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES (en particulier pour les prairies)

Les prairies représentent un enjeu biologique, paysager et économique important en BFC. Les changements de pratiques agricoles induits par les politiques publiques, les rendements économiques ou encore par le changement climatique s'avèrent être des menaces actives vis-à-vis des prairies à flore diversifiée.

Développer et déployer, en lien avec les organisations professionnelles agricoles et les gestionnaires d'espaces naturels, les outils pour un accompagnement des éleveurs dans leur connaissance et leur gestion des prairies naturelles diversifiées s'avère donc essentiel dans l'objectif de préserver la biodiversité végétale et animale et les services écosystémiques associés aux prairies.



Prairie de fauche alluviale humide (*Oenanthe fistulosae*-*Caricetum vulpinae*) - M. Mangeat

Le CBNBFC-ORI pourrait donc participer à des projets de typologie agro-écologique des prairies, (comme celui déjà réalisé en partenariat avec le PNR des Vosges du Nord et l'INRAE) sur d'autres territoires et notamment ceux des trois autres PNR de la région où ces enjeux sont connus et sur lesquels des démarches de conciliation entre agriculture et biodiversité sont déjà entreprises et souhaitées.

Le CBNBFC-ORI pourrait également accompagner la réalisation d'autres typologies, notamment dans le cadre de projets liés aux travaux de re-végétalisation avec des semences locales (typologie de prairies sources et receveuses par exemple).

OBJECTIF

- ✓ Contribuer, à l'échelle régionale, au développement d'outils de synthèse des connaissances, de sensibilisation et de valorisation des prairies à flore diversifiée à destination des acteurs agricoles et des gestionnaires d'espaces naturels.

3.1.8. CONTRIBUTION AUX CENTRES DE RESSOURCES NATIONAUX (trame verte et bleue, génie écologique, espèces exotiques envahissantes, milieux humides, séquence éviter-réduire-compenser)

Le CBNBFC-ORI continuera à s'investir et à échanger avec les membres du Centre de ressources espèces exotiques envahissantes (CDR-EEE). Le CBNBFC-ORI est amené à communiquer la connaissance produite sur son territoire, à fournir des avis d'experts lorsqu'il est sollicité et à participer à la rédaction d'articles d'information et de vulgarisation sur certains taxons à l'instar de ce qui a été fait par le passé (rédaction d'articles sur les spirées, contribution à la rédaction d'un article sur le *Paulownia*, etc.).

OBJECTIFS

- ✓ Contribuer à la rédaction d'article sur la flore exotique envahissante.
- ✓ Informer les membres du CDR-EEE de la connaissance produite par le CBNBFC-ORI.
- ✓ Répondre aux sollicitations du CDR-EEE.



Récolte de graines sur le terrain - J. Amiotte-Suchet

3.2. DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS ET GESTION D'OUTILS POUR LA CONSERVATION EX SITU

3.2.1. COLLECTE ET CONSERVATION DE MATÉRIEL VÉGÉTAL (SEMENCES ET PLANTS) ET FONGIQUE À MOYEN ET LONG TERME

pour les espèces au bord de l'extinction, menacées ou patrimoniales sur le territoire d'agrément

À partir de 2010, le CBNFC-ORI s'est doté des infrastructures nécessaires pour réaliser la conservation de semences par la congélation et a pu mettre en œuvre l'ensemble des processus nécessaires, de la collecte des graines jusqu'aux tests de germination.

En Bourgogne, seule la récolte des semences dans la nature était réalisée par les botanistes de l'antenne. Les semences étaient ensuite transmises au siège du CBN du Bassin parisien à Paris. À l'avenir, l'opportunité et la faisabilité de transférer au siège du CBNBFC-ORI tout ou partie des accessions bourguignonnes stockées au MNHN nécessiteront d'être discutées.

Concernant la culture et la multiplication de plants, le CBNBFC-ORI pourra, lorsqu'il possédera un jardin conservatoire, assurer ces opérations par lui-même. Jusqu'à présent, le CBNFC-ORI a noué différents partenariats avec des jardins botaniques (Besançon, Genève, Lausanne, Lyon, Mulhouse, Nancy, Neuchâtel).

Ces collaborations perdureront, et s'élargiront au besoin, lorsque des programmes nécessiteront des compétences ou des moyens particuliers. Elles permettront également de disposer d'une diversité de sites pour conserver efficacement certaines espèces.

L'analyse et le suivi des données liées aux accessions stockées, actuellement dans des fichiers Excel et à moyen terme, au moins pour partie, dans le module *ex situ* du SI Lobelia, permettront d'identifier les taxons pour lesquels il existe des insuffisances en termes de quantité ou de qualité de semences disponibles.

Le nombre et la répartition géographique des populations prélevées d'un taxon rentreront aussi en ligne de compte. Ce travail continu permettra d'identifier les actions à mener afin de conserver et d'améliorer la banque de semences existante.

De manière complémentaire, des récoltes relatives à d'autres espèces seront menées, basées sur la liste des espèces cibles identifiée lors de la définition à venir des enjeux de conservation et des priorités d'actions à l'échelle régionale (voir partie 3.1).

OBJECTIFS

- ✓ Analyser le contenu actuel et l'état de conservation des deux banques de semences des deux CBN.
- ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité de transférer au CBNBFC-ORI les accessions bourguignonnes stockées au CBN du Bassin parisien.
- ✓ Identifier et programmer les actions de collecte et de stockage de semences et de plants à réaliser annuellement pour maintenir une banque de semences quantitative et qualitative, tenant compte des espèces identifiées comme prioritaires dans la nouvelle stratégie régionale harmonisée.
- ✓ Conserver des espèces communes pour permettre la fourniture de graines certifiées à la filière de production de plants locaux et de quelques espèces remarquables non rares.
- ✓ Intégrer les données disponibles pour chacune des accessions dans le module *ex situ* du SI Lobelia.
- ✓ Créer et partager un tableau de bord commun à l'échelle BFC du suivi de la conservation *ex situ*, complémentaire aux données renseignées dans la base Lobelia (voir Objectif 1 du chapitre 3.1).
- ✓ Développer la maîtrise de la culture et la multiplication d'espèces menacées lorsque le CBN sera doté d'un jardin afin d'envisager des opérations de renforcement (ex : *Dryopteris cristata* dans le marais des Léchères à Châtel-de-Joux, 39).



Constitution d'un site de secours (Jardin botanique de la ville de Lyon) pour la conservation de matériel vivant de *Saxifraga aizoides* - J.F. Christians



3.2.2. PRODUCTION D'INFORMATIONS SUR LA GERMINATION DES ESPÈCES AINSI CONSERVÉES ET SUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

La récolte et la conservation de semences d'espèces sauvages s'accompagnent d'une évaluation de leur viabilité à l'entrée des accessions, pour connaître la qualité initiale des semences prélevées, et à différentes périodes ultérieures, afin d'évaluer si les lots de graines ont été conservés dans de bonnes conditions.

En complément, la viabilité des semences et la maîtrise de la culture des plants obtenus peuvent être éprouvées en jardin conservatoire, c'est-à-dire dans des conditions plus réalistes et durant une période plus longue qu'en laboratoire.

Au-delà du suivi de la qualité du processus de conservation, ces manipulations servent aussi à mieux connaître la capacité reproductrice des espèces végétales récoltées et à tenter de maîtriser leur culture. En complément des préconisations recherchées dans la bibliographie, l'expérimentation sera une plus-value. Ainsi, les informations collectées lors de ces manipulations nécessitent d'être consignées et partagées, notamment avec le réseau des CBN.

Les espèces récoltées et testées seront toujours prioritairement des espèces menacées ciblées par la stratégie régionale de conservation. Si des opportunités techniques et financières se présentaient, il pourrait s'agir aussi d'espèces remarquables. Par la suite, des espèces communes seront susceptibles d'être cultivées à plus grande échelle en vue de fournir de la matière pour des projets de restauration écologique.

Le CBN souhaite également évaluer la pertinence d'une démarche *ex situ* pour les espèces à spores (bryophytes, fougères), d'abord par une recherche bibliographique puis par des tests de germination et d'adaptation en milieu extérieur (au jardin dans un premier temps).

OBJECTIFS

- ✓ Identifier et programmer les tests à réaliser pour les accessions en banque qui n'ont jamais été testées.
- ✓ Poursuivre les tests de germination des lots en banque et des lots entrants.
- ✓ Tester de nouveaux protocoles pour les taxons sujets à des résultats de viabilité faible et qui sont peu documentés par ailleurs (ex. : *lindernie couchée* et *orobanches*).
- ✓ Valoriser les résultats de ces tests et l'expérience acquise de culture, grâce à la rédaction de fiches synthétiques.
- ✓ Participer à des projets de restauration écologique basés sur l'utilisation de végétaux sauvages et récoltés en Bourgogne-Franche-Comté (type Végétal local), en testant la faisabilité de la récolte de ces semences *in situ* puis de leur culture *ex situ*, et enfin en réalisant le suivi post-travaux.
- ✓ Valoriser les résultats de cette banque de semences, en termes de connaissance accumulée mais aussi de projets de renforcement.

3.2.3. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR LA CONSERVATION EX SITU

Au cours des dernières années particulièrement, le CBNFC-ORI a eu l'opportunité d'étoffer l'équipement de son laboratoire *ex situ*, lui permettant d'augmenter significativement ses capacités de stockage et de réalisation de tests.

Le projet bâtiminaire du CBNBFC-ORI impliquera de disposer de nouveaux espaces encore plus adaptés pour un fonctionnement optimisé de la conservation *ex situ*. Cela devra passer notamment par une compartimentation en salles distinctes et une répartition du matériel afin de tenir compte des conditions de luminosité, de température, d'hygrométrie, de ventilation et d'équipement électrique adaptées à chaque étape (pré-séchage, tri et nettoyage, séchage, tests de germination, pré-traitement congélation).

Ce projet bâtiminaire permettra de disposer d'un jardin conservatoire, corollaire indispensable au déploiement complet de la mission de conservation *ex situ*. Cet espace permettra de mettre en pratique l'apprentissage de la maîtrise de la culture et de la multiplication des plants en préalable aux opérations de renforcement et de réintroduction.

OBJECTIFS

- ✓ *Entretien du matériel de l'unité de conservation ex situ intérieure.*
- ✓ *Disposer de nouveaux espaces adaptés lors de la construction du bâtiment pour l'unité de conservation ex situ intérieure.*
- ✓ *Disposer d'un jardin conservatoire intégrant tous les besoins identifiés (plates-bandes, bacs de culture terrestre, bacs de culture aquatique et amphibie, ombrière, cages de culture, serre, abri technique avec préau, récupérateurs d'eau pluviale, etc.).*
- ✓ *Développer les ressources humaines intervenant sur la conservation ex situ en créant un poste de jardinier-botaniste pour assurer le fonctionnement de l'unité de conservation extérieure.*

Premières étapes du tri de graines suite à la récolte des fruits dans la nature - J. Amiotte-Suchet



PARTIE 4

APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

AUX ÉCHELLES TERRITORIALE, NATIONALE ET EUROPÉENNE

À travers cette mission, le CBNBFC-ORI est reconnu comme un partenaire privilégié des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de politiques publiques et de réglementations en matière de biodiversité. Son expertise scientifique et technique sera mise à disposition des services de l'État, des collectivités territoriales et des instances européennes, afin de contribuer à l'élaboration de stratégies, de plans d'action et de mesures de protection adaptés aux enjeux spécifiques de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats.

Sur la base de données fiables, validées et actualisées, le CBNBFC-ORI pourra réaliser des évaluations rigoureuses, et formuler des avis argumentés pour éclairer les décisions publiques. Il contribuera à la hiérarchisation et à la priorisation des enjeux de conservation à différentes échelles géographiques, en s'appuyant sur des outils tels que les listes rouges, les listes hiérarchisées des enjeux floristiques, et les tableaux de bord des espèces et des habitats menacés.

Le CBNBFC-ORI apportera son soutien aux collectivités et aux services de l'État dans la mise en œuvre de politiques publiques d'aménagement du territoire et de protection de la nature, notamment à travers le porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité. Il pourra s'investir dans des initiatives locales, telles que les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et les Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI).

Au niveau européen, le CBNBFC-ORI contribuera aux rapportages pour la directive « Habitats-Faune-Flore », notamment en réalisant des évaluations de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats, et en participant à l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Il apportera son appui à l'élaboration de la réglementation sur les espèces et les habitats, pourra contribuer à la rédaction de plans nationaux ou régionaux de restauration et de conservation et mettra à disposition son expertise pour fournir des avis techniques et apporter un appui à l'État, en particulier pour les dérogations à la législation sur les espèces protégées ou l'évaluation des impacts et des incidences de projets.

Enfin, en tant que structure constituante du bloc « connaissance Flore » au sein de la gouvernance de la stratégie EEE, le CBNBFC-ORI apportera un soutien scientifique et technique aux gestionnaires et à la structure animatrice de la stratégie régionale.



Saxifraga hirculus - J. Reymann

4.1. APPUI AUX SERVICES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS

4.1.1. HIÉRARCHISATION ET PRIORISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

à différentes échelles géographiques

Ces missions sont traitées par la mise en place d'un tableau de bord des espèces et habitats menacés (voir 3.1.3).

Des déclinaisons propres à certaines collectivités territoriales pourront être élaborées (échelle départementale, Parcs, etc.).

Un travail de valorisation des données pour faire émerger des aires protégées dans le cadre de la SAP est en cours depuis 2024 et a vocation à se poursuivre au moins sur les premières années de l'agrément.

La proposition d'aires protégées fait par ailleurs partie de l'arsenal d'outils à disposition du CBN pour mener à bien sa politique de conservation.

4.1.2. APPUI AUX COLLECTIVITÉS ET SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE PROTECTION DE LA NATURE, notamment à travers le porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité et la cartographie des continuités écologiques

Le porter à connaissance est assuré par la diffusion des données via Lobelia, le SINP régional et plus ponctuellement par des opérations de communication (voir partie 5).

4.1.3. SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

visant à la protection et à la valorisation du patrimoine floristique (contrat transition écologie, territoire engagé pour la nature)

Le CBN est identifié régionalement comme une structure sur laquelle les collectivités, notamment les EPCI, peuvent s'appuyer pour conduire des projets de valorisation du patrimoine floristique, notamment les ABC et ABI.

Le CBN peut assurer un ou plusieurs rôles dans le déploiement de chaque projet d'ABC et d'ABI : fourniture de données sur la flore et la végétation, réalisation de prospections, contribution à la rédaction de bilans territoriaux et de plans d'action, animation de sorties, d'ateliers ou de conférences...

4.1.4. APPUI AUX SERVICES DE L'ÉTAT SUR L'INVENTAIRE PERMANENT ET CONTINU

des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique en tant que partie prenante des secrétariats scientifiques et techniques

Les données générées et centralisées par le CBN ont vocation le cas échéant à intégrer l'inventaire des ZNIEFF. Le CBN pourra s'impliquer en cas de sollicitation de l'État dans des programmes de connaissance (voir chapitre 1.1.3).

4.1.5. APPUI SUR LA REVÉGÉTALISATION ET LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Le CBN interviendra en appui des acteurs impliqués sur des projets de restauration écologique,

notamment sur les thématiques de revégétalisation à partir de matériel végétal indigène dont l'origine est certifiée, qu'il soit labellisé Végétal local ou non, sur les actions suivantes (voir également chapitres 3.1.1. et 3.1.5.) :

- ✓ accompagnement pour la recherche de communautés végétales intéressantes et adaptées pour le prélèvement de graines via différentes techniques (brossage, fauche, prélèvement manuel, etc.). Il peut également s'agir de sites de bouturage ;
- ✓ proposition de listes de mélanges d'espèces certifiées Végétal local adaptées à différents types de milieux, aussi bien pour des terrains anthropiques (ex. : espaces urbains), que pour des espaces semi-naturels (ex. : prairies) et naturels (ex. : berges) ;
- ✓ aide technique pour la mise en place de suivis de végétation à la suite des travaux de revégétalisation. Il peut s'agir d'une aide au choix d'un protocole adapté et à la mise en place de ce dernier sur site, voire de la réalisation du suivi selon les cas de figure.



Salix aurita - C. Hennequin

La mise en forme, la centralisation et la communication des retours d'expériences sera également un axe important.

OBJECTIFS

- ✓ Sélectionner des cortèges diversifiés et équilibrés, adaptés aux terrains ciblés, en

s'assurant de l'absence d'espèces exogènes et d'espèces protégées ou fortement menacées sur les sites de prélèvement et de production.

- ✓ Utiliser des méthodes adaptées et si possible éprouvées sur d'autres territoires.

4.2. BIOÉVALUATION ET RAPPORTAGES POUR LES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS EUROPÉENS

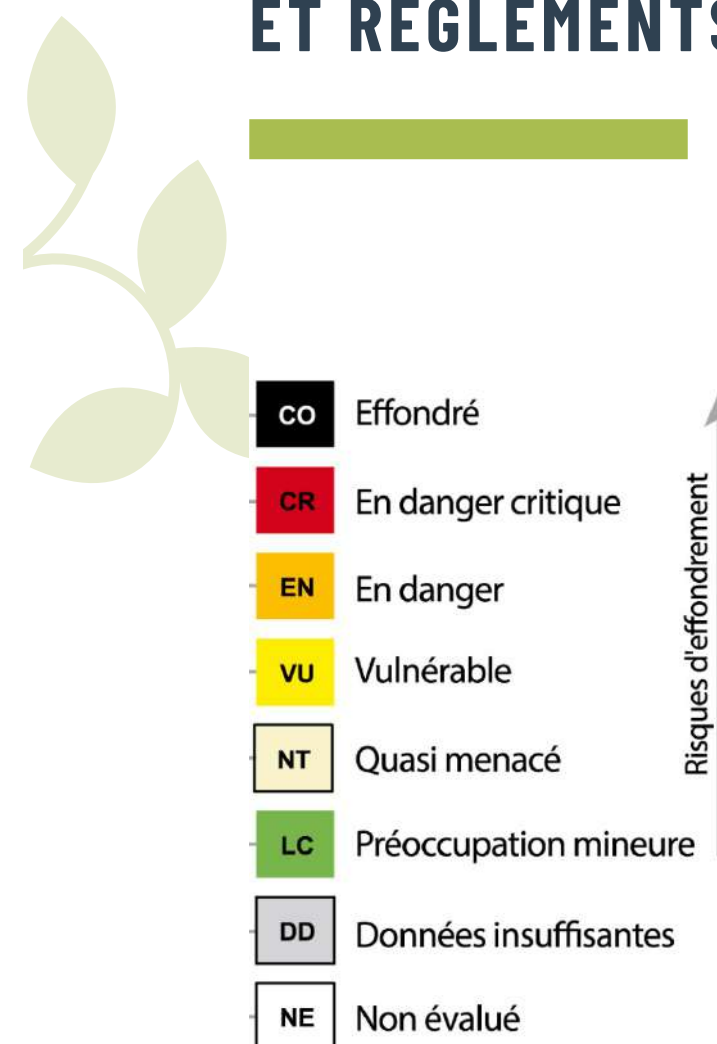
4.2.1. ÉVALUATION DE LA FLORE, DE LA FONGE, DES VÉGÉTATIONS ET DES HABITATS (LISTES ROUGES NOTAMMENT)

Dans le cadre de son agrément, l'élaboration des Listes rouges BFC pour l'ensemble des taxons qu'il traite sera une priorité : celles-ci sont en effet le socle de la plupart des actions de conservation du CBN.

Les listes rouges de trachéophytes, de bryophytes et de végétations seront réalisées en début de cycle et celles concernant les lichens, champignons et characées en milieu ou fin de cycle.

OBJECTIFS

- ✓ Élaboration et publication des listes rouges des trachéophytes et bryophytes (2027-2028).
- ✓ Élaboration et publication de la liste rouge de la végétation (2030-2031).



- ✓ *Élaboration et publication de la liste rouge des champignons (2031-2035).*
- ✓ *Élaboration et publication de la liste rouge des lichens (2033-2035).*
- ✓ *Élaboration et publication de la liste rouge des characées (2034-2035).*

Au-delà des listes rouges, il est nécessaire de faire appel à d'autres critères pour définir plus finement les listes hiérarchisées des enjeux floristiques régionaux susceptibles d'être concernés par des démarches conservatoires (*in situ* et *ex situ*).

Les taxons prioritaires seront identifiés selon la méthode MNHN (Barneix & Gigot, 2013). Ces listes hiérarchisées comprendront aussi des taxons à enjeux dont les niveaux de menaces ou de responsabilité territoriales ne sont pas forcément élevés, mais dont l'historique et les opportunités ont pu générer des actions conservatoires.

Ces listes, par leur intégration au tableau de bord, permettront d'orienter les stratégies d'actions conservatoires, les politiques régionales de préservation, et, plus généralement, l'allocation des ressources disponibles, au sein du CBNBFC-ORI comme auprès des différents gestionnaires et acteurs régionaux. L'élaboration de ces listes pourra commencer seulement après celle des listes rouges en 2028.

OBJECTIF

- ✓ *Disposer de listes hiérarchisées des enjeux floristiques régionaux en 2029.*

4.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES ET DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(rapportage au titre de la directive 92/43/cee du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages)

Comme dans le cas des précédentes échéances, le CBNBFC-ORI participera à la rédaction de fiches espèces et habitats lors du prochain rapportage de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore qui aura lieu en 2030.

Le rapportage est actuellement construit autour de la mise en commun et de l'analyse des données espèces et habitats des bases de données des CBN et du MNHN. Toutefois, certaines rubriques sont difficiles à compléter par manque de données diachroniques ou de suivi sur un pas de temps long. C'est pourquoi le CBN souhaite travailler à la mise en place de réseaux de suivis d'espèces et d'habitats entre ces deux rapportages (cf. paragraphe 1.1.5).

OBJECTIF

- ✓ *Participer aux rapportages tous les six ans.*



Station d'espèces exotiques envahissantes - M. Vuilleminot

4.3. APPUI À LA RÉGLEMENTATION

4.3.1. CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION

sur les espèces de flore et de fonge (espèces protégées – strictes et cueillette – espèces végétales exotiques envahissantes) et sur les végétations et habitats

La révision des listes de protection nationales de trachéophytes, bryophytes et champignons (y compris lichens) est en cours depuis 2024 et devrait s'achever entre 2025 et 2026.

Le CBN poursuivra l'implication des deux structures initiales et assistera la DREAL dans la révision des listes régionales d'espèces protégées dont la réalisation est prévue à partir de fin 2025 et 2026 dans ses domaines de compétence.

Le CBN contribuera également à la révision ou l'élaboration des listes d'espèces exotiques envahissantes réglementées ou d'espèces réglementées pour la cueillette s'il est sollicité.

OBJECTIF

- ✓ *Participer à l'élaboration des listes de protections régionales pour les taxons concernant le CBN.*

4.3.2. RÉDACTION DE PLANS NATIONAUX OU RÉGIONAUX DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION

relatifs aux espèces végétales nécessitant des actions renforcées de protection, plans de lutte et stratégies nationales de gestion des espèces exotiques envahissantes

Voir chapitre 2, chapitres 3.1.3, 3.1.4. et 3.1.6.

4.3.3. MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DE PLANS NATIONAUX OU RÉGIONAUX DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION ET DE PLANS DE LUTTE

Voir chapitre 2, chapitres 3.1.3, 3.1.4. et 3.1.6.

4.4. AVIS TECHNIQUES ET APPUI À LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

4.4.1. AVIS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DES LISTES et aux demandes

de dérogation à l'article L.411 du code de l'environnement

Sur sollicitation des services de l'État, le CBN procédera à l'analyse des demandes de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

La pertinence de la transplantation d'espèces protégées pourra être étudiée et des conseils pourront être formulés sur la mise en œuvre. Néanmoins, ces démarches demeurent complexes car les retours d'expériences et la bibliographie demeurent très rares. L'acquisition d'expertise par le CBNBFC-ORI pourra être développée, mais elle nécessitera des moyens dédiés.

OBJECTIF

✓ *Participation de deux experts au CSRPN.*

4.4.2. AVIS SUITE À LA DEMANDE DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES DOSSIERS D'ÉVALUATION DES IMPACTS ET INCIDENCES DE PROJETS, à effets notables, sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire ou national, sur l'état initial réalisé par le maître d'ouvrage et sur la pertinence des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact vis-à-vis des exigences écologiques de ces espèces et habitats

Le CBN ne peut pas s'engager à répondre systématiquement à l'ensemble des demandes de ce type qui peuvent potentiellement être chronophages. Le

cadre précis du rôle du CBN sera à cadrer en début de période d'agrément avec les services de l'État.

Le CBN pourra par exemple s'engager annuellement sur un forfait de jours à consacrer à cette mission.

4.4.3. APPUI AUX SERVICES DE POLICE DE LA NATURE

(constat de destruction d'espèces protégées, de destruction de zones humides, contre-expertises, assistance à la rédaction d'arrêtés préfectoraux autorisant des aménagements impactant la flore, les habitats et la végétation)

Comme dans le cas du point précédent, le CBN ne peut pas s'engager à répondre à toutes les demandes si elles sont trop nombreuses, mais un forfait jour annuel pourra être convenu en début d'année avec l'OFB. Le CBN pourra aussi s'engager à répondre systématiquement sur les dossiers où son expertise est indispensable et en cas de réquisition.

PARTIE 5

COMMUNICA- TION, SENSI- BILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

Les actions de communication, de sensibilisation et la mobilisation des acteurs viennent compléter l'action du CBNBFC-ORI. Elles lui permettent de valoriser ses actions auprès de publics variés et de tisser un lien entre la science, la nature et la société, en informant, en sensibilisant et en mobilisant un large public autour des enjeux de la biodiversité.

Le CBNBFC-ORI souhaite pouvoir partager ses connaissances, mais aussi susciter l'engagement et encourager les actions en faveur de la préservation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats. La communication du CBNBFC-ORI s'articulera autour de plusieurs axes.

- **Informier et sensibiliser :** le CBNBFC-ORI diffusera des informations fiables et actualisées sur la biodiversité, les enjeux environnementaux et les actions de conservation en utilisant différents supports de communication, tels que son site web, des brochures, des flyers, des séquences vidéo, des newsletters ou les réseaux sociaux.
- **Mobiliser et impliquer :** le CBNBFC-ORI encouragera la participation des citoyens à la connaissance et à la protection de la biodiversité, en s'appuyant sur son réseau d'observateurs locaux et en développant des programmes de sciences participatives.
- **Partager et échanger :** le CBNBFC-ORI renforcera ses liens avec les structures d'accueil du public, telles que les jardins botaniques, les muséums et

les centres d'interprétation, afin de développer des projets collaboratifs et de toucher un public plus large.

- **Valoriser la science :** le CBNBFC-ORI diffusera les productions scientifiques de ses équipes auprès de la communauté scientifique et naturaliste, à travers des publications, des colloques, des séminaires et des revues scientifiques.
- **Former et transmettre :** le CBNBFC-ORI participera à la formation initiale et professionnelle, en produisant des outils d'aide à l'identification des espèces et des habitats, sur les groupes taxonomiques pour lesquels il est référent, ou sur la gestion des espèces et la restauration écologique.

Le CBNBFC-ORI émanant de deux structures préalablement existantes, un important travail de communication devra être mené auprès des partenaires locaux, régionaux et nationaux pour faire connaître cette nouvelle structure et adapter rapidement l'ensemble des outils de communication à l'échelle du nouveau territoire.

Au-delà de cette refonte progressive des supports et du développement de nouveaux dispositifs, il s'agira également d'acquérir une connaissance fine des canaux et relais de communication disponibles à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, et d'œuvrer à la mise à jour de nos différents référentiels de communication, tels que les bases de données contacts, partenaires, listing presse...



Sortie botanique grand public - J. Amiotte-Suchet

5.1. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS ET PROFESSIONNELS



Exemple de revue éditée par le CBNFC-ORI

5.1.1. RÉDACTION ET ÉDITION DE BROCHURES, FLYERS, PLAQUETTES, CRÉATION DE SITES WEB DÉDIÉS ET PRODUCTION DE SÉQUENCES VIDÉO

Comme évoqué en introduction de ce chapitre, l'un des premiers objectifs de la communication du nouveau CBNBFC-ORI résidera dans la refonte ou la création des supports de communication institutionnels de la nouvelle structure, parmi lesquels :

- la refonte du site institutionnel et la valorisation de la nouvelle structure auprès des partenaires et du public ;
- la création d'une plaquette de présentation du CBNBFC-ORI ;

- la création d'une revue d'information concernant les actualités et projets du CBN à l'échelle BFC.

D'autres supports valorisant les diverses actions du CBN pourront également être produits comme :

- des plaquettes ou pages web thématiques type Espèces exotiques envahissantes ;
- des séquences vidéo valorisant les différents métiers du CBNBFC-ORI.

OBJECTIFS

- ✓ Mise en ligne du site web du CBNBFC-ORI.
- ✓ Édition d'une plaquette de présentation du CBNBFC-ORI.
- ✓ Publication d'un numéro par an de la nouvelle revue du CBNBFC-ORI.



Plaquette de présentation du CBNFC-ORI

5.1.2. PARTICIPATION À DES RÉSEAUX DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(hors labellisation spécifique) à destination du grand public notamment via des médias divers (périodiques papier ou numérique, newsletter, site internet, réseaux sociaux, etc.) ou lors de manifestations à caractère scientifique (journées du patrimoine, fête de la science, etc.)

Au-delà des dispositifs cités dans le paragraphe précédent, l'information et la sensibilisation du public seront également assurés au travers d'autres actions listées ci-dessous.

Des actions de communication et de sensibilisation digitales à destination du grand public

- diffusion régulière de newsletters d'information et de communication, mettant en avant les nouvelles animations, publications, actions, actualités et ressources disponibles, à destination de l'ensemble du réseau du CBNBFC-ORI (grand public, bénévoles, partenaires, associations locales, financeurs, etc.) ;
- développement des réseaux sociaux du CBNBFC-ORI sur les applications Facebook, Instagram, LinkedIn ou autres, en fonction de leur pertinence. Une attention particulière sera portée à la création de contenus réguliers et adaptés au réseau social cible, afin d'optimiser l'audience et de faire évoluer la communauté du CBNBFC-ORI sur les réseaux à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté.

Des animations et autres événementiels

Comme détaillé dans le volet 1.1.1 de ce document, le CBNBFC-ORI proposera un large panel d'animations, sorties et ateliers thématiques autour de la botanique et de la mycologie. D'autres propositions viendront également compléter cette offre :

- organisation de rencontres et d'événements thématiques (conférences, ciné-débats, expositions, etc.) notamment à l'occasion de grands rendez-vous comme les Journées mondiales des Zones Humides, la Journée internationale des forêts, etc. ;
- organisation d'animations botaniques à l'occasion de l'événement national La Belle Saison des CBN ;
- participation à diverses manifestations grand public en fonction des opportunités comme la Fête de la science, la Fête de la nature, les Rencontres Bourgogne-Franche-Comté Nature...

Des actions auprès des médias et de la presse

- prospection et mise à jour d'un listing de contacts presse à l'échelle du nouveau territoire ;

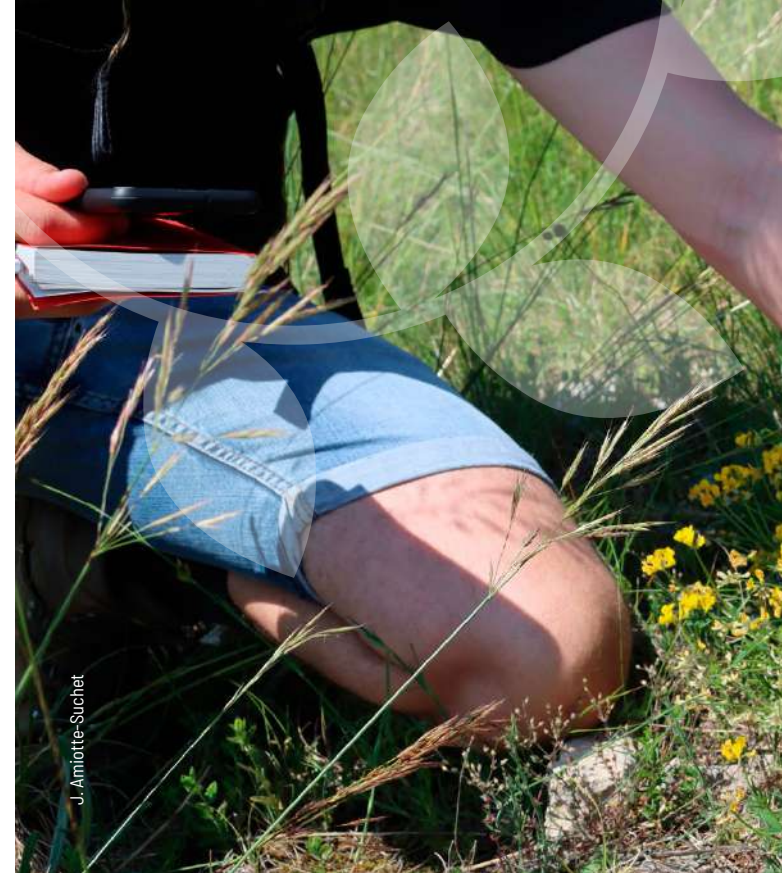
- déploiement de partenariats presse en fonction des opportunités (mise en place de rubriques mensuelles dans certains médias, chroniques radios, etc.) ;
- valorisation des actions et animations du CBNBFC-ORI au travers de communiqués de presse réguliers transmis à la presse quotidienne régionale ou nationale.

OBJECTIFS

- ✓ *Édition d'au moins deux newsletters par an.*
- ✓ *Mobilisation d'une communauté de 3 000 personnes sur Facebook, 3 000 sur LinkedIn et 1 500 sur Instagram sur la durée de l'agrément.*
- ✓ *Organisation ou participation au moins à deux événements par an.*



Exemple de stand proposé par le CBNBFC-ORI à l'occasion de manifestations grand public - J. Amiotte-Suchet



J. Amiotte-Suchet

5.1.3. MOBILISATION DES CITOYENS À LA CONNAISSANCE (liée à la flore, aux habitats naturels, etc.) via des programmes de sciences participatives



Sortie botanique à destination du réseau de correspondants locaux - C. Duflo

Autres opérations et outils de sciences participatives, à destination du grand public

développement d'enquêtes participatives ciblées sur une espèce facilement identifiable par le grand public, déployées à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté. Ce type d'enquête prendra la forme d'une page web et d'un formulaire de saisie dédiés sur le site du CBNBFC-ORI, accompagnés d'une communication spécifique via les réseaux et la presse ;

création d'outils pédagogiques vulgarisés, comme des clés de détermination simplifiées, destinées à guider le public dans ses identifications.

OBJECTIF

- ✓ *Une enquête participative active par an.*

Mobilisation du réseau d'observateurs

Le CBNBFC-ORI entretient depuis de nombreuses années une relation forte avec ses réseaux d'observateurs locaux, qu'il mobilise fortement dans le but d'améliorer la connaissance du territoire. Bien que la communauté bénévole du CBN du Bassin parisien antenne Bourgogne soit plus restreinte, une belle dynamique existe également.

Une part importante de l'action de mobilisation des citoyens à la connaissance est donc en lien direct avec les actions d'animation et d'enrichissement de ces réseaux d'observateurs locaux (voir chapitre 1.1.1).



5.1.4. GESTION OU IMPLICATION DANS DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

(jardin botanique, musée local, centre d'interprétation)

Les deux CBN ont toujours maintenu d'étroites relations avec les structures d'accueil du public locales de leur TAG respectif.

Que ce soit pour intervenir lors d'une manifestation grand public, participer à la rédaction ou à la relecture de contenus scientifiques pour des expositions ou encore imaginer d'autres projets collaboratifs...

Le CBNBFC-ORI poursuivra ce type de collaborations avec les structures comme les Muséums de Dijon, de Montbéliard ou d'Autun, le Jardin botanique de la Ville de Besançon, la Citadelle de Besançon, le Musée des maisons comtoises de Nancray, etc.



Exposition proposée à l'occasion de la journée « Festin de plantes » organisée par le Musée des maisons comtoises de Nancray - J. Amiotte-Suchet

5.1.5. CONSEIL AUPRÈS DES STRUCTURES CHARGÉES DE MISSIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT SUR LEUR TERRITOIRE D'AGRÈMENT

Afin d'identifier l'ensemble des acteurs locaux dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, et d'être en mesure de communiquer efficacement avec eux, un travail de prospection sera d'abord nécessaire pour constituer une base de données contacts à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté.

Plusieurs actions seront ensuite mises en place :

- prêts d'outils pédagogiques existants et mise à disposition des partenaires (expositions, serious game, jeux pour enfants et supports d'animation de stands, ouvrages, etc.) ;
- conception de nouveaux outils de médiations thématiques.

Une communication régulière, notamment via les newsletters, sera instaurée afin d'informer les structures des dernières publications, outils et ressources mis à leur disposition.

En fonction des sollicitations, le CBNBFC-ORI restera également disponible pour apporter son soutien et son expertise à ces partenaires (CPIE, ARB, etc.) selon les besoins.

OBJECTIF

- ✓ Création d'au moins deux nouveaux outils pédagogiques ou de médiation scientifique durant la période de l'agrément.

5.1.6. COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES À L'OCCASION DE COLLOQUES ET SÉMINAIRES

Organisation de colloques et séminaires ou participation avec communication scientifique et technique

Lorsque sa participation semblera pertinente et en fonction des sollicitations, le CBNBFC-ORI participera à divers colloques et séminaires, soit au travers de communications ou de posters, soit via la tenue d'un stand d'information.

Afin de mobiliser la communauté scientifique autour de thématiques précises, le CBNBFC-ORI sera également amené à organiser lui-même des rencontres ou colloques. Les contenus scientifiques issus de ces colloques pourront alors être valorisés et publiés par le CBNBFC-ORI au sein de documents de synthèse de type actes de colloque.

OBJECTIF

- ✓ Organisation d'au moins deux colloques ou rencontres sur la période de l'agrément.



Colloque sur la thématique des pelouses à Besançon - J. Amiotte-Suchet

5.1.7. VALORISATION DES PRODUCTIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE ET NATURALISTE à travers le développement de publications scientifiques

Comme rappelé précédemment, un prérequis à toute action efficace de communication, ciblée ici sur les communautés scientifiques locales, réside dans l'identification de ces réseaux à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté et dans la constitution d'une base de données contacts riche et actualisée.

Mise à disposition et diffusion des publications scientifiques du CBNBFC-ORI

- Mise en ligne sur le site du CBNBFC-ORI de la quasi-totalité des documents scientifiques (rapports d'études, expertises, guides techniques, fiches pédagogiques, documents de communication, etc.) comme présenté dans le volet 1.4.2 de ce document, à l'exception des documents contenant des données sensibles ;
- Saisie systématique des publications scientifiques de référence produites par le CBNBFC-ORI sur le site Researchgate (www.researchgate.net) ;
- Diffusion d'une newsletter annuelle mettant en avant les productions phares de l'année ;
- Déploiement de campagnes de communication spécifiques à la suite de la publication d'ouvrages de type Atlas (voir également de volet 2.4.3 de ce document) ;

Accès ponctuel sur place, sur demande, au fonds documentaire scientifique du CBNBFC-ORI.

Poursuite de l'édition de la revue scientifique *Les Nouvelles Archives de la flore jurassienne et du nord-est de la France (NAFJ&NEF)* ou équivalent

Co-éditée par le CBNFC-ORI et la Société botanique de Franche-Comté (SBFC), cette revue scientifique constitue une référence dans le paysage botanique régional comme national. Tant que cette collaboration et l'implication forte de la SBFC dans la publication de cette revue perdurera, le CBNBFC-ORI assurera la publication d'un numéro par an des NAFJ&NEF. Cependant, les structures ont le souhait d'étendre la portée de cette revue au territoire bourguignon, ce qui pourra conduire à une modification du titre de ce périodique.

Pour donner suite à la publication d'un numéro, la totalité des articles scientifiques seront mis en ligne sur le site du CBNBFC-ORI.



OBJECTIFS

- ✓ Mise en ligne des ressources scientifiques et techniques produites (à l'exception des documents contenant des données sensibles – voir volet 1.4.2).
- ✓ Production et diffusion d'atlas (voir volet 2.4.3).
- ✓ Diffusion annuelle d'une newsletter valorisant les productions phares du CBNBFC-ORI, à destination de l'ensemble des partenaires techniques.
- ✓ Publication annuelle d'un numéro des NAFJ&NEF.



P. Collin

5.2. APPUI À LA FORMATION INITIALE ET PROFESSIONNELLE

5.2.1. PARTICIPATION OU PRODUCTION D'OUTILS D'AIDE À L'IDENTIFICATION ET À LA GESTION des espèces, de végétations et d'habitats

Pour accompagner les partenaires techniques, les réseaux d'observateurs locaux ou encore le grand public, le CBNBFC-ORI sera amené à développer un grand nombre d'outils, en format papier comme en version digitale, du type guides techniques, méthodologies, clés de détermination, etc. Ces supports seront accessibles sur le site du CBNBFC-ORI.



Clés de détermination consacrées à la flore des Vosges

5.2.2. PARTICIPATION OU MISE EN PLACE DE FORMATIONS

sur la thématique des espèces végétales et de fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, les problématiques de gestion, la restauration écologique

La mise en place de formations et d'ateliers thématiques, notamment à destination des réseaux de correspondants locaux, est largement détaillée dans le volet 1.1.1 de ce document.

Cette offre de formation sera complétée par différentes actions :

- organisation de plusieurs webinaires thématiques (niveaux débutants ou confirmés) ;
- intervention au sein de cursus de formations, notamment en lien avec les filières scientifiques de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, en fonction des demandes et des opportunités ;
- rapprochement avec les réseaux bénévoles étudiants type GNUFC et GNUB pour



Formation sur le terrain auprès d'un public d'étudiants en lycées agricoles - J. Amiotte-Suchet

- l'organisation de conférences, sorties et ateliers à destination de leurs adhérents ;
- formations ponctuelles et thématiques à destination des agents de nos partenaires et financeurs (Conseils départementaux, Région, DREAL, etc.) ;
- formation aux hydrophytes (dont charophytes) à destination des syndicats de rivières ;
- offre de formations avancées en mycologie et phytosociologie.

OBJECTIF

- ✓ Organisation d'au moins quatre Webinaires sur la période de l'agrément.

CONCLUSION

- Connaissance approfondie et actualisée** : développer une connaissance fine et dynamique de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats à toutes les échelles (locale, régionale, biogéographique, nationale), à travers des inventaires, des cartographies, des suivis, des études sur la taxonomie et la biologie des espèces. Il s'agit de comprendre la répartition, l'évolution et l'écologie des espèces et des milieux pour agir efficacement.
 - Gestion et valorisation des données** : mettre en place un système d'information performant (Lobelia) pour gérer, valider, diffuser et valoriser les données collectées. Cela inclut le développement d'outils spécifiques, la participation aux instances nationales (SINP), et la garantie de la qualité scientifique des informations par un travail de validation continu.
 - Conservation intégrée** : mener une stratégie de conservation qui combine actions *in situ* (suivi et protection des espèces dans leur milieu naturel) et *ex situ* (conservation de matériel végétal et fongique dans des banques de semences et en jardin conservatoire). La stratégie *in situ* repose sur un partenariat étroit avec des gestionnaires d'espaces. L'objectif est de préserver la diversité génétique et les fonctionnalités des écosystèmes.
 - Restauration écologique** : s'investir dans la restauration des milieux dégradés, en utilisant des espèces végétales d'origine locale (marque Végétal local) et en développant des techniques adaptées. Cela inclut l'accompagnement de projets de revégétalisation et la valorisation des expériences.
 - Accompagnement et partenariat** : jouer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces, collectivités, services de l'État), en leur fournissant expertise, conseils, formations et outils pour la mise en œuvre de politiques publiques et de plans de gestion adaptés. Le CBNBFC-ORI est directement inséré dans le réseau des partenaires régionaux par l'antériorité des deux équipes qui le fondent.
 - Appui aux politiques publiques** : mettre l'expertise du CBNBFC-ORI au service des pouvoirs publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et de réglementations en matière de biodiversité, à toutes les échelles (locale, régionale, nationale, européenne).
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : développer une stratégie de surveillance, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en étudiant leur dynamique, leurs impacts et en mettant en place des actions ciblées.
 - Sensibilisation et communication** : informer et sensibiliser le public à la biodiversité, à travers des actions de communication variées (supports, événements, sciences participatives). Il s'agit de susciter l'engagement et de favoriser une prise de conscience des enjeux environnementaux.
 - Formation et transmission** : contribuer à la formation initiale et professionnelle, en offrant des outils pédagogiques, des formations thématiques et en partageant les connaissances et l'expertise du CBNBFC-ORI.
 - Évaluation et adaptation** : mettre en place des dispositifs de suivi et d'évaluation des actions menées, afin d'adapter en permanence la stratégie du CBNBFC-ORI aux évolutions des connaissances et des enjeux. Il s'agit d'apprendre des expériences et d'améliorer continuellement les pratiques.
- Ces dix idées clés reflètent l'approche globale et intégrée du CBNBFC-ORI en matière de connaissance, de conservation, de gestion et de valorisation de la biodiversité.
- Elles soulignent l'importance de l'expertise scientifique, du partenariat, de la communication et de l'adaptation constante pour atteindre les objectifs de préservation du patrimoine naturel.

LISTES DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

- **ABC** : Atlas de la Biodiversité Communale
- **ABI** : Atlas de la Biodiversité Intercommunale
- **APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- **APPHN** : Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
- **ARB** : Agence Régionale de la Biodiversité
- **CarHab** : Cartographie des Habitats
- **CCTP** : Cahier des clauses techniques particulières
- **CBN** : Conservatoire Botanique National
- **CEN** : Conservatoire d'Espaces Naturels
- **CS** : Conseil Scientifique
- **DDT** : Direction départementale des territoires
- **DHFF** : Directive Habitat Faune Flore
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- **ENS** : Espaces Naturels Sensibles
- **GT** : Groupe de travail
- **INRAE** : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité
- **PNA** : Plans Nationaux d'actions
- **PNR** : Parc Naturel Régionaux
- **RN** : Réserve Naturelle
- **RNN** : Réserve Naturelle Nationale
- **RNR** : Réserve Naturelle Régionale
- **RT** : Réseau Thématique
- **SBFC** : Société Botanique de Franche-Comté
- **SDSBT** : Schéma Directeur de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre
- **TAG** : Territoire d'Agrément (d'un CBN)
- **SI** : Système d'informations
- **SIG** : Système d'information géographique
- **SINP** : Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel
- **UAR** : Unité d'Appui et de Recherche
- **ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENTIELS

L'ensemble de la bibliographie est présenté dans le document « Bilan d'activités technique et scientifique du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - 2014-2024 » qui accompagne cette demande d'agrément.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ENVISAGÉES ET DE LEURS INDICATEURS DE SUIVI

INDICATEURS | VOLET ORGANISATIONNEL

CHAPITRE | INDICATEURS

1. PERSONNELS

Nbre d'agents ayant travaillé pour le CBNBFC-ORI dans l'année
Nbre d'équivalent temps plein (ETP) sur l'année
Nbre d'ETP effectués dans l'année par des fonctionnaires
Nbre d'ETP effectués dans l'année par des contractuels CDI
Nbre d'ETP effectués dans l'année par des contractuels CDD sur des emplois permanents
Nbre d'ETP effectués dans l'année par des contractuels relevant d'autres types de CDD (ASA, ATA,contrat de projet,...)
Nbre d'ETP effectués dans l'année par des alternants et des apprentis

2. BUDGET

Budget réalisé sur l'année
Dont masse salariale
Dont charges de structure relatives aux locaux (amortissements, loyers, maintenance...) et leurs charges (eau, électricité, combustibles, ménage,...)

3. AFFECTATION DU BUDGET

Gestion, pilotage et coordination générale
Dont masse salariale
Actions de connaissance
Dont masse salariale
Actions de gestion des données
Dont masse salariale
Actions de conservation
Dont masse salariale
Actions d'expertise
Dont masse salariale
Actions de sensibilisation, mobilisation et formation
Dont masse salariale

CHAPITRE | INDICATEURS

4. SOURCE DE FINANCEMENT (EN BUDGET EXÉCUTÉ)

Dotations statutaires
dont dotation statutaire Etat
dont dotation statutaire Région
dont dotation statutaire Départements
dont dotation statutaire Communes et EPCI
dont dotation statutaire Parcs Naturels Régionaux
dont autres dotations statutaires (ONF, OFB, PNF)
Autres financements adhérents
dont autres financements Etat (MTE, DREAL, DDT, DRAAF,...)
dont autres financements Région
dont autres financements Départements adhérents
dont autres financements Communes et EPCI adhérents
dont autres financements PNR
dont autres financements de l'ONF, l'OFB et le PNF
Financements non adhérents
dont financements européens
dont subvention Agence de l'eau
dont autres subventions non adhérents
dont prestations non adhérents

5. FINANCEMENT PLURIANNUEL RESTANT À EXÉCUTER

Montant des financements déjà signés ou obtenus dans l'année pour des actions restant à mener les années suivantes (= fonds dédiés)

6. GOUVERNANCE

Nombre de réunions du conseil d'administration
Nombre de réunions du conseil scientifique
Nombre de réunions du comité de programmation
Taux de participation au CODIR du réseau CBN

[illegible]

[illegible]

1.4. Gestion des collections et des fonds documentaires

[illegible]

2. GESTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE DONNÉES SUR LA FLORE, LA FONGE, LES VÉGÉTATIONS ET LES HABITATS

2.1. Gouvernance et développement d'outils

2.1.1. (instances stratégiques et techniques) et 2.1.2. Contribution à l'animation et à l'administration des plateformes régionales du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel	nd	Nombre de réunions	nd
---	--	---------------------------	-----------

CHAPITRES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERSPECTIVES ANNUELLES									
			(nd : non défini car essentiellement dépendant des demandes des partenaires ou des opportunités ; nn : non numérique l'objectif est atteint avec les livrables annoncés)									
			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
2.1.3. Développement et gestion d'un système d'information flore, fonge, végétations et habitats (comprenant ses applications de saisie et de visualisation) notamment pour répondre aux besoins du Système d'information sur la biodiversité et du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel	Participer aux réunions de gouvernance de Lobelia.	Nombre de réunions de gouvernance de Lobelia	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
2.1.4. Développement d'applications spécifiques pour la collecte, la gestion, la validation ou la diffusion des informations	nd	Dates d'implémentation des modules dans Lobelia	nn/nd									
2.1.5. Conception de dispositifs de contrôle et de validation scientifique des données	Identifier les relevés phytosociologiques de référence.	Nombre de relevés de référence identifiés	360	360	360	360	360	360	360	360	360	
		Nombre d'associations concernées	25	25	25	25	25	25	25	25	25	

2.2. Gestion et validation des données

2.2.1. Validation scientifique des données d'occurrence recueillies par le conservatoire botanique national et des productions cartographiques contenues dans le système d'information flore, fonge, végétations et habitats	Validation exhaustive des données bancarisées au cours de l'agrément (exclues les données anciennes et historiques actuellement non validées) flore, fonge, habitats et des cartographies produites aux cours de la période 2026-2034 (pas d'engagement sur l'année 2035)	Nombre (et pourcentage) de données de trachéophytes ayant subi un processus de validation	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
		Nombre (et pourcentage) de données de bryophytes ayant subi un processus de validation	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	
		Nombre (et pourcentage) de données de champignons non lichénisés ayant subi un processus de validation	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
		Nombre (et pourcentage) de données de lichen ayant subi un processus de validation	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
		Pourcentages de données déclinés par notes de validité pour chaque taxons (pourcentage de données certain-très probable, probable, douteux...)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
		Nombre (et pourcentage) de relevés phytosociologiques ayant subi un processus de validation	500	500	500	500	500	500	500	500	500	
2.2.2. Contribution à l'élaboration, la gestion et la mise à jour des distributions de référence des espèces de flore, de fonge, des végétations et des habitats aux échelles infrarégionale, régionale, suprarégionale, nationale et supranationale												
2.2.3. Validation scientifique de données d'occurrence et de productions cartographiques compilées en dehors du système d'information du conservatoire botanique national	- nd - Unifier les outils cadres techniques et administratifs. - Poursuivre l'assistance technique et la validation des études cartographiques. - Poursuivre le catalogage des études disponibles et l'homogénéisation des données cartographiques sur les deux anciennes régions.	Versionnage des catalogues transmis	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	
		Versions du cahier des charges de cartographie des milieux naturels en Bourgogne-Franche-Comté	nn									
		Nombre d'études suivies dans le processus de validation	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
		Nombre d'études cataloguées	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
		Nombre de cartographies homogénéisées	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
		Nombre de polygones et surface des données homogénéisées	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

2.3. Partage et diffusion des données

2.3.1. Transmission des données du système d'information flore, fonge, végétations et habitats du conservatoire botanique national vers les dispositifs du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel	Transmission de l'ensemble des données produites, bancarisées et validées par le CBN au SINP régional.	Nombre de données transmises	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
		Pourcentage de données transmises par type de structures : CBNBFC, autres structures professionnelles, bénévoles	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2.3.2. Diffusion d'une information validée et actualisée sur la répartition et l'écologie de la flore, la fonge, les végétations et les habitats	Assurer via Lobelia la diffusion des données bancarisées par le CBN.	Nombre de nouveaux comptes utilisateurs Lobelia associés au territoire du CBNBFC	50	40	30	20	20	20	20	20	20	20

CHAPITRES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERSPECTIVES ANNUELLES									
			(nd : non défini car essentiellement dépendant des demandes des partenaires ou des opportunités; nn : non numérique l'objectif est atteint avec les livrables annoncés)									
			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
2.4. Valorisation et publications scientifiques												
2.4.1. Analyse et exploitation des jeux de données en réponse à des demandes spécifiques	• nd	Nombre de sollicitations	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2.4.2. Élaboration d'indicateurs contribuant à alimenter les Observatoires régionaux de la biodiversité et l'Observatoire national de la biodiversité	• nd	Nombre de contributions	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2.4.3. Rédaction, publication et mise à jour d'atlas, de guides ou autres ouvrages de synthèse sur la flore, la fonge les végétations et les habitats	• Mise en ligne d'un atlas des bryophytes de BFC en maille de 100 km².	Nombre de fiches espèces rédigées et disponibles en ligne	0	0	300	0	0	300				
	• Mise en ligne d'un atlas partiel des champignons (espèces des forêts humides, des vieilles forêts, des prairies maigres)	Nombre de fiches espèces rédigées et disponibles en ligne	0	0	300	0	0	300	0	0	300	0
	• Publication du guide de détermination régional de la végétation (au rang de l'alliance)	Publication en 2035										nn
	• Mise à jour de l'Atlas de la Flore du Jura en ligne	Mise à jour tous les deux ans		nn		nn		nn		nn		nn

3. GESTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE DONNÉES SUR LA FLORE, LA FONGE, LES VÉGÉTATIONS ET LES HABITATS

3.1. Accompagnement des opérations de conservation et de restauration *in situ*

3.1.1. Animation d'un réseau d'acteurs, accompagnement technique et participation à des groupes de travail pour la conservation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats, pour la restauration écologique (y compris pour la marque Végétal local) et sur les problématiques d'espèces exotiques envahissantes	Flore exotique envahissante	Nombre de réunions auxquelles le CBNBFC était représenté	nd									
	- Développement de la filière Végétal local : poursuivre l'aide et la formation des producteurs à la diversité végétale. - Développement de la filière Végétal local : participer à la structuration de la filière Végétal local afin qu'elle puisse être un maillon de la conservation de la biodiversité commune, en mettant en lien les connaissances acquises par les CBN sur des formations végétales « communes » ayant tendance à se raréfier, et la production de semences ou de matériel végétal susceptible de servir à revégétaliser.	Nombre de formations dispensées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Nombre de documents techniques produits (fiches de détermination, cahiers techniques, etc.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Nombre d'inventaires spécifiques	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
3.1.2. Appui à la mise en place de mesures réglementaires et contractuelles, de plans de gestion pour la conservation de la flore et des habitats dans les espaces naturels et semi-naturels (réseau Natura 2000, espaces protégés ou gérés, mesures agro-environnementales et climatiques)	- Poursuivre l'accompagnement des gestionnaires dans l'acquisition et l'analyse des données flore et habitats. - Conseiller les gestionnaires sur les protocoles de suivi ou de gestion adaptés aux objectifs de préservation. - Fournir des éléments de compréhension sur la biologie des espèces et l'écologie des habitats dans le cadre de la gestion conservatoire.	Nombre de sollicitations et de visites de terrain communes	nd									

CHAPITRES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERSPECTIVES ANNUELLES								
			(nd : non défini car essentiellement dépendant des demandes des partenaires ou des opportunités ; nn : non numérique l'objectif est atteint avec les livrables annoncés)								
			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
3.1.3. Appui aux gestionnaires d'espaces pour la hiérarchisation des enjeux, la bioévaluation, le suivi, la gestion des espèces végétales, y compris les espèces exotiques envahissantes et des habitats naturels et semi-naturels, pour l'élaboration de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels	- Tableau de bord des espèces menacées : redéfinir et mettre en place un tableau de bord des espèces menacées de BFC (Trachéophytes et les Bryophytes) dans Lobelia. - Tableau de bord des espèces menacées : réaliser un tableau de bord sur la conservation des habitats naturels et semi-naturels de BFC sur la base du catalogue régional.	Versions des tableaux de bord	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn
	Elaboration d'une arborescence décisionnelle : produire un schéma décisionnel stratégique pour la conservation de la flore en 2029.	Versions du schéma décisionnel stratégique				nn					
	Associer les gestionnaires d'espaces naturels aux actions du CBNBFC : étendre au territoire d'agrément le « réseau plantes menacées » préexistant en Bourgogne	Nombre de réunions relatives à la flore menacée	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Nombre de suivis partagés par le « réseau plantes menacées ».					nd				
	- Mise en œuvre de la stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes : animer un « réseau plantes exotiques envahissantes ». - Participer à l'initiation d'actions de gestion ciblées contre des espèces émergentes.	Nombre de réunions relatives à la stratégie flore exotique envahissante	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3.1.4. Initiation, mise en œuvre et suivi d'opérations de renforcement de populations, d'introduction et de réintroduction d'espèces végétales menacées ou protégées et évaluation de ces opérations	- Poursuivre les projets de renforcement et de réintroduction en cours (Saxifraga hirculus, Biscutella divionensis). - Améliorer et diversifier l'expertise du CBNBFC en matière d'actions de renforcement de populations grâce à de nouveaux projets (Adenocarpus complicatus, Dryopteris cristata, saxifrages rupestres, bryophytes, etc.). - Documenter et valoriser ces expériences via des suivis et des publications.	Nombre de nouveaux taxons concernés par des opérations de renforcement	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Nombre de nouveaux sites concernés par des opérations de renforcement	nd								
		Production de protocoles et de comptes-rendus	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn	nn
3.1.5. Encadrement, accompagnement et évaluation d'opérations de restauration et de végétalisation avec des végétaux sauvages d'origine locale	Valoriser la marque Végétal local et la démarche auprès des collectivités.	Nombre d'espèces validées						nd			
	- Apporter une expertise sur le choix des espèces, créer des listes adaptées aux sites. - Evaluer l'atteinte des objectifs des projets de revégétalisation, et consigner les échecs et réussite afin de pouvoir les communiquer.	Nombre de listes d'espèces élaborées ou contrôlées						nd			
3.1.6. Initiation, mise en œuvre et suivi d'actions courantes de conservation <i>in situ</i>	Poursuivre les actions avec les partenaires et gestionnaires concernés par des stations en fonction des possibilités.	Nombre de taxons concernés par des actions de conservation (suivis et animation)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
3.1.7. Développement d'outils pour la préservation ou la restauration des infrastructures agroécologiques (en particulier pour les prairies)	Contribuer à l'échelle régionale à la réalisation d'outils de synthèse des connaissances, de sensibilisation et de valorisation des prairies à flore diversifiée à vocation des acteurs agricoles et des gestionnaires d'espaces naturels.	Nombre de sollicitations sur la thématique « prairies »						nd			
		Nombre de réunions, nombre de documents publiés						nd			
3.1.8. Contribution aux centres de ressources nationaux (trame verte et bleue, génie écologique, espèces exotiques envahissantes, milieux humides, séquence éviter-réduire-compenser)	- Contribuer à la rédaction d'article sur la flore exotique envahissante. - Informer les membres du CDR-EEE de la connaissance produite par le CBNBFC. - Répondre aux sollicitations du CDR-EEE.	Nombre d'articles rédigés	0	1	0	1	0	1	0	1	0
		Nombre de sollicitations sur la thématique « espèces exotiques »						nd			

CHAPITRES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERSPECTIVES ANNUELLES									
			(nd : non défini car essentiellement dépendant des demandes des partenaires ou des opportunités ; nn : non numérique l'objectif est atteint avec les livrables annoncés)									
			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
3.2.3. Maintien et développement des équipements pour la conservation <i>ex situ</i>	• Entretenir le matériel de l'unité de conservation <i>ex situ</i> intérieure. • Disposer de nouveaux espaces adaptés lors de la construction du bâtiment pour l'unité de conservation <i>ex situ</i> intérieure. • Disposer d'un jardin conservatoire intégrant tous les besoins identifiés (plates-bandes, bacs de culture terrestre, bacs de culture aquatique et amphibie, ombrière, cages de culture, serre, abri technique avec préau, récupérateurs d'eau pluviale, etc.). • Développer les ressources humaines intervenant sur la conservation <i>ex situ</i> en créant un poste de jardinier-botaniste pour assurer le fonctionnement de l'unité de conservation extérieure.	Livraison du bâtiment incluant les unités de conservation intérieure et extérieure						nn				

4. APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION AUX ÉCHELLES TERRITORIALE, NATIONALE ET EUROPÉENNE

4.1. Appui aux services de l'État et des collectivités

4.1.1. Hiérarchisation et priorisation des enjeux de conservation à différentes échelles géographiques	• nd	Nombre de projets réalisés pour les partenaires										nd
4.1.3. Soutien aux activités des collectivités locales visant à la protection et à la valorisation du patrimoine floristique (Contrat Transition Écologie, Territoire engagé pour la nature)	• nd	Nombre d'ABC et d'ABI auxquels le CBN a participé										nd
4.1.5. Appui sur la revégétalisation et la restauration écologique dans les projets d'aménagement	• Sélectionner des cortèges diversifiés et équilibrés, adaptés aux terrains ciblés, en s'assurant de l'absence d'espèces exogènes et d'espèces protégées ou fortement menacées sur les sites de prélèvement et de production.	Nombre de listes d'espèces										nd
	• Utiliser des méthodes adaptées et si possible éprouvées sur d'autres territoires.	Nombre de suivis mis en place										nd

4.2. Bioévaluation et rapports pour les directives et règlements européens

4.2.1. Évaluation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats (listes rouges notamment)	• Élaboration et publication des listes rouges des trachéophytes et bryophytes (2027-2028).	Listes rouges élaborées					2					
	• Élaboration et publication des listes rouges de la végétation (2030-2031).	Listes rouges élaborées							1			
	• Élaboration et publication de la liste rouge des champignons (2031-2035).	Listes rouges élaborées										1
	• Élaboration et publication des listes rouges des lichen (2033-2035).	Listes rouges élaborées										1
	• Élaboration et publication de la liste rouge des characées (2034-2035).	Listes rouges élaborées										1
	• Disposer de listes hiérarchisées des enjeux floristiques régionaux en 2029.	Listes hiérarchisées des enjeux floristiques régionaux						1				

CHAPITRES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERSPECTIVES ANNUELLES									
			(nd : non défini car essentiellement dépendant des demandes des partenaires ou des opportunités ; nn : non numérique l'objectif est atteint avec les livrables annoncés)									
			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
4.2.2. Évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (rapportage au titre de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages)	Participer aux rapportages tous les six ans.	Nombre de fiches rédigées					33					

4.3. Appui à la réglementation

4.3.1. Contribution à l'élaboration de la réglementation sur les espèces de flore et de fonge (espèces protégées – strictes et cueillette – espèces végétales exotiques envahissantes) et sur les végétations et habitats	Participer à l'élaboration des listes de protections régionales pour les taxons concernant le CBN. Trachéophytes et bryophytes en 2026 ; champignons, lichens et characées en 2027.	Nombre de listes auxquelles le CBN a contribué (et intitulé des listes)	2	3
---	---	--	----------	----------

4.4. Avis techniques et appui à la police de l'environnement

4.4.1. Avis sur les espèces protégées relatifs à l'évolution des listes et aux demandes de dérogation à l'article L.411 du code de l'environnement	Participation de deux experts au CSRPN.	Nombre d'avis émis nd Nombre de réunions du CSRPN auxquels les experts participeront 8 8 8 8 8 8 8 8 8
4.4.2. Avis à la demande des services de l'État sur les dossiers d'évaluation des impacts et incidences de projets, à effets notables, sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire ou national, sur l'état initial réalisé par le maître d'ouvrage et sur la pertinence des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact vis-à-vis des exigences écologiques de ces espèces et habitats	nd	Nombre d'avis émis nd
4.4.3. Appui aux services de police de la nature (constat de destruction d'espèces protégées, de destruction de zones humides, contre-expertises, assistance à la rédaction d'arrêtés préfectoraux autorisant des aménagements impactant la flore, les habitats et la végétation)	nd	Nombre d'avis émis nd

5. COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

5.1. Communication et sensibilisation des citoyens et professionnels

[illegible]



ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

■ **Annexe I | Comptes-rendus des Conseils scientifiques**

Le conseil scientifique, dans sa formation préfigurant celle du futur CS du CBNBFC-ORI, a été mobilisé à trois reprises : le 19 décembre 2024, le 17 février 2025 et le 27 mars 2025.

Au cours de cette dernière séance, le projet scientifique et technique détaillé a été validé. Le compte-rendu de cette séance vous est présenté ci-après.

■ **Annexe II | Règlement intérieur EPCE CBNBFC-ORI**

■ **Annexe III | Statuts EPCE CBNBFC-ORI**

ANNEXE I



Compte-rendu



CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CBNFC
19 novembre 2024

Ordre du jour :

- Accueil du Président et tour de table .
- Actualités institutionnelles (statuts, locaux, etc.) .
- Élaboration d'une liste hiérarchisée de la flore exotique envahissante en Bourgogne Franche-Comté.
- Présentation du bilan de l'activité technique et scientifique du conservatoire botanique national de Franche-Comté période 2014-2024.
- Présentation du bilan de l'activité technique et scientifique du conservatoire botanique national de Franche-Comté (suite et fin si nécessaire) suivi d'un débat d'orientation sur les orientations scientifiques du futur CBN Bourgogne-Franche-Comté.
- Conclusion – perspectives pour le prochain CS.

Nom des participants	Organisme/fonctions
Membres présents	
Max André (MA)	Société botanique de Franche-Comté / CBNFC-ORI
Olivier Bardet (OB)	CBN Bassin Parisien
François Gillet (FG)	Professeur des universités émérite, Université de Franche-Comté (Président du CS)

Nom des participants	Organisme/fonctions
Arnaud Mouly (ArM)	Université de Franche-Comté - CNRS
Gilles Pache (GP)	CBN Alpin
Jean-Marie Royer (JMR)	Professeur agrégé retraité
Daniel Sugny (DS)	Fédération Mycologique de l'Est (FME)
Membres excusés	
Emmanuelle Hans	PNR ballon des Vosges
Frédéric Hendoux	CBN Bassin Parisien
Philippe Juillerat	InfoFlora
Apolline Lefort	Muséum de Besançon
Jean-Pierre Reduron	Botaniste indépendant
Nicolas Simler	CB Alsace-Lorraine
Jean-Marc Tison	Botaniste indépendant, rédacteur de Flora Gallica
Invités	
Gilles Bailly (GB)	Bryologue - botaniste
Marc Douchin (MD)	Bryologue - botaniste
Marie Renne (MaR)	Directrice de l'OFB
Marie-José Vergon-Trivaudey (MJVT)	DREAL BFC
Invités excusés	
Silvère Camponovo	MNHN
Alain Gardiennet	Mycologue
Samuel Gomez	CEN Bourgogne
Caroline Le Goff	OFB BFC
Salariés du CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBNBP	
Justine Amiotte-Suchet (JAS)	Chargée de communication (CBNFC)
Luc Berrot (LB)	Botaniste-phytosociologue (CBNBP)
Sandra Decroux (SD)	Directrice (CBNFC)
Gaël Causse (GC)	Botaniste-phytosociologue (CBNBP)
Yorick Ferrez (YF)	Directeur scientifique (CBNFC)
Brendan Greffier (BG)	Bryologue, botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julien Guyonneau (JG)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Christophe Hennequin (CH)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Mangeat (MM)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Gaëlle Mesnier (GM)	Chargée de missions administratives et financières (CBNFC)
Andgelo Mombert (AM)	Mycologue (CBNFC)
Corentin Nicod (CN)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julie Reymann (JR)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Vuillemenot (MV)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)

FG accueille les membres du Conseil scientifique et les invités et excuse les membres qui n'ont pas pu être présents.

ACTUALITES INSTITUTIONNELLES

SD présente les projets institutionnels et locaux en cours du CBN FC et du futur CBN BFC.

- Le CS sera élargi à l'échelle BFC.
- Des rencontres des futurs membres EPCE CBN BFC-ORI auront lieu début décembre pour présenter les résultats des travaux d'aujourd'hui.
- Le CS de mars 2025 formulera un avis du projet d'agrément de 10 ans.
- Les avis de l'équipe et avis des services techniques seront sollicités ensuite en mars 2025.
- Un rapporteur sera nommé par le CNPN, des rencontres seront organisées par ce rapporteur en septembre/octobre 2025.

- L'objectif est d'obtenir l'agrément avant la fin de l'année 2025 pour obtenir la dotation État dès 2026.

En parallèle est mené le projet unité de conservation à Besançon (bâtiment démonstrateur) qui accueillera également les bureaux du siège. L'Équipe Bourgogne restera à St-Brisson.

Le futur bâtiment sera situé en face du nouveau jardin botanique de la ville de Besançon à la Bouloie.

Consultation en cours de la salle des marchés publics. Le choix retenu est la conception-réalisation : candidature groupement entreprise.

Un Jury le 18 décembre retiendra 3 groupements. Jusqu'au 1^{er} mars ces groupements travailleront sur avant-projet sommaire (plan et prix). L'objectif de livraison du bâtiment est fin 2026.

ÉLABORATION D'UNE LISTE HIERARCHISEE DE LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Discussion

MA : dans les critères retenus dans la publication Weber et Gut il manque un élément important relatif aux facteurs régionaux. Elle ne tient pas compte de l'action anthropique ni passée ni actuelle, comme la présence de canaux ou le tourisme fluvial dans le cas des aquatiques. La prise en compte de ces facteurs modifie les coefficients liés aux seules espèces. Est-ce que cette non prise en compte n'engendre pas un biais ?

MJT partage l'analyse. L'apparition d'une espèce EEE est d'origine anthropique. Est-ce que le classement dans la catégorie émergente de certaines espèces n'est pas lié à leur confinement à des habitats potentiels localisés ? Par exemple, la fréquence d'une jussie sera toujours moindre que celle d'une renouée. En revanche, l'intervention de l'Homme est commune à toutes les espèces.

CN précise que la méthode est espèce centrée. Toutes les espèces doivent être traitées de manière similaire. Les conséquences sur la dégradation des écosystèmes est une seconde étape.

MJT précise que l'approche est intéressante dans le cadre de la stratégie régionale. Les EEE ont des conséquences sur l'économie et sur la biodiversité et que la seconde est à prendre avec plus d'importance dans notre contexte.

CH souligne que certaines espèces classées ensemble n'ont rien à voir. Par exemple le bunias qui est une espèce en forte progression dans le Territoire de Belfort alors que l'érythranthe pas du tout. Il faudrait compléter l'approche régionale par une approche départementale ou par régions naturelles.

CN est bien conscient du problème mais le nombre de catégories générées par cette approche serait trop important. L'objectif du travail était bien d'avoir une liste pour la région BFC relativement simple d'application.

FG demande si les critères utilisés ne devraient pas inclure la dynamique et la date d'implantation des espèces.

CH précise que les stratégies de reproduction du bunias et de l'érythranthe sont différentes. La seconde colonise les fossés l'autre non. Le contexte est particulier dans le cadre des voies de navigations.

CN demande si le bunias pose un problème réel à l'échelle de BFC ?

ArM insiste sur le fait qu'avec le calcul de 5% des mailles, une espèce aquatique comme la vallisnérie australe n'arrivera pas à 5% alors qu'elle est très transformatrice. Il serait nécessaire de faire un comptage différent.

MJT confirme qu'il faudrait prendre en compte des paramètres géographiques différents et une approche plus territoriale (bassin versant).

CN précise que même si la vallisnérie est dans moins de 5% des mailles elle reste néanmoins transformatrice.

JMR insiste sur la nécessité de prendre en compte des dates d'implantations. Des stations de bunias qu'il connaît depuis plus de 50 ans ne semblent pas évoluer. En revanche, des plantes aquatiques comme le myriophylle hétérophylle peuvent progresser très vite à partir du moment de leur implantation. Est-ce que cette espèce est abondante en BFC ?

MV renvoie vers son travail concernant le myriophylle (<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/bilan-stationnel-du-myriophylle-heterophylle-myriophyllum-heterophyllum-michx-en>). Il précise concernant le bunias que cette espèce semblait avoir une dynamique dans les prairies du haut Jura ce qu'un retour sur le terrain avait démenti (<https://cbnfc-ori.org/espace-documentation/precisions-sur-le-statut-de-trois-taxons-exotiques-en-franche-comte-bunias>). Il précise que l'intérêt de la méthode utilisée est qu'elle est partagée en France. Dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale elle pourra être affinée, notamment du point de vue territorial (catégorisation des espèces problématiques selon les régions naturelles)

OB demande comment a été pris en compte le fait qu'une espèce donnée impacte plutôt un habitat naturel ou un habitat anthropique ?

CN répond que la méthode en tient peu compte (0-3 points) mais que ce critère n'est pas forcément pertinent.

GB relève que potentiellement ce critère pourrait impacter la stratégie de lutte avec un intérêt plus fort à intervenir sur les habitats naturels.

MJT : cette étude a le mérite d'exister. Il ne faut pas perdre de vue l'objectif de préserver un état de conservation des milieux pour limiter l'atteinte à la biodiversité. Il y a une distinction à faire entre la stratégie et la liste. Il ne faut peut-être pas attendre que des espèces soient inscrites dans la liste pour agir.

MV : la liste permet déjà de répondre à des questions, en identifiant et en hiérarchisant des actions.

FG s'interroge sur la position de certaines espèces comme par exemple le seneçon du Cap qui est classé espèce non transformatrice alors qu'il l'est manifestement ailleurs, notamment dans les prairies du Val d'Aoste, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il souhaiterait voir le détail des notes pour mieux appréhender la liste et tenir compte de la dynamique récente.

MV rappelle que l'objectif de cette liste est de catégoriser les espèces en fonction de leur évaluation en BFC. En l'état, le seneçon du Cap ne s'échappe quasiment pas des linéaires liés aux infrastructures de transport, il n'est donc pas une espèce transformatrice. Seules des révisions régulières de la liste permettront de statuer sur un éventuel changement de catégorie de cette espèce, si elle venait à s'installer, fortement, à l'avenir, dans des espaces naturels.

ArM s'interroge sur la présence de la polémoine dans la liste alors qu'elle est protégée au niveau national. Il considère que changer brutalement le statut de cette espèce (patrimoniale à invasive) peut être difficilement compréhensible pour le grand public.

MA précise que le taux de réussite du test est évalué à 67%, ce n'est donc pas une certitude. Le test est largement améliorable, il ne prend pas tout en compte.

GB demande s'il existe un groupe de réflexion au niveau français.

CN répond qu'il existe le projet CLEVER (Classification des impacts environnementaux des Espèces Végétales Exotiques Résidentes en France métropolitaine) mais que le recours au dire d'expert est resté primordial.

MJT s'interroge sur la nécessité ou non de faire valider la liste par le CSRPN ?

OB précise qu'il s'agit d'une liste informative et que ça ne semble pas nécessaire.

MV souligne que la question a déjà été discutée. L'idée de faire valider la liste par le CSRPN était de faire plutôt connaître cette liste pour qu'elle soit plus utilisée par les acteurs régionaux, par les forestiers par exemple.

FG insiste sur le fait que dans le rapport final, il faudra bien annexer tous les détails de la méthode pour une question de cohérence et de compréhension. Il y a un souhait du CS de comprendre pourquoi certaines espèces sont là.

CN répond que le statut de certaines espèces pourra être corrigé, mais qu'on ne pourra pas bouger les catégories.

GP fait remarquer qu'il manque la dimension nationale au-delà de la région. Il y a un pouvoir de nuisance à prendre en compte. Le seuil 5% est à intégrer après dans la méthode.

YF demande que les remarques soient remontées à Corentin afin d'ajuster la liste.

Les membres du CS demandent de pouvoir consulter les annexes du document afin de pouvoir valider définitivement la liste lors d'une séance de CS qui se tiendra en janvier en visio-conférence. YF enverra un sondage courant décembre pour définir la date.

Les annexes demandées sont jointes au présent compte-rendu :

- [Référentiel trachéophytes liste hiérarchisée BFC MAJ 2024-11-20](#)
- [Tableau Weber & Gut liste hiérarchisée BFC MAJ 2024-11-20.xlsx](#)
- [Tableaux catégories liste hiérarchisée BFC MAJ 2024-11-20.xlsx](#)

PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTE PERIODE 2014-2024

OB : la partie bilan Bourgogne sera à transmettre pour info au dossier d'agrément BFC car cela expliquera la partie projet (si le bilan arrive dans les temps). Le bilan contiendra les cartes d'état de connaissance en Bourgogne notamment.

GB : il faudrait un document à double lecture avec un chapeau qui résume chaque bilan : état – obstacle car le document est lourd. Ce document sera aussi un outil de communication. Dans le bilan, il faudrait également mettre un renvoi vers la partie projet qui présente le passage sur Lobelia (présentation des évolutions qui seront intégrées dans Lobelia, habitat Syntaxa).

JAS : depuis une fiche espèce sur notre site internet CBNFC-ORI, il y aura un renvoi pour visualiser la carte sur Lobelia. Six CBN sont dans la gouvernance Lobelia, chaque choix se négocie donc. Il y a une demande d'API pour faire apparaître les choses sur le site Internet mais cela n'est pas une demande prioritaire. À moyen terme l'API sera développée ainsi qu'une appli mobile plus performante.

GB : inclure un paragraphe sur la contribution à l'amélioration TAXREF : changement nomenclature remontés au MNHN.

FG : les valeurs écologiques indicatrices manquent dans le référentiel.

YF : c'est le MNHN dans le cadre de TAXREF qui assure les correspondances avec les référentiels internationaux.

FG : voir si on peut mentionner les accueils de Master depuis les 10 dernières années pour montrer le lien avec la recherche.

Le document reste ouvert sur le DRIVE encore quelques semaines

DEBAT D'ORIENTATION SUR LES ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES DU FUTUR CBN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Objectifs transversaux : maximum cinq

- Homogénéisation des pratiques CBN BFC
- Mettre en place des coordinations biogéographiques : massif du Jura avec CBNA, (travail en cours au MTE car cela est indiqué dans l'arrêté d'agrément, cela ne dépend pas des CBN).
- Homogénéisation des actions avec les départements
- Développer des projets cohérents inter-massif

Développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques

Animation réseau de correspondants

MA : la connaissance issue des herbiers serait à prendre en compte.

OB : en Bourgogne la bibliographie historique est saisie. Concernant les herbiers tout est à faire, la donnée n'est pas structurée dans les institutions. Il y a un partenariat avec la ville de Dijon qui détient notamment un herbier de mousses.

Le temps à passer est assez conséquent avec un besoin d'expert sur les différents groupes. C'est un enjeu pour les institutions pour structurer la donnée. Il y a des herbiers à Dijon et Autun. C'est un travail à long terme. Une collaboration peut être imaginée dans le cadre de l'EPCE avec les membres. Il y a déjà un enjeu à continuer à identifier des lieux.

YF : le musée de Montbéliard est intéressé pour valoriser leur collection. Difficile à exploiter (espèce, situation géographique). Il faudrait un botaniste pour effectuer ce travail mais le CBN ne dispose pas de temps. Ces données ne sont pas utilisables dans de nombreux programmes comme l'élaboration des listes rouge donc il faut se demander à quoi cela peut servir, quel est l'enjeu par rapport au temps à y consacrer ?

MA : une grosse partie des herbiers est numérisée avec des étiquettes lisibles. C'est dommage car une partie de ce travail pourrait relever de la personne qui fait la saisie. Il faudrait nécessairement le regard d'un botaniste car il peut y avoir des problèmes sur certaines espèces. Cela est intéressant pour avoir un regard sur la connaissance historique.

GB : il y a un moussier à Montbéliard, il est contemporain (herbier Vadam). La Citadelle dispose également d'un herbier. Des listings doivent exister afin d'identifier un échantillonnage.

YF : il faut fixer des projets accessibles pour le CBN et fixer un objectif et un indicateur. Un partenariat pourrait être mis en place avec la SBFC pour conduire ce travail. Il ne faut pas mettre des objectifs trop ambitieux. Montbéliard peut embaucher une personne pour faire de la saisie.

MA : un partenariat existe déjà avec la Citadelle, la SBFC et la société d'horticulture. La Ville de Besançon sera dans l'EPCE, cela sera facile à mettre en place. Ce travail est colossal avec des millions de parts dans les herbiers à Besançon. Il faudra faire des choix dans une stratégie à long terme.

OB : des actions de type communication herbonautes pourraient y être associées.

CH : à Montbéliard, il existe un herbier Parisot (concernant le Territoire de Belfort) mais il est en très mauvais état.

JMR : attention aux erreurs de détermination dans les herbiers. Il faut pouvoir consulter la personne qui possède l'expertise sur les spécimens.

GB : en bryologie ce travail risque d'être délicat car les échantillons nécessitent souvent d'être redéterminés, ce qui peut entraîner leur dégradation.

MA : on manque de bryologue et mycologue, le travail d'animation des réseaux doit permettre de les étoffer.

OB : en Bourgogne on rencontre des difficultés par rapport à la dynamique du réseau existant (peu de bénévoles, situation géographique, etc.). L'organisation d'atelier/formation pose un problème logistique (matériel, recherche de lieu).

GC : pour la phyto l'antenne Bourgogne n'a jamais organisé de sortie sur cette thématique. Il faudra voir comment mobiliser.

MM : en FC, la sortie est organisée à travers un parcours sur différents types d'habitats, les participants ne sont pas des phytosociologues (bénévoles de la SBFC).

CH : ces ateliers/formations sont transposables au monde agricole.

YF : les propositions sont issues du séminaire régional qui a eu lieu en mars dernier entre les deux équipes FC et Bourgogne.

GP : possibilité de regrouper les objectifs pour avoir un volume global et ne pas se bloquer.

SD : il s'agit d'objectif à 10 ans mais cela ne remettra pas en cause la dotation.

YF : possibilité de rectifier après les 10 ans pour les 10 années suivantes.

Inventaires du patrimoine naturel

Dans les deux TAG actuels la pression d'observation est comparable, avec une menace plus importante d'obsolescence après 2025 en Bourgogne.

MA : en FC, il y a beaucoup de mailles inventoriées par des bénévoles (40%).

YF : 25-30 mailles sont inventoriées par an en FC. 50 mailles en Bourgogne.

OB : Bryo transposable. Enjeu : compléter l'état de connaissance du territoire mais aussi des espèces existantes.

GP : le CBNA travaille en partenariat avec l'OFB pour des inventaires de plantes aquatiques sur les lacs.

YF : en mycologie, l'inventaire pourrait s'appuyer sur les 88 régions naturelles.

MJT : le plan national action forêts primaires et anciennes, cartographie territoire français devrait être rédigé d'ici fin 2025.

YF : une réunion avec le groupe Tétras Jura est prévu sur cette thématique.

AM : proposition pour établir une liste d'espèces patrimoniales et récupérer des données précises.

OB : possibilité d'ajouter des habitats alternatifs : type pelouse.

DS : des tests ADN sont possibles en mycologie en cas de difficulté de détermination sur le terrain (présence aléatoire des espèces).

YF : la question d'intégrer un lichénologue durant les 10 années se pose.

GC : suggestion de travail à conduire sur les aspects typologie phyto, de catalogue végétation et d'outils de détermination.

MJT : il faudrait bien faire la différence entre végétation et habitat. Dans le cas du CBN, il faudrait parler de végétation. Natura 2000 est une application mais pas l'entièreté du travail de cartographie.

GB : y aura-t-il possibilité à terme de saisir les bryo-associations dans Lobelia ? Il n'y a pas de référentiel dans Lobelia. Il y a eu un travail par Rémi Collaud sur référentiel bryologique. Demande de mise en place d'un groupe de travail composé de salariés mais aussi de bénévoles très impliqués dans le développement de la connaissance pour formuler des remarques/propositions sur Lobelia.

SD : seul le CBNFC a donné autant d'accès aux bénévoles.

GB : il serait judicieux d'avoir un référent avec qui échanger.

YF : le tableau de signalement des bugs ou améliorations sur Lobelia sera partagé aux membres du CS.

<https://cbnfc.sharepoint.com/:x:/s/PARTAGE/EacAbTTvtfBFk476n3EZW4ABIL5H7zPHJARxAiG8DEmQhQ?e=uNEVWb>

JAS : il y aura une enquête par la suite sur l'utilisation de Lobelia.

Inventaires spécifiques (ABC, Znieff, ENS)

YF : il y a des indicateurs listés mais pas d'objectif car ces actions sont dépendantes des sollicitations des financeurs et des disponibilités de l'équipe.

GB : Certaines données peuvent changer le caractère des Znieff.

YF : les données produites ne semblent effectivement pas remontées dans les Znieff, alors qu'elles suivent bien le parcours prévu dans le cadre du SINP. Le CBN développe actuellement un programme en collaboration avec le CBNBP pour la flore, la LPO BFC et la SHNA pour la faune.

MJT : la cartographie ne porte pas uniquement sur les sites Natura 2000 mais sur l'ensemble de la végétation (incluse celle concernée par Natura 2000). Les cartographie en site Natura 2000 sont portées par la Région. Les Znieff ne sont pas forcément intégrées dans Natura 2000. Améliorer la connaissance des végétations sur les Znieff.

JG : le CBNFC-ORI a réduit ses prestations de cartographie d'habitats, en priorisant d'intérêt des cartes sur des sites protégés ou des végétations à fort enjeux. Quasiment pas fait de carte ces dernières années. Il faudra définir la méthodologie mise en place en BFC.

Suivi évolution de la flore, fonge et végétation

LB : compétences en interne CBN sur la mise en place des protocoles.

OB : on peut afficher certains objectifs mais on n’a aucune certitude sur les financements. En Bourgogne, existence du tableau bord des espèces menacées (qui n’intègre pas que des espèces menacées, aussi des espèces protégées). Politique en cours de développement sur la surveillance au niveau national, va influencer fortement.

JG : se mettre au propre sur remontée de données à faire et harmoniser les plans de conservation en BFC.

FG : il serait important de suivre des communautés entières et pas seulement des espèces, notamment un suivi de l’état de conservation des prairies avec la mise en place d’un observatoire.

MM : Importance de mettre en place des observatoires notamment pour le domaine agricole.

YF: il ne faut pas s’empêcher de faire des propositions mais après il y aura des choix suivant les financements.

SD : il serait utile de faire des priorités par rapport à nos financements récurrents.

YF: courant janvier il sera possible d’organiser des groupes de travail incluant des membres du CS par thématiques pour échanger sur les propositions.

CN: observatoire suivi des ripisylves (dép. 90). Voir le comportement de certaines espèces et ses impacts sur la végétation et le milieu forestier. Stratégie régionale EEE.

MJT : financement complémentaire. Surveillance : financement à obtenir en plus et pas sur la dotation.

OB : programme d’inventaire des macrophytes. Les inventaires en milieu aquatiques posent toujours des questions. Point commun à partager autour de l’exploration des masses d’eau.

GC : le programme a été développé par d’autres CBN. Intéressant de travailler dessus en BFC. Voir avec les agences de l’eau sur la question du financement.

MV : les études sur les EEE sont souvent dissociées pour des raisons de typologie des financements, qui scindent beaucoup les thématiques (action spécifique de “surveillance des EEE”). Mais en réalité, il serait plus pertinent d’étudier des communautés végétales dans leur globalité, par exemple les aquatiques, puisque les EEE en font partie et cohabitent avec le reste de la flore, dont des espèces patrimoniales parfois. Il y a des liens à faire entre les missions.

Dans le cadre de l’action “Surveillance des EEE” à l’échelle BFC, il s’agira dans un premier temps de s’harmoniser sur une liste d’espèces méritant des actions de connaissance.

OB : 1.3 – aspect de recherche à déterminer jusqu’où on peut aller. Choses assimilées à des protocoles de recherche mais ce n’est pas de la recherche.

MJT : sur 10 ans par rapport à ce qui est connu actuellement sur les communautés végétales, niveau intérêt à enjeu par rapport à un territoire. Point habitat sur un territoire donné, important sauvegardé ou pas notamment en milieu agricole.

PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN CS

Une réunion en visioconférence sera organisée en janvier 2025 (dans la semaine du 20 au 24) pour valider la liste hiérarchisée de la flore exotique envahissante en Bourgogne Franche-Comté.

Une réunion en visioconférence sera organisée autour du 15 février 2025 pour faire le point sur le dossier d'agrément et préparer le conseil scientifique de validation du dossier de demande d'agrément en mars 2025.

Compte-rendu



CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CBNFC

17 février 2025

Ordre du jour :

- examen de la partie projet du dossier d'agrément 2026-2036.

Nom des participants	Organisme/fonctions
Membres présents	
Max André (MA)	Société botanique de Franche-Comté / CBNFC-ORI
Olivier Bardet (OB)	CBN Bassin Parisien
François Gillet (FG)	Professeur des universités émérite, Université de Franche-Comté (Président du CS)
Apolline Lefort (AL)	Muséum de Besançon
Nicolas Simler (NS)	CB Alsace-Lorraine
Jean-Marc Tison (JMT)	Botaniste indépendant, rédacteur de Flora Gallica
Membres excusés	
Arnaud Mouly	Université de Franche-Comté - CNRS
Emmanuelle Hans	PNR ballon des Vosges
Frédéric Hendoux	CBN Bassin Parisien
Philippe Juillerat	InfoFlora
Jean-Pierre Reduron	Botaniste indépendant
Gilles Pache	CBN Alpin
Jean-Marie Royer	Professeur agrégé retraité
Daniel Sugny	Fédération Mycologique de l'Est (FME)
Invités	
Gilles Bailly (GB)	Bryologue - botaniste
Caroline Le Goff (CIG)	OFB BFC
Marie-José Vergon-Trivaudey (MJVT)	DREAL BFC
Invités excusés	
Silvère Camponovo	MNHN
Marc Douchin	Bryologue - botaniste
Alain Gardiennet	Mycologue
Samuel Gomez	CEN Bourgogne
Salariés du CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBNBP	
Justine Amiotte-Suchet (JAS)	Chargée de communication (CBNFC)
Sandra Decroux (SD)	Directrice (CBNFC)
Gaël Causse (GC)	Botaniste-phytosociologue (CBNBP)
Yorick Ferrez (YF)	Directeur scientifique (CBNFC)

Nom des participants	Organisme/fonctions
Brendan Greffier (BG)	Bryologue, botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julien Guyonneau (JG)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Mangeat (MM)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Gaëlle Mesnier (GM)	Chargée de missions administratives et financières (CBNFC)
Andgelo Mombert (AM)	Mycologue (CBNFC)
Corentin Nicod (CN)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julie Reymann (JR)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Vuillemenot (MV)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)

FG accueille les membres du Conseil scientifique et les invités et excuse les membres qui n'ont pas pu être présents.

PRÉSENTATION DE LA PARTIE PROJET DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT AU TITRE DE CBN POUR LA PÉRIODE 2026-2036

OB fait une introduction sur l’esprit général du document, et sur le niveau de détail que l’on souhaite afficher. Le projet scientifique est un document cadre qui ne détaille pas toutes les actions pour les dix ans à venir (pas un document programmatique). Ceci explique que certaines informations trop détaillées ont déjà été supprimées ou reformulées pour alléger le document. Les remarques formulées sur le document ne sont pas toutes intégrées lorsqu’elles pointent sur des points très précis mais elles restent intéressantes sur le fond et pourront faire partie des programmations annuelles à venir.

Suite à plusieurs commentaires formulés par différents membres du CS JAS présente le fonctionnement de Lobelia notamment de la prise de décision dans le collectif.

Les propositions d’évolution émanent de différents GT composées de professionnels des CBNs, elles sont arbitrées et ensuite mises en attente de développement. C’est un processus long. Les remarques de membres du CS ne peuvent être prises en compte telles quelles. Une instance spécifique sur le sujet n’aurait pas plus de prise sur les priorités de développement. Ces demandes sur un “groupe de réflexion utilisateurs” ne semblent pas pouvoir être mises en œuvre.

Par ailleurs, côté FC, on est encore dans la migration Taxa-Lobelia, il reste beaucoup de travail pour y voir clair et valider que toutes les anciennes données ont bien été migrées. La liste d’attente des développements demandés s’élève à au moins deux ans en l’état. Pour l’instant il y a 2,5 ETP de développeurs pour Lobelia au sein du réseau de CBN concernés.

Question de MJT : quelle est l’implication de l’OFB dans Lobelia ? SD : ils ne sont pas directement dans le collectif mais impliqués dans le SIFFH qui sera basé sur Lobelia.

Balayage des remarques dans le document en ligne

Ajout à faire dans le rapport de l’implication dans le PNA Messicoles, oublié en première écriture.

Concernant les coordinations biogéographiques : il y a eu contact avec les CBN voisins et adoption d’un principe de participation mutuelle. La position a été intégrée directement au document mais les objectifs sont forcément assez flous puisque l’essentiel sur ce sujet est de développer des projets entre CBN, inconnus à ce jour par définition.

Risques de nivellement des priorités de conservation suite à la refonte des listes au niveau régional : problème réel mais la question de la méthode permettant de garder ces espèces d’enjeu plus local reste à réfléchir. MJT propose de garder des listes détaillées par grands zonages (Bourgogne, FC, départements, unités paysagères ?) pour permettre notamment aux instructeurs (administration) de nuancer les statuts d’espèces selon les territoires concernés.

FG : il serait aussi intéressant de travailler y compris avec les CBN voisins sur la définition de ces entités naturelles => normalement déjà assez clair, à voir les jonctions entre territoires adjacents.

Remarques de S. Camponovo sur les indicateurs complémentaires dans la partie connaissance : on a convenu déjà de revoir spécifiquement S. Camponovo. Par ailleurs certaines propositions sont basées sur des compétences (stat) que l’on n’a pas actuellement, d’où une rédaction prudente actuellement. FG cite des exemples d’indicateurs tout à fait

pertinents qui seraient utiles pour analyser et optimiser les inventaires, mais OB estime que, puisque les méthodes de calcul ne sont pas encore choisies, mentionner dès maintenant ces indicateurs semble prématuré.

FG demande un affichage au moins de l’objectif d’utiliser ces méthodes (mesures d’exhaustivité et d’obsolescence) pour avoir un regard scientifique sur nos données, sans pour autant afficher d’objectif chiffré.

MA : besoin de réaliser des analyses physico-chimiques en lien avec le travail sur les études milieux aquatiques et hydrophytes (permettrait par exemple de comprendre les proliférations d’EEE ?). Pour JG, ce sont des problématiques de gestionnaires, par ailleurs beaucoup de questions déclenchent la nécessité de suivis longitudinaux, lourds. MV fait un retour sur l’expérience du Doubs (programme ATSR en 2005-2006) : beaucoup de contraintes sur le moment où doivent être faites les analyses, pas forcément compatible avec le travail de botanique (collecte de données sur la qualité de l’eau ne peut pas être que ponctuelle, nécessité de réaliser des relevés à des pas de temps déterminé). Problème de compétence et de matériels pour la mise en œuvre puis pour l’analyse des données. La solution passe sans doute par la mobilisation des compétences spécifiques dans le cadre d’un projet de recherche ou dans le réseau de partenaires.

MA ajoute que le CBN est souvent amené à devoir faire des préconisations de gestion concernant les EEE, sans disposer de toutes les informations descriptives pour comprendre les dysfonctionnements des habitats envahis. Comme indiqué par ailleurs dans le projet d’agrément, MV indique que des collaborations avec d’autres partenaires (ex. labo Chrono-environnement) seraient souhaitables à l’avenir, probablement facilitées par la mise en œuvre de la stratégie régionale EEE notamment (même si cela risque évidemment de ne pas pouvoir concerner des stations ponctuelles comme des mares ou des bras morts). FG considère même qu’il y aurait véritablement des projets de recherche scientifique à construire avec ces partenaires.

Remarque de GB et FG sur les référentiels bryosociologiques : manque de référentiel dans Lobelia => c’est bien d’accord, il faut d’abord établir le référentiel, ensuite ce référentiel pourra être intégré dans Lobelia, cette opération est indépendante du processus de décision général décrit plus haut. On pourra valoriser le travail de compilation réalisé par R. Collaud en 2015. Des démarches de catalogues bryosociologiques sont en cours aussi en Lorraine-Alsace et Massif central. Pour les aspects techniques et choix méthodologiques, ce sera à voir dans une séance future du CS.

Questions autour des développements nécessaires pour le traitement des données phytosociologiques : on retombe sur les remarques préliminaires sur les évolutions de Lobelia. MM : Le sujet a tout de même été abordé avec les phytosociologues des CBN inclus à Lobelia autour de l’outil Veglab (lien avec analyses R possibles). Plus simple que de tout redévelopper dans Lobelia.

Il serait utile pour le CS d’avoir la liste et le calendrier des développements dans Lobelia (mais difficile, la liste annuelle est disponible, à plus long terme c’est beaucoup plus compliqué car elle est revue en fonction des grosses actualités). YF : possible de fournir la liste de l’année en cours.

FG et GB : format d’exportation des relevés à travailler (à mettre en UTF8, faciliter les échanges avec R) : le problème a déjà été soulevé au sein du collectif Lobelia mais demande non aboutie. On se frotte ici aux difficultés du travail en réseau.

Questions de l’ouverture des outils de saisie de terrain à la plateforme IOS ? Il y a bien un besoin interne pour la saisie de terrain mais il y a des questions de détail sur le matériel qui dépassent le projet d’agrément.

Question de MA : que fait-on des indicateurs et notamment sur les évaluations à 5 ans ? Certains ne sont pas évaluables, étant plus qualitatifs que quantitatifs. YF&OB : Un besoin de relecture de tous les objectifs et indicateurs est bien nécessaire et sera fait pour en vérifier la logique.

Un tableau récapitulatif rassemblant objectifs et indicateurs sera produit, avec leur déploiement au cours des 10 ans. NS précise que les indicateurs actuellement listés visent uniquement à justifier globalement l’activité du CBNBFC au cours des prochaines années au regard de l’administration, pas de prétention à être exhaustif et précis scientifiquement ici (cette exigence peut être déployée par ailleurs, mais pas dans le cadre de la démarche projet d’agrément).

MA : il y aurait quelques harmonisations d’écriture à prévoir dans le document (ex CBNBFC, CBNBFC-ORI).

PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN CS

Une réunion en visioconférence sera organisée fin mars 2025 (semaine 13) pour valider définitivement le dossier d'agrément suite aux remarques formulées en CS.



Ordre du jour :

- examen final de la partie projet du dossier d'agrément 2026-2035 .

Nom des participants	Organisme/fonctions
Membres présents	
Max André (MA)	Société botanique de Franche-Comté / CBNFC-ORI
Olivier Bardet (OB)	CBN Bassin Parisien
François Gillet (FG)	Professeur des universités émérite, Université de Franche-Comté (Président du CS)
Apolline Lefort (AL)	Muséum de Besançon
Nicolas Simler (NS)	CB Alsace-Lorraine
Jean-Marc Tison (JMT)	Botaniste indépendant, rédacteur de Flora Gallica
Membres excusés	
Emmanuelle Hans	PNR ballon des Vosges
Frédéric Hendoux	CBN Bassin Parisien
Philippe Juillerat	InfoFlora
Arnaud Mouly	Université de Franche-Comté - CNRS
Gilles Pache	CBN Alpin
Jean-Pierre Reduron	Botaniste indépendant
Jean-Marie Royer	Professeur agrégé retraité
Daniel Sugny	Fédération Mycologique de l'Est (FME)
Invités	
Gilles Bailly (GB)	Bryologue - botaniste
Caroline Le Goff (CIG)	OFB BFC
Marie-José Vergon-Trivaudey (MJVT)	DREAL BFC
Invités excusés	
Silvère Camponovo	MNHN
Marc Douchin	Bryologue - botaniste
Alain Gardiennet	Mycologue
Samuel Gomez	CEN Bourgogne
Salariés du CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBNBP	
Gaël Causse (GC)	Botaniste-phytosociologue (CBNBP)
Yorick Ferrez (YF)	Directeur scientifique (CBNFC)
Brendan Greffier (BG)	Bryologue, botaniste-phytosociologue (CBNFC)

Nom des participants	Organisme/fonctions
Julien Guyonneau (JG)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Marc Mangeat (MM)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Gaëlle Mesnier (GM)	Chargée de missions administratives et financières (CBNFC)
Andgelo Mombert (AM)	Mycologue (CBNFC)
Corentin Nicod (CN)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Julie Reymann (JR)	Botaniste-phytosociologue (CBNFC)
Luc Berrod (LB)	Botaniste (CBNBP)

FG accueille les membres du Conseil scientifique et les invités et excuse les membres qui n'ont pas pu être présents.

PRÉSENTATION DE LA PARTIE PROJET DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT AU TITRE DE CBN POUR LA PÉRIODE 2026-2035

Le texte du projet scientifique est passé en revu pour les dernières remarques, l'essentiel des questions portent sur le tableau des objectifs et indicateurs.

Remarque de MJVT au sujet de la contribution aux centres de ressources nationaux(3.1.8), où d'autres thématiques que les EEE pourraient être évoquées. YF précise que ce document n'a pas vocation à lister tout ce qui pourra être fait dans les dix ans et que le CBN répondra aussi en fonction des opportunités qui lui seront proposés.

Questions de AL sur les volumes attendus de l'herbier du CBN à terme et sa numérisation. Les volumes sont prévus dans le tableau d'indicateur mais pas sur la numérisation. AL signale que le Musée de la Citadelle va s'équiper d'un numériseur HD. Numérisation des herbiers du CBN possible via le musée (expérience acquise avec RecoINat).

YF : nombre d'échantillons par espèce dépend du statut patrimonial et de la connaissance du taxon (plus d'exemplaires seront récoltés pour les groupes étudiés) en moyenne cinq échantillons par populations (espèces non menacées).

MJT tient à souligner que la rédaction du projet est claire nette et compréhensible

Examen du tableau des indicateurs et objectifs

1.1.2. Inventaire de la flore sauvage, de la fonge et des végétations et des habitats présents sur le territoire d'agrément dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine naturel

YF présente la structure du tableau. Les indicateurs ont été quantifiés dans la mesure du possible mais certains ne s'y prêtent pas. Les indicateurs sont annuels et seront évalués et ajustés après cinq ans. Après validation du tableau les objectifs seront repris sous leur forme définitive dans le document scientifique mais pas les indicateurs chiffrés, il faudra se reporter au tableau.

MM : mise en garde sur le fait que les indicateurs liés aux sorties phytosociologiques ne sont pas affichés et sont à ajouter.

LB : les sorties non détaillées par territoire contrairement aux ateliers précisant le lieu. OB : c'est lié aux contraintes d'organisation différentes de ces ateliers selon le lieu (dans les locaux du CBN à Besançon, sur un site partenaire à trouver pour la Bourgogne).

YF précise que les nombres de participants sont bien les chiffres cumulés de participants pour les différentes sorties.

1.1.3. Inventaires de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats ciblés sur des secteurs spécifiques ou pour des besoins particuliers, notamment les atlas de la biodiversité

MJT : le bilan est fait tous les ans donc répond à l'échéance de 5 ans.

GB : le nombre de données comprend-elle les données produites par le réseau ? YF : non ce sont les données produites par le CBN. En revanche, l'indicateur nombre de mailles comprend les mailles inventoriées par le réseau.

1.1.4. Cartographie des végétations et des habitats dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine naturel

Pas de remarques particulières.

1.1.5. Suivi de l'évolution de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats ainsi que des espèces et habitats d'intérêt communautaire

MJT : est-ce que des suivis comme ceux mis en place dans le cadre de l'observatoire de Bourgogne seront conduits ? OB : non c'est le Stem qui va y contribuer pour nourrir les suivis au niveau national.

FG : intéressant d'avoir un indicateur de la durée des suivis car ils sont souvent irréguliers et trop rapidement abandonnés.

OB : le problème est de savoir si les suivis affichés dans le cadre de la surveillance vont ou non démarrer (financements).

FG : distinguer le nombre de suivi réalisé chaque année et de nouveaux suivis mis en place.

1.1.6. Surveillance de l'apparition et de l'évolution des espèces exotiques envahissantes

CN : à quoi correspond l'indicateur nombre total de données ? YF : au nombre de données produites par le CBN toutes espèces exotiques confondues (pas uniquement les espèces émergentes faisant l'objet de programmes spécifiques).

1.3.1. Développement des connaissances taxonomiques et de référentiels pour la flore, la fonge, y compris gestion d'un herbier de référence pour le territoire d'agrément, les végétations (dont unités paysagères) et les habitats (dont interprétation des habitats d'intérêt communautaire)

MJT : question que comprend le nombre de relevés ?

YF : le nombre de relevés précisément réalisés dans ces études.

MM : 5/6 jour de terrain sont prévus annuellement donc le nombre de relevés reste modeste et l'objectif de cette action n'est pas forcément de réaliser des relevés.

1.3.2. Production et mise à jour de bases de connaissance et de référentiels (bio-évaluation, statuts, écologie, traits de vie)

MJT demande une précision sur l'indicateur du nombre de version du catalogue.

YF : mise à jour tous les trois ans.

GC : actuellement géré sous format tableur, à moyen terme, facilité par la gestion du catalogue sous LOBELIA.

1.4.1. Gestion d'une collection d'herbiers de référence pour le territoire d'agrément

OB : un point important sera de hiérarchiser les récoltes par groupes taxonomiques en parallèle de l'amélioration des études cytométriques.

GB : prendre soin de bien étiqueter les enveloppes du moussier. Nécessité de porter les indications de base sur les enveloppes (et non pas une étiquette à l'intérieur de l'enveloppe).

YF : dans l'attente de l'amélioration du module LOBELIA pour le référencement unique des parts.

OB : travail d'organisation et de rangement déclenchés au fur et à mesure de la conservation des herbiers.

2.1.5 Conception de dispositifs de contrôle et de validation scientifique des données

FG : à quoi correspondent les relevés de référence ? Ceux utilisés en référence de tableau ?

GC : ce sont les relevés utilisés en référence pour le rattachement.

MM : 360 relevés les plus typiques à conserver en référence. Base de 15 relevés de référence pour une association. Environ 950 associations en BFC dans la dernière version du catalogue interne BFC. Objectif à 10 ans d'avoir le quart des associations (240) avec des relevés de référence soit 24 associations renseignées par an soit 360 relevés de référence identifiés par an.

2.2.1 Validation scientifique des données d'occurrence recueillies par le conservatoire botanique national et des productions cartographiques contenues dans le système d'information flore, fonge, végétations et habitats

YF : le pourcentage de données déclinées par organisme a été ajouté suite à un échange avec S. Camponovo et disponible en extraction dans LOBELIA.

2.2.2 Contribution à l’élaboration, la gestion et la mise à jour des distributions de référence des espèces de flore, de fonge, des végétations et des habitats aux échelles infrarégionale, régionale, suprarégionale, nationale et supranationale

YF précise que les catalogues sont mis à jour annuellement.

2.2.3 Validation scientifique de données d’occurrence et de productions cartographiques compilées en dehors du système d’information du conservatoire botanique national

MJT : le groupe méthodologie national devrait sortir le guide méthodologique national courant 2025. Il servira en amont à réviser le cahier des charges en conséquence. L'objectif de 2028 est éloigné mais peut convenir.

2.3.1 Transmission des données du système d’information flore, fonge, végétations et habitats du conservatoire botanique national vers les dispositifs du Système d’information de l’inventaire du patrimoine naturel

GB : comment sont réintégrées les nouvelles données et les données modifiées ultérieurement à la transmission initiale ?

OB : grâce aux identifiants uniques de données (UUID) les données modifiées et validées sont bien transmises.

YF : le fonctionnement va changer et seules les nouvelles données seront transmises (avant tout était transmis et écrasait la version antérieure).

2.3.2 Diffusion d’une information validée et actualisée sur la répartition et l’écologie de la flore, la fonge, les végétations et les habitats

YF : préciser nombre de nouveaux comptes.

2.4.3 . Rédaction, publication et mise à jour d'atlas, de guides ou autres ouvrages de synthèse sur la flore, la fonge les végétations et les habitats

OB : le nombre de 300 fiches repose sur les objectifs du programme FEDER.

GB : quel sera le contenu des fiches espèces ?

OB : il s’agira de fiches type préatlas avec un descriptif classique : grands traits, biologie et cartes accessibles grand public.

GB Les grands traits biologiques seront-ils intégrés à une base de traits de vie ?

OB : Il y a un réel besoin, identifié, de pouvoir utiliser ces bases de traits. Des réflexions sont en cours, les BDD de traits sont détaillées par taxon et rattachable via Taxref. LOBELIA présente une contrainte technique actuellement. Ces bases seront d’abord utilisées comme bases de données externe qui seront intégrées plus tard dans Lobelia.

MJT : quels moyens supplémentaires en plus de la dotation par d’autre financements(FEDER) pour assurer cet objectif.

YF : les moyens ne sont pas définis dans le projet scientifique et les objectifs seront tenus sous réserve de financements.

3.1.1 Animation d’un réseau d’acteurs, accompagnement technique et participation à des groupes de travail pour la conservation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats, pour la restauration écologique (y compris pour la marque Végétal local) et sur les problématiques d’espèces exotiques envahissantes

YF : l’indicateur nombre de documents correspond au nombre de fiches d’aide à la détermination réalisées par an. Le nombre de 10 inventaires spécifiques est basé sur ce qui est fait actuellement.

3.1.2 Appui à la mise en place de mesures réglementaires et contractuelles, de plans de gestion pour la conservation de la flore et des habitats dans les espaces naturels et semi naturels (réseau Natura 2000, espaces protégés ou gérés, mesures agro-environnementales et climatiques)

OB : cette action correspond à l’assistance aux gestionnaires

3.1.3 Appui aux gestionnaires d’espaces pour la hiérarchisation des enjeux, la bioévaluation, le suivi, la gestion des espèces végétales, y compris les espèces exotiques envahissantes et des habitats naturels et semi-naturels, pour l’élaboration de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels

OB : cette action correspond au tableau de bord et document de programmation de la conservation.

3.2.1 Collecte et conservation de matériel végétal (semences et plants) et fongique à moyen et long terme pour les espèces au bord de l’extinction, menacées ou patrimoniales sur le territoire d’agrément

YF montée en puissance de la conservation d’accessions avec la construction de nouveaux locaux à partir de 2028. Comme la culture à partir de la mise en service d’un jardin conservatoire en 2030. Le nombre correspond au nombre total d’espèces conservées et non aux espèces ajoutées chaque année.

MA : préciser le lieu de conservation : Jardin conservatoire du CBN.

3.2.3 Maintien et développement des équipements pour la conservation ex situ

OB : indique à MJT que l’objectif de moyens humains pour le jardin est bien précisé ici.

4.3.1 Contribution à l’élaboration de la réglementation sur les espèces de flore et de fonge (espèces protégées – strictes et cueillette – espèces végétales exotiques envahissantes) et sur les végétations et habitats

YF : cette mission pourrait débuter en 2025 et pourrait finir en conséquence en 2026 (trachéophytes et bryophytes).

MJT demande s’il faudra réaliser un recadrage méthodologique ?

GB : les protocoles nationaux sont adaptés à l’application régionale, cela ne devrait pas poser de difficultés.

4.4.3 Appui aux services de police de la nature (constat de destruction d’espèces protégées, de destruction de zones humides, contre-expertises, assistance à la rédaction d’arrêtés préfectoraux autorisant des aménagements impactant la flore, les habitats et la végétation)

MJT : dans ce cadre le CBN réfléchit bien à son rôle et pose les limites de son expertise.

5.1.1 Rédaction et édition de brochures, flyers, plaquettes, création de sites web dédiés et production de séquences vidéo

YF la “nouvelle revue” du CBNBFC remplacera le Napel à Chnille.

5.1.7. Valorisation des productions auprès de la communauté scientifique et naturaliste à travers le développement de publications scientifiques

GC : l’indicateur 1000 documents mis en ligne appelle à vérification. OB : c’est un indicateur cumulé comprenant 50 nouvelles productions supplémentaires par an. Peut-être à transformer par "nombre annuel de nouvelles productions".

FG : besoin d’harmoniser les données des perspectives (mettre du non cumulatif).

5.2.1 Participation ou production d’outils d’aide à l’identification et à la gestion des espèces, de végétations et d’habitats

MJT : ici aussi, le nombre de nouvelles publications annuelles serait adapté.

MA : partir de 1000 productions déjà produites est impressionnant.

YF : à confirmer par Justine pour être sûr.

GC : les documents de Bourgogne sont-ils bien intégrés ?

FG : plus simple et clair d’avoir le nombre de nouveaux documents.

YF fera un point avec Justine pour voir s’il est nécessaire de revoir ces indicateurs.

GC : faire apparaître explicitement quelque part le nombre existant de documents au début de la demande d'agrément.

YF : réfléchir ensemble pour tout rassembler, y compris les documents.

Discussion

FG remercie pour la présentation détaillée qui s'est avérée utile.

MA satisfait du document. Les Objectifs et les buts à atteindre sont bien plus clairs que dans la première version

FG s'associe aux félicitations de MA et adressées à toute l'équipe. Le CS doit donner un avis favorable à très favorable à ce dossier. Les corrections étant mineures, FG propose aux membres présents du CS de donner un avis très favorable.

YF précise que les objectifs seront clairs et écrit de manière plus stratégique. Ils seront mis à connaissance du Conseil d'administration de l'EPCE.

Conclusion

Le Conseil scientifique valide le dossier de demande d'agrément.

ANNEXE II

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
« CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ -
OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création d'un établissement public de coopération environne-mentale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire régional des inver-tébrés » et adoptant ses statuts,

Vu les statuts de l'EPCE approuvés par l'ensemble des personnes publiques membres,

PREAMBULE

Le règlement intérieur précise les droits et obligations des membres du conseil d'administration, la composition, les missions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration, du conseil scientifique et des commissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux statuts de l'EPCE. Il précise également les dispositions budgétaires et financières.

Les dispositions du règlement intérieur ne pourront entrer en contradiction ni avec les dispositions statutaires ni a fortiori avec les dispositions légales et réglementaires impératives.

L'adhésion de nouveaux membres au sein de l'EPCE emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres de l'EPCE la même force obligatoire que les statuts dès son adoption par le conseil d'administration.

TITRE PREMIER – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} – Rappel de la composition

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'EPCE, le conseil d'administration comporte vingt huit (28) membres répartis ainsi qu'il suit :

- Dix-huit (18) représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Un (1) représentant de l'État ;
- Trois (3) représentants des établissements publics nationaux ;
- Deux (2) représentants des associations ;
- Deux (2) personnalités qualifiées ;
- Deux (2) représentants du personnel.

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

S'agissant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la parité doit être respectée lors des désignations dès qu'il y a au moins deux représentants.

En ce qui concerne les personnes qualifiées, elles sont désignées dans les conditions prévues à l'article 9.1.4 des statuts de telle sorte que la parité prévue ci-dessus soit respectée. Il en va de même s'agissant des représentants du personnel.

Lorsque les membres de l'EPCE ne désignent qu'un représentant au sein du conseil d'administration, la parité doit être mise en œuvre par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de sexe opposé.

Article 2 – Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de la présidence qui en fixe l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (par courrier postal ou électronique), à l'adresse fournie par les membres titulaires du conseil d'administration, au moins dix (10) jours francs avant la date prévue de la réunion. Il appartient à chaque membre titulaire d'informer son suppléant de la convocation reçue et de veiller à ce que ce dernier procède au remplacement du membre titulaire absent.

Parallèlement à la convocation indiquant les questions inscrites à l'ordre du jour, sont transmis par voie dématérialisée au moins les cinq (5) jours francs avant la réunion, à tous les membres du conseil d'administration, les projets de délibérations relatives à ces questions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'EPCE l'exige et au moins deux (2) fois par an dont au moins une (1) fois en présentiel.

La présidence est tenu de convoquer le conseil d'administration à la demande de la moitié de ses membres dans le mois qui suit la réception de la demande.

Article 3 – Les droits des membres du conseil d'administration

3.1 Accès aux dossiers préparatoires et projets de contrat et/ou marché

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EPCE qui font l'objet d'une délibération.

Un dossier préparatoire est mis à disposition par voie dématérialisée au moins cinq (5) jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil d'administration dans les services compétents, cinq (5) jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

3.2 Informations complémentaires demandées à l'administration de l'EPCE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil d'administration auprès de l'administration de l'EPCE, devra être adressée à la présidence.

Les informations demandées seront communiquées dans les dix (10) jours suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration de l'EPCE nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le membre du conseil d'administration concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 4 – Déroulement des séances du conseil d'administration

4.1 Règles générales

En règle générale, le conseil d'administration se réunit durant les heures de travail des représentants élus des personnels. Ceux-ci bénéficient de plein droit d'autorisations d'absence pour les séances du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques. Nulle personne étrangère au conseil, autre que les personnes appelées à donner des renseignements, ne peut s'introduire dans les locaux où siègent les membres du conseil d'administration.

Toutefois, la présidence du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, lorsque leur présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

La direction peut inviter des agents de l'EPCE à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, lorsque leur présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

En outre, par dérogation à l'alinéa deux, chaque membre du conseil d'administration de l'EPCE peut être accompagné par un agent de son institution pour l'assister. Ces accompagnateurs n'ont ni voix consultative, ni voix délibérative. Ils ne prennent pas part aux votes. En revanche, ils peuvent prendre part aux débats pour éclairer ceux-ci, sur des points techniques, avec l'accord de la présidence de la séance. Ils peuvent assister aux réunions du conseil d'administration, y compris en l'absence du représentant de la collectivité.

La direction, sauf lorsqu'elle est personnellement concernée par l'affaire en discussion, l'agent comptable et la présidence du conseil scientifique de l'EPCE participent au conseil d'administration avec voix consultative.

4.2 Suppléants

Les membres suppléants ne sont pas systématiquement conviés aux réunions du conseil d'administration. Ils sont informés par le membre titulaire de la convocation d'une réunion du conseil d'administration. Les membres suppléants peuvent assister au conseil d'administration même en présence de leur membre titulaire, dans ce cas ils n'auront pas de voix délibérative.

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

4.3 Quorum

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représenté. Le quorum est constaté en début de séance et tout au long de celle-ci pour chaque délibération.

Lorsque la réunion du conseil d'administration se tient par visioconférence ou télécommunication, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du conseil d'administration dans les différents lieux par visioconférence via un appel nominal effectué par le secrétariat de séance.

Si, faute de quorum, la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion avec le même ordre du jour dans un délai de huit (8) jours. Ils délibèrent alors valablement quels que soit le nombre de membres présents (dit autrement, sans condition de quorum).

4.4 Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, la présidence nomme un des membres du conseil d'administration pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétariat assiste la présidence pour la vérification du quorum, la validité des mandats de représentation, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins le cas échéant.

4.5 Votes

Conformément à l'article 9.7 des statuts, sous réserves des dispositions particulières des statuts et points listés ci-après, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de la présidence est prépondérante. En l'absence de la présidence du conseil d'administration, la présidence de séance élu n'a pas voix prépondérante.

Chaque membre du conseil d'administration peut demander à expliquer son vote.

Le conseil d'administration vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée, y compris en distanciel ;
- au scrutin public, par appel nominal, y compris en distanciel ;
- au scrutin secret, sauf en distanciel ;
- vote électronique uniquement en distanciel.

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Il est constaté par la présidence et le secrétariat de séance, qui comptent le nombre des votants pour et contre, ainsi que le nombre des abstentions.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le vote au scrutin secret est organisé lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection de la présidence et vice-présidence ou sur demande du président ou toutes les fois où le tiers des membres présents le réclame. Le procédé de visioconférence ou de télécommunication ne pourra pas être utilisé dans les cas de demande de vote à bulletin secret.

Pour les nominations ou élections, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au doyen d'âge.

Le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre de nomination.s et/ou élection.s, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Un vote par correspondance électronique peut être organisé sur demande du président ou toutes les fois où le tiers des membres présents le réclame. Il s'agit de soumettre au vote du conseil d'administration une décision ne pouvant attendre la prochaine réunion du conseil d'administration. Le courrier électronique devra comporter le texte de la délibération soumise au vote et la date limite de réponse. Le délai de réponse accordé ne pourra pas être inférieur à 5 jours ouvrables, le jour d'envoi du courrier électronique exclu.

Les délibérations nécessitant une adoption à la majorité des deux tiers des voix, telles que définies à l'article 9.7 des statuts, ne peuvent pas être adoptées par vote par correspondance électronique.

Pour les nominations ou élections, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au doyen d'âge.

Le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre de nomination.s et/ou élection.s, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

4.6 Procès-verbaux

Le procès-verbal d'une séance retranscrit les débats. Il est transmis pour validation au secrétariat de séance avant d'être soumis pour approbation du conseil d'administration à la séance suivante. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil d'administration décide, à la majorité, s'il y a lieu de procéder à une rectification.

Après approbation par le conseil d'administration, le procès-verbal est mis à la disposition de chacun des membres du conseil d'administration par voie électronique.

4.7 Participation aux réunions par des moyens de Visioconférence ou de télécommunication

La possibilité de participation des membres du conseil d'administration via des moyens de visioconférence ou de télécommunication sera laissée à la discrétion de la présidence. Le cas échéant, les moyens de participation seront précisées dans la convocation du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent participer aux réunions du conseil d'administration (débats et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En application de ces principes, la conférence téléphonique est admise comme moyen de télécommunication, l'usage de la télécopie ou de la correspondance électronique étant en revanche proscrit.

Un membre du conseil d'administration participant au conseil par visioconférence ou par télécommunication est autorisé à représenter un autre administrateur sous réserve que la présidence du conseil d'administration dispose avant la tenue de la réunion, d'une copie de la procuration du membre du conseil d'administration représenté.

Le membre du conseil d'administration qui participe à une séance du conseil par moyen de visioconférence, télécommunication ou télétransmission s'engage à obtenir l'accord préalable de la présidence sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d'entendre ou de voir les débats conduits au cours du conseil.

En cas de recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication, le procès-verbal doit indiquer le nom des membres du conseil d'administration ayant participé à la réunion grâce à ces procédés.

Le procédé de visioconférence ou télécommunication ne peut pas être utilisé pour les décisions suivantes :

- Pour l'élection de la présidence et vice-présidence ;
- Pour l'adoption du budget primitif ;
- Pour la désignation de représentants de l'EPCE dans des organismes extérieurs.

Le conseil d'administration se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par an.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par la présidence du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les autres membres dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un membre du conseil d'administration participant par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement peut alors donner mandat de représentation à un autre membre participant à la réunion sous réserve de porter ce mandat à la connaissance de la présidence jusqu'à l'ouverture de la séance (voire en cours de séance) par tout moyen permettant d'en vérifier la régularité de la signature et de donner date certaine à cette information. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par la présidence du conseil d'administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l'impossibilité pour un administrateur ou une administratrice de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

Article 5 – Modalités d'élection des représentants du personnel du conseil d'administration

En application de l'article 9.1 des statuts, il est prévu que deux (2) représentants des personnels de l'EPCE siègent au conseil d'administration.

Les représentants sont élus pour une durée de trois (3) ans renouvelable au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Ils siègent dès leur élection.

La présidence du conseil d'administration de l'EPCE organise, tous les trois ans, et au plus tard six (6) mois à compter de la date du transfert des personnels du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – ORI et de l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique national du Bassin parisien, l'élection des représentants du personnel par un scrutin à un tour.

5.1 Composition de la liste électorale

La présidence établit la liste électorale. Sont électeurs et électrices, l'ensemble des agents de l'EPCE (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) inscrits à l'effectif au jour du scrutin.

La liste électorale est arrêtée et publiée par affichage dans les locaux de l'EPCE au moins vingt (20) jours avant le scrutin.

Tout agent de l'EPCE remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription auprès de la présidence dans les huit (8) jours suivant sa publication.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité de donner procuration par écrit pour voter en leur lieu et place à un mandataire inscrit sur la liste électorale. Nul ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations.

5.2 Candidatures

Parmi les électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature.

Compte tenu de sa participation au conseil d'administration et en raison des fonctions exercées, le/la directeur.rice et le/la responsable administratif et financier ne sont pas éligibles au titre des représentants du personnel. Néanmoins, ils participent à la désignation des représentants.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il doit se faire au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date du scrutin auprès de la direction par le dépôt d'une liste comportant idéalement quatre (4) candidats (deux (2) titulaires et deux (2) suppléants) répondant aux conditions prévues ci-dessus. Les listes ne comportant que deux candidats titulaires sont admises.

Chaque liste de candidats est composée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

La déclaration de candidature doit être signée par les quatre (4) candidats. La direction se charge de l'affichage des candidatures enregistrées sur un panneau d'affichage réservé à cet effet dans les locaux de l'EPCE.

La campagne électorale débute huit (8) jours ouvrés avant le scrutin et s'achève la veille au soir. Pendant la durée et sur le lieu du scrutin, toute propagande est interdite.

Chaque liste a la possibilité de rédiger un mémoire de type « profession de foi » présenté sur une feuille recto verso au format A4, en un nombre d'exemplaires égal au nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale. La reproduction de ce document, la distribution au personnel qui ne serait pas en activité et son affichage sur un panneau d'affichage réservé à cet effet dans les locaux de l'EPCE sont réalisés par la direction de l'établissement.

A défaut de liste, il sera procédé à un tirage au sort d'un homme et d'une femme dans la liste électorale.

5.3 Vote

Le scrutin est organisé sur une journée de 10 heures à 15 heures. Le scrutin peut être clos avant 15 heures si tous les électeurs inscrits ont voté.

Le bureau de vote est composé d'une présidence nommé par la présidence du conseil d'administration pour toute la durée du scrutin, parmi les agents de l'EPCE non-candidats.

Le bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne.

Les listes candidates sont affichées dans le bureau de vote.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste apposée sur le tableau autour duquel siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Le vote est secret. Le passage à l'isoloir est obligatoire. Les bulletins de vote seront établis par l'établissement. Les enveloppes seront fournies par l'EPCE.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de celui qui détient sa procuration.

Le dépouillement est public et se déroule dès la clôture du scrutin.

Est considéré comme bulletin nul, toute enveloppe vide ou contenant plusieurs bulletins ou un bulletin raturé.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat doyen d'âge sera déclaré élu.

A l'issue des opérations électorales, la présidence du bureau de vote dresse un procès-verbal des résultats. La présidence du conseil d'administration proclame les résultats dans les trois (3) jours suivant la fin des opérations électorales et procède à l'affichage de ces résultats dans les locaux de l'EPCE.

Les recours doivent être déposés dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la publication des résultats auprès du Tribunal administratif.

TITRE II – CONSEIL SCIENTIFIQUE FLORE, FONGE ET VÉGÉTATION

Conformément aux exigences de l'agrément de Conservatoire botanique National, il est institué un conseil scientifique traitant du domaine « Flore, Fonge et Végétation ».

Le conseil d'administration pourra, par voie de modification du règlement intérieur, instituer un ou des conseils scientifiques sur les autres domaines de compétence de l'EPCE.

Article 6 – Composition

Conformément à l'article 12 des statuts de l'EPCE, le conseil scientifique est composé d'au minimum quinze (15) membres dont notamment :

- Des représentants d'organismes de recherche ;
- Des personnes qualifiées dans les différents domaines d'activité du conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté.

6.1 Désignation des membres

Une liste d'organismes de recherche et de personnes qualifiées pour intégrer le conseil scientifique est proposée par la direction de l'EPCE et soumise à la validation du conseil d'administration.

Les personnes qualifiées sont désignées intuiti personnae par le conseil d'administration.

Pour les sièges attribués aux organismes de recherche, ceux-ci procèdent à la désignation de leur représentant après validation du conseil d'administration. Si le représentant désigné quitte l'organisme de recherche au cours de son mandat, l'organisme de recherche procédera à la désignation d'un remplaçant pour la durée restante du mandat initial.

En cas de non validation par le conseil d'administration de la liste présentée par le directeur de l'EPCE, les quinze (15) membres du conseil scientifiques seront désignés suivant les modalités prévues ci-après :

- Cinq (5) membres désignés par délibération de l'assemblée délibérante de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- Cinq (5) membres désignés par décision du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Cinq (5) membres désignés par la direction de l'EPCE.

6.2 Présidence du conseil scientifique

La présidence du conseil scientifique est élu par celui-ci en son sein, à la majorité, pour une durée de trois (3) ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat restant à courir.

Article 7 – Convocation du conseil scientifique

Le conseil scientifique se réunit sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (par courrier postal ou électronique), à l'adresse fournie par les membres du conseil scientifique, au moins dix (10) jours francs avant la date prévue de la réunion.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité sont invités à participer aux réunions du conseil scientifique. D'autres personnes peuvent être invitées par la présidence du conseil scientifique en tant que de besoin suivant l'ordre du jour.

Le conseil scientifique se réunit aussi souvent que l'intérêt scientifique l'exige et au moins une fois par an.

Le président est tenu de convoquer le conseil scientifique à la demande de la moitié de ses membres.

Les fonctions de membres du conseil scientifique sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, excepté pour les représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité dont les indemnités de déplacement sont prises en charge directement par leur employeur respectif.

Article 8 – Déroulement des séances du conseil scientifique

8.1 Quorum

Le conseil scientifique ne peut valablement donner un avis que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le quorum est constaté en début de séance et tout au long de celle-ci.

8.2 Secrétariat de séance

La présidence est assistée d'un agent de l'EPCE désigné par la direction pour la rédaction du compte-rendu de séance.

Le compte-rendu de séance est transmis pour validation à la direction de l'EPCE avant d'être soumis pour approbation du conseil scientifique à la séance suivante. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit compte-rendu, le conseil scientifique décide, à la majorité, s'il y a lieu de procéder à une rectification.

8.3 Avis

Les avis du conseil scientifique sont pris à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de la présidence est prépondérante. En son absence, la présidence de séance élu n'a pas voix prépondérante.

Chaque membre du conseil scientifique peut demander à expliquer son vote.

Les avis sont adoptés par vote à main levée. Cependant, si un tiers des membres du conseil scientifique présents le sollicite avant mise aux voix, un vote à bulletin secret doit avoir lieu.

8.4 Participation aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les membres du conseil scientifique peuvent participer aux réunions du conseil scientifique (débats et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En application de ces principes, la conférence téléphonique est admise comme moyen de télécommunication, l'usage de la télécopie ou de la correspondance électronique étant en revanche proscrit.

Un membre du conseil scientifique participant au conseil par visioconférence ou par télécommunication est autorisé à représenter un autre membre du conseil scientifique sous réserve que la présidence du conseil scientifique dispose avant la tenue de la réunion, d’une copie de la procuration du membre du conseil scientifique représenté.

Le membre du conseil scientifique qui participe à une séance du conseil par moyen de visioconférence, télécommunication ou télétransmission s’engage à obtenir l’accord préalable du président sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d’entendre ou de voir les débats conduits au cours du conseil.

En cas de recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication, le procès-verbal doit indiquer le nom des membres du conseil scientifique ayant participé à la réunion grâce à ces procédés.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par la présidence du conseil scientifique, le conseil scientifique peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les autres membres dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un membre du conseil scientifique participant par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d’un dysfonctionnement peut alors donner mandat de représentation à un autre membre participant à la réunion sous réserve de porter ce mandat à la connaissance de la présidence jusqu’à l’ouverture de la séance (voire en cours de séance) par tout moyen permettant d’en vérifier la régularité de la signature et de donner date certaine à cette information. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu’il ne deviendra effectif qu’en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d’être réputé présent

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par la présidence du conseil scientifique et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l’impossibilité pour un administrateur de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

TITRE III – COMITÉ DE PROGRAMMATION

Conformément à l'article 13 des statuts de l'EPCE, le conseil d'administration décide la création d'une commission appelée Comité de Programmation.

Article 9 – Création et composition

Espace de travail, le comité de programmation a pour rôle de contribuer à l’élaboration et au suivi du programme d’actions de l’établissement public de coopération environnementale. Il peut être force de proposition pour la mise en œuvre des missions de l’EPCE, telles qu’énoncées à l'article 5 des statuts.

Il est composé :

- de la direction de l'EPCE qui peut se faire assister ou représenter par tout membre du personnel de l'EPCE,
- de représentants des services techniques des membres de l'EPCE dans les mêmes proportions que celles correspondant aux sièges attribués aux membres au sein du conseil d'administration,
- de la présidence du conseil scientifique qui peut se faire assister ou représenter par tout membre de leur conseil scientifique,
- de la présidence de l'EPCE ou son représentant désigné par le conseil d'administration parmi ses membres.

En fonction des sujets traités, et sur décision de la direction ou de la présidence de l'EPCE, peuvent être invités :

- des représentants supplémentaires des services techniques des membres de l'EPCE ;
- des représentants d'organismes socio-professionnels ;
- des représentants des services techniques de collectivités ou établissements publics non membres ;
- des représentants d'établissements, d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant en matière de flore sauvage, de fonge, de végétations, d'habitats naturels et semi-naturels et d'invertébrés ;
- des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'étude ou d'appui aux politiques publiques et d'autres personnalités qualifiées ;
- toute personne dont l'expertise peut éclairer les débats du comité de programmation.

Les fonctions de membre du comité de programmation de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, excepté pour les représentants des services techniques des membres de l'EPCE dont les indemnités de déplacement sont prises en charge directement par leur employeur respectif.

En règle générale, le comité de programmation se réunit durant les heures de travail du personnel de l'EPCE.

Article 10 – Fonctionnement

Le comité de programmation est convoqué par voie électronique par le directeur de l'EPCE, dix (10) jours au moins à l’avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le comité de programmation peut se tenir en plusieurs lieux institutionnels ou domiciliaires fixes par visioconférence.

L’EPCE assure le support administratif en envoyant les convocations, en assurant la mise à disposition des documents préparatoires et en rédigeant le relevé de propositions du comité de programmation.

Le comité de programmation se réunit aussi souvent que l’intérêt de l’EPCE l’exige et au moins deux (2) fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Article 11 – Établissement du programme d’actions annuel de l’EPCE

11.1 Détermination du programme d’actions annuel

Avant le 15/06 de l’année N, les membres de l’EPCE font parvenir à l’EPCE leur suggestion de projet et/ou leur besoin de travaux à faire réaliser par l’EPCE au cours de l’année N+1 pour l’établissement d’une fiche projet territoriale. Pour chaque besoin remonté, le membre de l’EPCE doit également désigner au sein de son propre personnel la personne en charge des échanges avec le CBN pour l’établissement de la fiche projet.

Sous la responsabilité de la direction, le personnel de l’EPCE établit la fiche projet permettant de :

- Déterminer les moyens à mobiliser (niveau de compétence, temps de travail, prestations extérieures nécessaires, achat de matériel...) et établir un budget prévisionnel ;
- Classifier la demande au regard de la grille d’activité de l’EPCE. Cette grille d’activité est composée de l’agrégation de la grille d’activité d’un CBN (définie au point IV de l’annexe de l’arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d’agrément en qualité de conservatoire botanique national) et de sa transposition au domaine des invertébrés ;
- Déterminer de quel type de financement la demande relève (dotation statutaire ou cotisation annuelle obligatoire, contribution complémentaire, prestations...) et l’éventuelle répartition proposée en cas de co-financement.

Une demande de travaux peut être conjointe à plusieurs membres de l’EPCE. La direction peut également proposer de regrouper des demandes similaires au sein d’une seule fiche projet.

En cas de besoin d’informations complémentaires pour établir la fiche projet, le membre s’engage à répondre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sollicitation du personnel de l’EPCE. Une tolérance à quinze (15) jours ouvrables sera possible pour une sollicitation du CBN arrivant entre le 14/07 et le 15/08.

La fiche projet est communiquée par voie électronique aux membres concernés de l’EPCE pour le 15/09/N. Ces derniers ont jusqu’au 01/10/N pour confirmer leur demande d’intégration de leur fiche projet à la programmation de l’année N+1.

L’EPCE réalise l’agrégation des fiches projets territoriales avec les autres activités envisagées par l’EPCE pour l’année N+1, notamment :

- activités de fond relevant des MIG d’un CBN. Par exemple : inventaire permanent, maintenance et évolution d’un SI interopérable avec l’INPN, conduite d’actions relevant de PNA ou de PRA, maintien et évolution d’une unité de conservation...
- travaux et projets en inter CBN ou à l’échelle du réseau national des CBN ;
- appels à projet ou à manifestation d’intérêt relevant de la grille d’activités ;
- demandes de structures non-membres de l’EPCE ;
-

L’EPCE propose un premier projet de programmation N+1 par voie dématérialisée aux membres du comité de programmation pour le 01/11/N et indique si d’éventuels besoins d’arbitrage apparaissent.

Le comité de programmation se réunit autour du 15/11/N pour une présentation plus détaillée de la programmation. Le cas échéant, le comité de programmation débat des besoins d’arbitrage. A partir de ces débats, le directeur établit une proposition d’arbitrage à soumettre au vote du conseil d’administration lors du débat d’orientation budgétaire.

11.2 Arbitrage et priorisation

En cas de besoin d'arbitrage, les éléments de la programmation sont priorisés de la manière suivante, par ordre de priorité :
activités de fond relevant des MIG d'un CBN (et leur déclinaison au domaine des invertébrés) financées par les contributions annuelles obligatoires ;

- actions / projets pluriannuels dans lesquels l'EPCE s'est engagé lors des programmations précédentes ;
- travaux et projets en inter CBN ou à l'échelle du réseau national des CBN ;
- fiches projets territoriales portées par un ou des membres de l'EPCE et relevant du volume habituel de l'activité du membre avec l'EPCE, volume apprécié sur la moyenne des trois (3) dernières années. Le volume d'activité est calculé selon les modalités prévues à l'article 19 ;
- activités de fond relevant des MIG d'un CBN (et leur déclinaison au domaine des invertébrés) ayant un financement complémentaire assuré (exemple : prestation et dotation complémentaire de la DREAL) ;
- appel à projet ou à manifestation d'intérêt dont l'EPCE est lauréat depuis le dernier comité de programmation ;
- fiches projets territoriales portées par plusieurs membres de l'EPCE et relevant d'un volume inhabituel de l'activité des membres avec l'EPCE ;
- fiches projet territoriales portées par un membre et relevant d'un volume inhabituel de l'activité du membre avec l'EPCE ;
- fiches projet territoriales de non-membres bénéficiant d'une contractualisation dans le cadre d'un dispositif de quasi-régie conforme au code de la commande publique
- fiches projet territoriales de non-membres concernant la mise en œuvre d'une politique publique portée par un membre et sous réserve de demande explicite par le membre dont relève la politique publique. Exemple : gestionnaire d'ENS (politique portée par les conseils départementaux), animateur de site Natura 2000 (politique portée par le conseil régional), lauréat d'un appel à projet ABC (politique portée par l'OFB)...
- autre demande des non-membres.

Pour les fiches projet territoriales impliquant une contractualisation avec une structure non-membre dans le cadre d'une prestation de service, il sera vérifié que le montant de 20 % des prestations avec les non-membres n'est pas dépassé. En cas de dépassement de ce seuil, le comité de programmation devra débattre des fiches projets retenues pour ne pas dépasser ce seuil de 20 %.

Les prestations pour une structure non membre pouvant se prévaloir d'une relation de quasi-régie latérale avec l'EPCE (relation attestée par un membre de l'EPCE et sous la responsabilité de ce dernier) ne rentrent pas dans le calcul de ce seuil de 20 %.

Dans le cas où les priorisations définies ci-dessus ne permettent pas de consolider le plan de charge d'un agent de l'EPCE en particulier, la direction peut demander à passer outre cet ordre de priorité afin de consolider le financement du poste.

Article 12 - Suivi du programme d'actions annuel de l'EPCE

Le comité de programmation se réunit entre le 15/05/N+1 et le 15/06/N+1 pour faire le point sur la mise en place du programme d'actions et les ajustements qui seront proposés au conseil d'administration dans le cadre du budget supplémentaire ou de décisions modificatives.

TITRE IV – DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Article 13 – Exercice budgétaire

Conformément aux articles 16 et suivants des statuts de l'EPCE, le budget de l'EPCE prévoit les ressources et les dépenses au cours de l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Il est préparé par l'ordonnateur et adopté par le conseil d'administration dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Dans la mesure où le budget est un document prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution selon la procédure des budgets rectificatifs.

Article 14 – Présentation du budget

Le budget de l'EPCE est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par le conseil d'administration. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupements au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget est présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisation d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) pour la section de fonctionnement.

TITRE V – DISPOSITIONS COMPTABLES

Article 15 – Statut comptable et gestion budgétaire et comptable publique

La tenue des comptes de l'EPCE est soumise aux règles de la comptabilité publique. Elle est assurée par l'agent comptable nommé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, après avis conforme de la direction régionale des finances publiques.

Il est soumis aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique telles qu'elles résultent des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales et des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

L'EPCE peut, le cas échéant, créer des régies d'avances et/ou de recettes dans les mêmes conditions que celles applicables aux établissements publics.

Article 16 – L'ordonnateur

Les fonctions d'ordonnateur sont exercées par la direction.

Il peut, en tant que de besoin, déléguer sa signature conformément à l'article 11 des statuts.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 17 – Gestion des disponibilités

Les disponibilités de l'EPCE sont déposées sur un compte au Trésor.

L'EPCE peut effectuer des placements sur des fonds libres sur décision de l'ordonnateur et réalisés par l'agent comptable en valeurs du trésor ou garanties par l'État. Les produits financiers sont exclusivement affectés aux financements des missions.

Article 18 – Marchés et contrats

L'EPCE est soumis au code de la commande publique. A ce titre, les règles de ce code lui sont applicables.

Article 19 – Contributions des membres

Les personnes publiques membres de l'EPCE contribuent, pendant toute la durée de l'établissement, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement public de coopération environnementale par des contributions annuelles obligatoires.

Le montant des cotisations statutaires annuelles minimum fixé dans les statuts est réexaminé par le conseil d'administration au moins tous les trois (3) ans à partir de la date de la création de l'EPCE.

En fonction de la programmation prévisionnelle de l'établissement, chaque membre peut décider de soutenir en sus une action particulière par le biais d'une contribution complémentaire.

Les contributions des membres se répartissent donc en quatre (4) catégories :

- Dotation statutaire annuelle : somme annuelle versée par l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et l'OFB. La dotation est destinée à financer le fonctionnement général de l'établissement. Elle est versée en un seule fois en début d'exercice budgétaire. Le montant est défini dans l'article 21 des statuts. Les modalités d'évolution de ce montant sont externes à l'EPCE.
- Cotisation statutaire annuelle : somme annuelle versée par les membres hors Etat, Région et OFB. La cotisation est destinée à financer le fonctionnement général de l'établissement. Elle est versée en un seule fois en début d'exercice budgétaire. Le montant et les modalités d'évolution sont fixés par l'article 21 des statuts.
- Contribution complémentaire : Contribution dont le montant est décidé par le membre la versant. Elle est destinée à soutenir spécifiquement un investissement, une action ou un projet à caractère annuel ou pluriannuel. L'échéancier de versement est fixé lors de la décision d'attribution en fonction du planning prévisionnel d'engagement des dépenses.
- Contribution statutaire exceptionnelle : contribution destinée à compléter le financement du fonctionnement général de l'établissement pour faire face à un problème budgétaire ponctuel. Ses modalités de mise en oeuvre et de calcul sont fixées par l'article 21 des statuts.

Les membres de l'établissement public de coopération environnementale sont tenus entre eux des engagements de l'établissement dans le respect des dispositions de l'article 21 des statuts

La moyenne d'activité d'un membre, évoquée dans l'article 21 des statuts, est calculée en prenant en compte sur les cinq (5) dernières années, les sommes versées au titre des :

- Dotations statutaires annuelles
- Cotisations statutaires annuelles
- Contributions complémentaires
- Subventions versées par le membre
- Montant de prestations confiées par le membre à l'EPCE, y compris celles confiées par une structure non-membre se prévalant d'une relation de quasi-régie latérale avec l'EPCE, attesté sous la responsabilité dudit membre.

Avant le terme des cinq (5) premières années d'adhésion du membre, la moyenne d'activité est déterminée sur la base de la moyenne d'activité des années écoulées depuis son adhésion.

TITRE VII – RETRAIT D'UN MEMBRE

Article 20 – Formalisation d'une décision de retrait

Conformément à l'article 7.2 des statuts, un membre de l'EPCE peut se retirer de celui-ci en notifiant sa décision au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 31 mars de l'année au terme de laquelle son retrait est envisagé.

En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'État. Le retrait prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

Article 21 – Indemnité de retrait

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre qui se retire de l'EPCE sera tenu de verser, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet du retrait, une indemnité de départ calculée dans les conditions suivantes :

- Pour l'année N+1 : une somme correspondant à 50 % de la moyenne d'activité calculée selon les modalités prévues à l'article 19 sur les cinq (5) années précédant son départ ;
- Pour l'année N+2 : une somme correspondant à 25 % de la moyenne d'activité calculée selon les modalités prévues à l'article 19 sur les cinq (5) années précédant son départ.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le versement de l'indemnité de départ intervient en une fois.

Si le retrait intervient avant le terme des cinq (5) premières années d'adhésion du membre, l'indemnité de départ est déterminée sur la base de la moyenne d'activité des années écoulées depuis son adhésion.

Article 22 – Répartition des biens et/ou produits

A défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'EPCE, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions suivantes :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCE par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. L'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire ;
2. Les biens meubles et immeubles acquis par l'EPCE peuvent être répartis entre ce dernier et le membre qui se retire. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. L'encours de la dette relative à ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé en conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers.

Il est révisable à tout moment sur proposition de la majorité des membres du conseil d'administration. Chaque modification ou complément doit recueillir la majorité qualifiée des deux tiers au sein du conseil d'administration pour être adoptée. La date de prise d'effet doit être précisée.

Article 24 – Entrée en vigueur

Sauf indication contraire, le présent règlement intérieur prend effet le lendemain de son approbation par le conseil d'administration de l'EPCE.

Glossaire

- EPCE : établissement public de coopération environnementale
- ENS : Espace naturel sensible
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- MIG : Missions d'Intérêt Général
- PNA : Plan National d'actions
- PRA : Plan régional d'actions

ANNEXE III

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
« CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ -
OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS »
STATUTS

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU la délibération n° 25 AP. 19 du conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 février 2025 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération n° 2024/2024.00371 du 14 novembre 2024 et n° 2025/2025.00040 du 6 mars 2025 du conseil communautaire de la communauté urbaine « Grand Besançon Métropole », relatives à la création d'un établissement public de coopération environne-mentale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération DM20250327_34 du conseil métropolitain de « Dijon Métropole » en date du 27 mars 2025 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération DCC-2025-039 du conseil communautaire du « Grand Dole » en date du 20 mars 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n° 007708 du 7 novembre 2024 et n° 007854 du 20 février 2025 du conseil municipal de la ville de Besançon relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération de la 4ème commission, n°7 du Conseil Départemental de la Côte d'Or (21) en date du 24 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations du 16 et 17 décembre 2024 et 17 février 2025 de la commission permanente du département du Doubs (25), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération n° CP_2025_025 (ref : 11869) de la commission permanente du département du Jura (39) en date du 14 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n°25 du 16 décembre 2024 et n° 19 du 10 mars 2025 de la commission permanente du département de la Nièvre (58), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n°606 du 21 octobre 2024 et n° 603 du 24 février 2025 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Saône (70), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n° CD20241018_022 du 18 octobre 2024 et n°CD20250221_015 du 21 février 2025 de la commission permanente du département de l'Yonne (89), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération Bb4 du comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) en date du 5 février 2025, relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la délibération du 6 mars 2025 du comité syndical du Parc naturel régional du Doubs Horloger (PNRDL) relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n°4 du 4 octobre 2024 et 6 du 31 janvier 2025 du comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n° 2024-CS - 138 du 14 novembre 2024 et n° 2025-B-201 du 25 mars 2025 du comité syndical du Parc naturel régional du Morvan (PNRM), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n°2024-36 du 7 novembre 2024 et n° 2025-08 du 11 mars 2025 du comité syndical du Parc national de forêts (PNF), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU les délibérations n° 2024-18 du 28 novembre 2024 et n°2025-05 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB), relatives à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés » ;

VU la résolution du 24 février 2025 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration de l'Office national des forêts, et relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté-Observatoire des Invertébrés ».

ONT ÉTÉ APPROUVÉS LES PRÉSENTS STATUTS.

PRÉAMBULE

Créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi du 8 août 2016 et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1er janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019,
- le comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018,
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1er juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des conservatoires botaniques nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

La participation des Départements à l'EPCE vise à contribuer à l'amélioration de la connaissance des enjeux de biodiversité sur les territoires et leur permet de bénéficier d'un appui et d'une expertise pour favoriser leur intégration dans les différentes politiques sectorielles départementales. L'EPCE constitue plus spécifiquement pour les Départements un moyen pour décliner leurs politiques relatives à l'exercice de la compétence propre dont ils disposent au titre des Espaces naturels sensibles, et ce en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme.

Les EPCI ont un rôle de planification territorial et d'aménagement du territoire, avec une responsabilité particulière dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel. L'adhésion à l'EPCE leur permet d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées.

La Ville de Besançon, en tant que partenaire historique et siège du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, a enfin souhaité réaffirmer son engagement pour la préservation du vivant en participant à la création du nouvel EPCE. Cela permettra notamment de poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Conformément à l'article L414-10 du code de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux. Dans ce cadre, l'OFB entend coopérer avec le nouvel EPCE-CBNBFC.

L'Office national des forêts, engagé pour une gestion multifonctionnelle et durable des forêts publiques, est associé de longue date au réseau des Conservatoires Nationaux de Botanique pour le développement des connaissances et la conservation de la flore et de la faune. L'ONF réaffirme son engagement et souhaite poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

TITRE PREMIER – CONSTITUTION

Article 1^{er} – Constitution

Il est créé entre :

- L'État,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département du Doubs,
- Le Département du Jura,
- Le Département de la Haute-Saône,
- Le Département de Côte d'Or,
- Le Département de la Nièvre,
- Le Département de l'Yonne,
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- La métropole « Dijon Métropole »,
- La communauté d'agglomération du Grand Dole,
- La Ville de Besançon,
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Le Parc Naturel Régional du Morvan,
- Le Parc National de forêts,
- L'Office français de la biodiversité,
- L'Office national des forêts.

un établissement public de coopération environnementale (EPCE) régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est dénommé : « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».

Dans les présents statuts, l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » est désigné par l'appellation ci-après « l'EPCE ».

Article 3 – Siège et antenne(s)

Le siège de l'EPCE est fixé au 9 rue Jacquard, 25000 Besançon.

Il peut être transféré en tout autre lieu, au sein de la même ville, par décision du conseil d'administration.

L'EPCE comprend également une antenne à l'adresse suivante : Maison du Parc - 58235 Saint-Brisson.

Toute création d'une antenne supplémentaire ou toute modification ou transfert de l'antenne existante fera l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Article 4 – Qualification juridique

L'EPCE a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions fixées par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 5 – Missions

L'EPCE a pour vocation d'obtenir l'agrément en tant que conservatoire botanique national.

Pour ce faire, il a pour missions, conformément aux dispositions de l'article R.416-1 du code de l'environnement, de :

- Développer la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques ;
- Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats
- Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- Apporter son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne ;
- Communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs.

En outre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel.

L'ensemble de ses missions sont étendues au domaine des invertébrés.

Article 6 – Durée et personnalité juridique

L'EPCE est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution dans les conditions précisées à l'article 26.

L'EPCE jouit de la personnalité juridique à compter de la date de publication de l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté décidant de sa création, auquel sont annexés les présents statuts.

Article 7 – Adhésion et retrait

7.1 Adhésion d'un nouveau membre :

Les règles d'adhésion à l'EPCE sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration de l'EPCE relatives à la proposition d'adhésion à l'EPCE déterminent les conséquences de cette adhésion en termes de représentation, d'apports, de contribution financière et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes.

7.2 Retrait :

Les règles de retrait sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du code général des collectivités territoriales. Elles seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

TITRE II – ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION DE L'EPCE

Article 8 – Organisation générale

Conformément à l'article L.1431-3 du code général des collectivités territoriales, l'EPCE est administré par un conseil d'administration et son(sa) président(e). Il est dirigé par un(une) directeur(trice).

Article 9 – Conseil d'administration

9.1 Composition :

Le conseil d'administration comporte vingt-huit (28) membres répartis ainsi qu'il suit :

- Dix-huit (18) représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Un (1) représentant de l'État ;
- Trois (3) représentants des établissements publics nationaux ;
- Deux (2) représentants des associations œuvrant en matière environnementale ;
- Deux (2) personnalités qualifiées ;
- Deux (2) représentants du personnel.

9.1.1 Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

Les collectivités territoriales ou leurs groupements membres de l'EPCE sont représentées au sein du conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté désigne au sein de son conseil régional quatre (4) conseillers régionaux pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Doubs désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Haute-Saône désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de Côte d'Or désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Nièvre désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de l'Yonne désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Grand Besançon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Dijon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La communauté d'Agglomération du Grand Dole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La Ville de Besançon désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Morvan désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;

- Le Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir.

9.1.2 Représentant(s) de l'État :

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté désigne le (1) représentant de l'État, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

9.1.3 Représentant(s) des établissements publics nationaux :

Un représentant sera désigné par chacun des établissements publics nationaux suivant, selon les modalités propres à chaque établissement, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- L'Office français de la biodiversité désigne un (1) représentant ;
- L'Office national des forêts désigne un (1) représentant ;
- Le Parc National de forêts désigne un (1) représentant.

9.1.4 Représentant(s) des associations œuvrant en matière environnementale :

Un représentant sera désigné par chacune des associations suivantes, selon la durée du mandat propre à chaque structure :

- La société botanique de Franche-Comté – SBFC désigne un (1) représentant.
- L'office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté – OPIE désigne un (1) représentant.

9.1.5 Personnes qualifiées :

Les personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCE sont désignées conformément à l'article R.1431-4 2° du code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCE, les deux personnalités qualifiées seront nommées suivant les modalités prévues ci-après :

- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par délibération de l'assemblée délibérante de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par décision du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

9.1.6 Représentants du personnel :

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le conseil d'administration et annexées à son règlement intérieur.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection.

9.1.7 Suppléants :

Pour chacun des membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus, un membre suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il supplée. Il siège au conseil d'administration avec voix délibérative, en l'absence du membre titulaire.

9.2 Empêchement ou vacance des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement prolongé d'un administrateur survenant plus de six (6) mois avant expiration du mandat ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement (désignation ou élection dans les mêmes conditions) pour la durée du mandat restant à courir.

9.3 Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration :

Les fonctions de membres du conseil d'administration de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

9.4 Lutte contre les conflits d'intérêts :

Les représentants des membres de l'EPCE au sein du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'EPCE pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, l'administrateur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

9.5 Fonctionnement :

Les conditions de fonctionnement du conseil d'administration (convocation, quorum, représentation, conditions de vote, conditions de réunion à distance, participants extérieurs...) sont précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et des dispositions statutaires.

9.6 Attributions :

Le conseil d'administration détermine la politique de l'EPCE et définit les orientations générales. Il règle, par ses délibérations, toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCE.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. Les orientations générales de la politique de l'EPCE en cohérence avec le projet d'établissement bénéficiant de l'agrément CBN et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
2. Le budget et ses modifications ;
3. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
5. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCE est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
6. Les conditions générales de passation des contrats, des conventions, des marchés et d'acquisition de collections naturalistes, ou de tout autre matériel concourant à la conservation ex-situ ;
7. Les projets de délégation de service public ;
8. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
9. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte et/ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
10. L'acceptation des dons et legs ;
11. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
12. Les transactions ;
13. Le règlement intérieur de l'EPCE ;
14. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'EPCE a fait l'objet ;
15. Le rapport d'activité.

Le conseil d'administration détermine par délibération les catégories de contrats, conventions et transactions ainsi que les subventions ou concours financiers accordés par l'EPCE qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

9.7 Vote :

Sous réserves des dispositions particulières des présents statuts et points listés ci-après, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. En l'absence du président du conseil d'administration, le président de séance élu n'a pas voix prépondérante.

Sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, les délibérations qui concernent les questions suivantes :

- L'élection du président et du vice-président ;
- L'adoption et/ou la modification du règlement intérieur ;
- La demande de modification des statuts ;
- La proposition de nomination du directeur ;
- La décision de révocation du directeur ;
- L'approbation des demandes et conditions financières de retrait d'un membre ;
- La modification des contributions statutaires obligatoires.

Article 10 – Président et vice-président

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois (3) ans renouvelable au maximum deux fois, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Le vice-président est désigné dans les mêmes conditions que le président.

Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Le président nomme le directeur de l'EPCE, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président nomme le personnel de l'EPCE, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président.

Il appartient en pareil cas, au vice-président en exercice à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

Article 11 – Directeur

11.1 Désignation :

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures après établissement d'un cahier des charges en vue d'établir conjointement une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales présentés par les candidats, elles établissent à l'unanimité une liste de présélection des candidats, dans le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le candidat de son choix parmi la liste de présélection.

Sur cette proposition du conseil d'administration, le directeur de l'EPCE est nommé par le président du conseil d'administration.

11.2 Mandat :

Le directeur est nommé pour une durée initiale de cinq (5) ans renouvelable par période de trois (3) ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du renouvellement du mandat.

11.3 Attributions :

Le directeur dirige l'EPCE et à ce titre, il :

- élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- assure le bon fonctionnement de l'EPCE ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCE ;
- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- est responsable du personnel et, à ce titre, il définit les conditions d'emplois des contrats de travail, a autorité sur l'ensemble du personnel, sélectionne et propose au président le recrutement et la nomination aux emplois de l'EPCE ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représente l'EPCE en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'autorisation préalable du conseil d'administration, diligenter tous les actes conservatoires des droits de l'EPCE, notamment, en demande comme en défense, dans le cadre des procédures d'urgence ouvertes devant les juridictions civiles, commerciales et administratives.

Il peut prendre toutes mesures de sûreté lorsqu'il constate que les usagers ou les personnels sont ou risquent d'être exposés à une situation de péril imminent dans l'enceinte de l'EPCE.

11.4 Incompatibilités de fonctions et prohibition des conflits d'intérêts

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCE et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCE.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCE (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

11.5 Intérim

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur, le président du conseil d'administration nomme, sur proposition du conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder six (6) mois, un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau directeur selon la procédure définie à l'article 11.1.

Le conseil d'administration délibère sur les attributions (telles que définies à l'article 11.3) qui sont confiées à la personne ainsi chargée de cet intérim.

Article 12 – Conseil scientifique

Le conseil scientifique est un organe consultatif de l'EPCE.

Il est constitué conformément aux exigences du cahier des charges de l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national

Le conseil scientifique est consulté sur le projet d'établissement, sur les rapports d'activités et sur le bilan synthétique à mi-parcours. Il peut être sollicité pour donner son avis sur les programmes, les projets thématiques ou tout autre sujet scientifique en lien avec les domaines d'activités de l'EPCE relevant de l'agrément de conservatoire botanique national.

Le conseil scientifique est composé d'au minimum 15 membres dont notamment :

- des représentants d'organismes de recherche ;
- des personnes qualifiées dans les différents domaines d'activité de l'EPCE.

Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein, à la majorité des membres, un président.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité sont invitées à participer aux réunions du conseil scientifique. D'autres personnes peuvent être invitées par le président du conseil scientifique en tant que de besoin suivant l'ordre du jour.

Le mandat des membres du conseil scientifique est d'une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu envoyé à ses membres, aux membres du conseil d'administration et au ministère chargé de la protection de la nature.

Le règlement intérieur de l'EPCE détermine la composition et le fonctionnement détaillé de ce conseil, ainsi que les modalités de support administratif apporté à ce conseil par les personnels de l'EPCE.

Les fonctions de membres du conseil scientifique de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 13 – Commissions

Le conseil d'administration peut constituer des commissions chargées d'examiner, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'EPCE.

La composition et les conditions de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le conseil d'administration dans le règlement intérieur.

Article 14 – Publication des actes, contrôle de légalité et caractère exécutoire des actes de l'EPCE

Les délibérations du conseil d'administration, ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'EPCE, font l'objet d'une publicité dans les conditions précisées à l'article R.1431-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve des dispositions des décret en Conseil d'État prévus à l'article L.1431-9 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCE.

Article 15 – Transactions

L'EPCE est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant aux personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Une délibération du conseil d'administration déterminera les modalités de délégation accordées au directeur concernant les transactions conformément à l'article 9.6 des présents statuts.

TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 16 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPCE.

L'EPCE applique l'instruction budgétaire et comptable M57, nomenclature adaptée pour cet établissement.

Article 17 – Budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les six (6) mois qui suivent la création de l'EPCE, puis, chaque année, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'EPCE en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le conseil d'administration précise, dans le règlement intérieur, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 18 – Comptable

Le comptable de l'EPCE est un comptable de la direction des finances publiques ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, après avis conforme du directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 19 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration conformément à l'article R.1431-13 du code général des collectivités territoriales et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Ressources

- Les ressources de l'EPCE comprennent notamment :
- Les participations financières des membres (apports et cotisations statutaires annuelles) ;
 - Les subventions et autres concours financiers de l'Union Européenne, de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements, qu'ils soient membres ou non de l'EPCE, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
 - Les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces et en nature, y compris ceux reçus au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
 - Le produit des contrats et des concessions ;
 - Le produit de la vente de prestations, publications et de documents ;
 - Le produit des manifestations organisées par l'EPCE ;
 - Les revenus des biens meubles et immeubles ;
 - Le revenu des biens et placements de ses fonds ;
 - Le produit des aliénations ;
 - Le produit des emprunts ;
 - et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 21 – Apports et contributions des membres

- Les personnes publiques membres de l'EPCE doivent contribuer, pendant toute la durée de l'EPCE, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'EPCE par des contributions annuelles obligatoires qui peuvent être :
- des contributions financières
 - des contributions non financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.
- Les contributions annuelles obligatoires comprennent des dotations ainsi que des cotisations. Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPCE sont au minimum les suivantes :

Dotation statutaire annuelle :

- Etat426 000 €
- Région Bourgogne Franche Comté.....332 000 €
- OFB 15 000 €

Cotisation statutaire annuelle :

- Office national des forêts.....5 000 €
- Parc national de forêts.....3 000 €
- Parcs Naturels Régionaux3 000 € par parc adhérent
- Ville de Besançon2 000 €
- Grand Besançon Métropole 10 000 €
- Grand Dole 7 000 €
- Dijon Métropole.....5 000 €
- Départements.....7 000 € par Département adhérent

Le montant des cotisations statutaires annuelles minimum est réexaminé par le conseil d'administration au moins tous les 3 ans à partir de la date de la création de l'EPCE. Toute augmentation de la cotisation statutaire supérieure à 15 % en 3 ans devra être soumise préalablement à un accord des organes délibérants des membres.

Les dotations statutaires annuelles sont définies selon des règles externes à l'EPCE, généralement communes au réseau des CBN. Leur montant minimum ne peut donc pas faire l'objet d'une révision à la hausse sur seule décision du conseil d'administration de l'EPCE. A chaque révision à la hausse des cotisations statutaires annuelles, l'EPCE sollicitera cependant les membres versant une dotation statutaire annuelle pour une augmentation du montant minimum de leur dotation statutaire annuelle dans les mêmes proportions que celle appliquée aux cotisations statutaires annuelles. Les membres concernés s'engagent à signifier par écrit leur acceptation ou leur refus dans les trois (3) mois suivants la sollicitation de l'EPCE.

Dans le cadre de la préparation du budget annuel de l'EPCE voté en conseil d'administration, chaque membre peut convenir d'apporter une participation financière complémentaire aux ressources de l'EPCE pour l'exercice. Cette dotation complémentaire pourra être fléchée au sein du budget de l'EPCE pour les activités et missions particulières pour lesquelles le membre aura signifié son intérêt.

Ces contributions (dotation statutaire annuelle, cotisation statutaire annuelle et dotation complémentaire) sont distinctes des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement et des produits des prestations réalisées par l'EPCE pour les membres.

Tous les membres de l'EPCE sont tenus entre eux des engagements de l'EPCE selon les conditions ci-après.

En cas de difficulté pour assurer l'équilibre budgétaire, les membres s'engagent à examiner un plan de réduction des dépenses et une réévaluation des contributions statutaires.

En cas d'insuffisance des dotations et contributions pour assurer l'équilibre budgétaire, les personnes morales de droit public membres de l'EPCE seront tenues de participer au financement de l'établissement au moyen de contributions statutaires exceptionnelles selon une répartition définie dans les conditions et pondérations suivantes :

- En fonction de leur implication telle que fixée à la constitution, c'est-à-dire au prorata du montant de leur contribution statutaire (34 %) ;
- En fonction de leur implication dans les prises de décision de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata du nombre de représentants parmi les personnes morales de droit public au sein du conseil d'administration (33 %) ;
- En fonction de leur recours aux services de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata de la moyenne d'activité calculée en tenant compte de la dotation statutaire, des contributions financières complémentaires (subventions et prestations) sur les cinq (5) dernières années (33 %).

Article 22 – Charges

Les charges de l'EPCE comprennent notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement et d'exploitation ;
- les dépenses d'équipement ;
- les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'EPCE de ses missions.

Article 23 – Achats

Les achats de fournitures, de services et de travaux de l'EPCE sont soumis au code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée. Elle est présidée par le directeur ou son représentant et comprend en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITRE IV – PERSONNEL

Article 24 – Dispositions relatives au personnel

Le personnel de l'EPCE est régi par les dispositions de l'article L.1431-6-I du code général des collectivités territoriales. Il est soumis aux dispositions du code général de la fonction publique.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 – Modifications statutaires

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que, sur proposition du conseil d'administration, par délibérations concordantes de l'ensemble des membres de l'EPCE. Un arrêté du représentant de l'État approuve la décision de modification des statuts.

Article 26 – Dissolution et liquidation de l'EPCE

L'EPCE est dissous dans les conditions de l'article R.1431-20 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées à l'article R.1431-21 du même code, à la demande de l'ensemble de ses membres, à la suite du retrait d'un ou plusieurs membres lorsque l'EPCE ne comprend plus qu'une personne publique ou lorsque l'EPCE est dans l'impossibilité d'assurer ses missions en raison de difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration. Les règles en la matière seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

Article 27 – Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'EPCE ou lors de sa dissolution, soit entre des tiers et l'EPCE, soit entre les membres de l'EPCE, seront réglées de façon amiable.

En l'absence d'accord amiable de règlement des litiges, elles seront soumises à la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'EPCE.

Article 28 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est arrêté par le conseil d'administration, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'EPCE et fixer les modalités d'application des présents statuts. Les dispositions du règlement intérieur ne pourront entrer en contradiction ni avec les dispositions statutaires ni avec les dispositions légales et réglementaires impératives.

L'adhésion de nouveaux membres au sein de l'EPCE emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres de l'EPCE la même force obligatoire que les présents statuts dès son adoption par le conseil d'administration.

TITRE VI – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 29 – Dispositions transitoires relatives au conseil d’administration

Pendant toute la période précédant l’élection des représentants du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six (6) mois à compter de la date du transfert des personnels du CBNFC-ORI et de l’antenne Bourgogne du CBN BP, le conseil d’administration siège valablement avec tous les membres autres que les représentants du personnel.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection. Par dérogation aux dispositions de l’article 9.1.6, le mandat des premiers représentants élus prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Dès la création de l’EPCE, le conseil d’administration est réuni sur convocation de la Région Bourgogne Franche-Comté pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l’EPCE et élire le président et le vice-président de l’EPCE.

Jusqu’à l’élection du président du conseil d’administration dans les conditions prévues à l’article 10, le conseil est présidé par le doyen ou la doyenne d’âge des personnes publiques membres du conseil d’administration.

Article 30 – Transfert des activités

Le transfert des activités et des biens entre le conservatoire botanique national de Franche-Comté et le conservatoire botanique national du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l’EPCE s’effectuera à compter du 1er janvier 2026.

Des conventions entre les conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l’EPCE formaliseront les modalités pratiques de ces transferts.

Article 31 – Dispositions relatives au personnel

Dans le cadre du transfert d’activité des conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) à l’EPCE, il est fait application des dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-3 du code de travail aux personnels du conservatoire botanique national de Franche-Comté et des dispositions des articles L.445-1 et L.445-2 du code général de la fonction publique et de l’article 3-II de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d’établissements publics de coopération culturelle aux personnels du conservatoire botanique du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne).

Article 32 – Dispositions relatives au financement de l’EPCE en 2025

Les personnes publiques membres de l’EPCE à l’origine de la création de celui-ci contribuent aux dépenses de l’EPCE avant le transfert de l’activité, c’est-à-dire pour l’année 2025.

En lieu et place des montants fixés à l’article 21 des statuts qui s’appliquera à compter du transfert d’activité au 1er janvier 2026, elles versent donc à la création de l’EPCE les contributions suivantes :

Dotations :

- Etat 10 000 €
- Région Bourgogne Franche Comté25 000 €
- OFB 15 000 €

Cotisations :

- Office national des forêts.....2 500 €
- Parc national de forêts..... 1 000 €
- Parcs Naturels Régionaux 1 000 € par parc adhérent
- Ville de Besançon 500 €
- Grand Besançon Métropole 1 000 €
- Grand Dole 1 000 €
- Dijon Métropole..... 1 000 €
- Départements.....3 000 € par département adhérent



CONTACTS

Conservatoire botanique de
Bourgogne-Franche-Comté -
Observatoire régional des
Invertébrés

Siège :
9 rue Jacquard
BP - 61738
25 043 Besançon
Cedex

03.81.83.03.58
cbnfc@cbnfc.org

